

AR PREFECTURE

017-211703855-20201103-CH1092020-DE  
Reçu le 05/11/2020



**eau17**

Votre service public de l'eau

# Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable

# 2019

Renouvellement  
d'une conduite  
d'eau potable  
sur l'île d'Aix

AR PREFECTURE

017-211703855-20201103-CH1092020-DE

Regu le 05/11/2020



# EXERCICE 2019

## RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Ce rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Le président d'Eau 17 présente un rapport unique pour la compétence eau potable.

Eau 17 est compétent pour la production et la distribution d'eau potable auprès de 423 communes et d'un EPCI, la communauté d'agglomération de Royan Atlantique.

Ce rapport décrit l'organisation d'Eau 17, ses compétences et ses principes de fonctionnement.

La description de la gestion des ressources en eau et de leur protection, met en valeur les principes fondateurs d'Eau 17, de mutualisation des investissements et de partage des ressources afin de répondre aux besoins des usagers sur l'ensemble du département.

A partir des indicateurs de performance, techniques et financiers, mentionnés dans le décret n°2007-675 et les arrêtés du 2 mai 2007 et du 2 décembre 2013, ce rapport présente par la suite le fonctionnement et la performance du service public de l'eau.

Ce rapport a été présenté au comité syndical d'Eau 17, le 12 juin 2020.

La définition des mots signalés par un astérisque (\*) est reprise dans le glossaire sur l'eau, en annexe VII.



L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement\*, porté par l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB)\*, a publié en juin 2020, un rapport sur les données 2017 des services d'eau potable et d'assainissement. Dans ce rapport, la comparaison des indicateurs du service d'Eau 17 aux valeurs publiées par l'AFB, sera mise en évidence avec le logo ci-dessus.

## Les principales données d'Eau 17 en 2019

|                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Volume prélevé                                                                                                                                                       |  36 520 427 m <sup>3</sup>                                                                                                   |
| Volume d'eau produit                                                                                                                                                 |  35 631 021 m <sup>3</sup>                                                                                                   |
| Rendement des stations de production                                                                                                                                 |  97,6%                                                                                                                       |
| Origine de l'eau                                                                                                                                                     |  36% eau de surface<br> 64% eau souterraine |
| Volume d'eau acheté à d'autres collectivités                                                                                                                         |  6 076 037 m <sup>3</sup><br>dont 4 369 496 m <sup>3</sup> à des collectivités du département                                |
| Nombre de communes dans le périmètre d'Eau 17                                                                                                                        |  457 communes                                                                                                                |
| Nombre total d'abonnés                                                                                                                                               |  330 666 abonnés                                                                                                             |
| Volume consommé par les abonnés                                                                                                                                      |  31 719 320 m <sup>3</sup>                                                                                                   |
| Volume exporté à d'autres collectivités                                                                                                                              |  2 598 551 m <sup>3</sup><br>dont 2 583 631 m <sup>3</sup> vers des collectivités du département                             |
| Longueur du réseau d'eau                                                                                                                                             |  12 368 km dont 467 km de feeder                                                                                             |
| Rendement global du réseau                                                                                                                                           |  83,4%                                                                                                                       |
| Indice linéaire de consommation                                                                                                                                      |  7,71 m <sup>3</sup> /km/jour                                                                                                |
| Indice linéaire de pertes en réseau                                                                                                                                  |  1,53 m <sup>3</sup> /km/jour                                                                                              |
| Indice de pertes par abonné                                                                                                                                          |  0,057 m <sup>3</sup> /abonné/jour                                                                                         |
| Montant total des recettes au CA 2019                                                                                                                                |  37 800 814,19 €                                                                                                           |
| Montant total des dépenses au CA 2019                                                                                                                                |  24 087 686,59 €                                                                                                           |
| Excédent d'exploitation propre à l'exercice                                                                                                                          |  13 713 127,60 €                                                                                                           |
| Excédent global d'exploitation<br>(avant autofinancement de l'investissement)                                                                                        |  19 831 391,37 €                                                                                                           |
| Annuité de la dette*                                                                                                                                                 |  4 060 244,31 €                                                                                                            |
| Emprunts ou avances remboursables contractés                                                                                                                         |  228 406,89 €                                                                                                              |
| Encours de la dette* au 31.12.2019                                                                                                                                   |  22 541 181,67 €                                                                                                           |
| Durée d'extinction de la dette de la collectivité<br>calculé à partir du rapport entre l'encours de la<br>dette au 31/12/N et l'autofinancement brut de<br>l'année N |  0,95 année                                                                                                                |
| Montant des dépenses d'équipement brut*                                                                                                                              |  23 031 926,55 €                                                                                                           |



## Les indicateurs de performances\*

|                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis                                                                                                                                                    |  513 445 habitants desservis                       |
| D102.0 - Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> (abonnements inclus, au 1 <sup>er</sup> janvier 2020)                                                                           |  2,17 € TTC/m <sup>3</sup> <sup>(1)</sup>          |
| Prix TTC du service au m <sup>3</sup> , somme des parts variables sans les abonnements, au 1 <sup>er</sup> janvier 2020                                                                                |  1,67 € TTC/m <sup>3</sup> <sup>(1)</sup>          |
| D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements, pour les nouveaux abonnés, défini par le service                                                                                                  | Article 7 du règlement pour un service exploité par la RESE : délai de 5 jours ouvrables suivant la demande du contrat d'abonnement |
| P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie                 |  99,96%                                            |
| P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques |  99,3%                                             |
| P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable                                                                                                                  |  107 points sur 120                                |
| P104.3 - Rendement du réseau de distribution                                                                                                                                                           |  83,4%                                           |
| P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés                                                                                                                                                       |  1,64 m <sup>3</sup> /km/jour                    |
| P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau                                                                                                                                                           |  1,53 m <sup>3</sup> /km/jour                    |
| P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (sur la période 2014-2018)                                                                                                             |  0,69%                                           |
| P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau*                                                                                                                                  |  90,2%                                           |
| P109.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité                                                                                                                    |  0,002 €/m <sup>3</sup>                          |
| P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées                                                                                                                                |  3,6 pour 1000 abonnés                           |
| P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés                                                                                                       |  99,9%                                           |
| P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité                                                                                                                                             |  1,64 années                                     |
| P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente                                                                                                                                   |  1,65% pour les services exploités par la RESE   |
| P155.1 - Taux de réclamations                                                                                                                                                                          |  2,95 pour 1000 abonnés                          |

<sup>(1)</sup> Pour un service exploité par la RESE, dans le bassin de l'agence de l'eau Adour Garonne.  
L'indicateur D102.0 est détaillé pour chaque service d'Eau 17 en annexe IV.

L'évolution des indicateurs de performance depuis 2015 et la comparaison avec les données publiées par SISPEA, sont présentées en annexe IX.

AR PREFECTURE

017-211703855-20201103-CH1092020-DE

Regu le 05/11/2020

|                    |                                                                                                                     |           |
|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1.</b>          | <b>LA PRESENTATION D'EAU 17</b>                                                                                     | <b>3</b>  |
| 1.1                | Organisation d'Eau 17                                                                                               | 3         |
| 1.2                | Caractérisation des services d'Eau 17                                                                               | 3         |
| 1.3                | Principes de fonctionnement d'Eau 17                                                                                | 7         |
| <b>2.</b>          | <b>LES RESSOURCES EN EAU POTABLE D'EAU 17</b>                                                                       | <b>13</b> |
| 2.1                | L'origine de l'eau                                                                                                  | 13        |
| 2.1.1              | Les eaux de surface : Le fleuve Charente                                                                            | 13        |
| 2.1.2              | Les eaux souterraines                                                                                               | 15        |
| 2.1.3              | Les achats d'eau en gros                                                                                            | 19        |
| 2.1.4              | La répartition des ressources d'Eau 17                                                                              | 22        |
| 2.2                | Le réseau principal d'alimentation                                                                                  | 24        |
| 2.3                | Situation hydrologique et saison estivale en 2019                                                                   | 26        |
| 2.4                | La protection des ressources                                                                                        | 30        |
| 2.4.1              | Les programmes Re-Sources                                                                                           | 30        |
| 2.4.2              | La préservation des nappes captives – mise en conformité des forages privés                                         | 33        |
| 2.5                | Le schéma départemental d'alimentation en eau potable                                                               | 34        |
| <b>3.</b>          | <b>LA GESTION PATRIMONIALE DU SERVICE D'EAU POTABLE</b>                                                             | <b>39</b> |
| 3.1                | Caractéristiques globales du service d'eau potable                                                                  | 39        |
| 3.2                | La performance hydraulique des réseaux                                                                              | 46        |
| <b>4.</b>          | <b>LA QUALITE DE L'EAU</b>                                                                                          | <b>55</b> |
| <b>5.</b>          | <b>LES INDICATEURS FINANCIERS</b>                                                                                   | <b>69</b> |
| 5.1                | Les tarifs d'Eau 17                                                                                                 | 69        |
| 5.2                | Les autres composantes de la facture d'eau potable                                                                  | 70        |
| 5.3                | Le bilan financier                                                                                                  | 72        |
| 5.4                | L'état de la dette                                                                                                  | 72        |
| 5.5                | Les travaux                                                                                                         | 73        |
| <b>Annexe I</b>    | Carte des communes avec les catégories de réseau, classées selon la densité des abonnés                             | 75        |
| <b>Annexe II</b>   | Les délibérations du 14 décembre 2018 sur le montant de la redevance amortissement eau potable pour l'exercice 2019 | 79        |
| <b>Annexe III</b>  | Les délibérations du 13 décembre 2019 sur le montant de la redevance amortissement eau potable pour l'exercice 2020 | 87        |
| <b>Annexe IV</b>   | Factures type de 120 m <sup>3</sup> avec les tarifs applicables aux 1 <sup>er</sup> janvier 2019 et 2020            | 99        |
| <b>Annexe V</b>    | La note d'information de l'agence de l'eau Loire-Bretagne                                                           | 103       |
| <b>Annexe VI</b>   | La note d'information de l'agence de l'eau Adour-Garonne                                                            | 109       |
| <b>Annexe VII</b>  | Glossaire sur l'eau                                                                                                 | 115       |
| <b>Annexe VIII</b> | Définition des abréviations et acronymes                                                                            | 123       |
| <b>Annexe IX</b>   | Evolution des indicateurs de performance depuis 2015 et comparaison avec les moyennes publiées par SISPEA           | 127       |



AR PREFECTURE

017-211703855-20201103-CH1092020-DE  
Regu le 05/11/2020

AR PREFECTURE

017-211703855-20201103-CM1092020-DE  
Regu le 05/11/2020

# 1

## LA PRESENTATION D'EAU 17

AR PREFECTURE

017-211703855-20201103-CH1092020-DE  
Regu le 05/11/2020

## 1. La présentation d'Eau 17

### 1.1 Organisation d'Eau 17

Le syndicat des eaux de la Charente-Maritime a été créé en 1952 par le conseil général (conseil départemental depuis 2015), avec pour missions de réaliser les investissements, gérer le patrimoine, protéger la ressource et l'environnement naturel.

Depuis le 5 avril 2019, le syndicat des eaux de la Charente-Maritime est devenu Eau 17.

Eau 17 est un syndicat mixte fermé « à la carte » disposant de trois compétences :

- Eau potable : 423 communes adhérentes et un EPCI adhérent (communauté d'agglomération Royan Atlantique). Sept EPCI sont en représentation-substitution auprès d'Eau 17. Il s'agit de la communauté d'agglomération de Rochefort Océan et les communautés de communes d'Aunis Atlantique, d'Aunis Sud, du Canton de Gémovac Saintonge Viticole, de Charente Arnoult Cœur de Saintonge, de l'île d'Oléron et de Vals de Saintonge.
- Assainissement collectif : 389 communes adhérentes et un syndicat (SIVOM de Marennes - Bourcfrac). Deux EPCI sont en représentation-substitution auprès d'Eau 17, la communauté de communes du Bassin de Marennes et la communauté d'agglomération de Rochefort Océan.
- Assainissement non collectif : 396 communes adhérentes.

Les statuts d'Eau 17 applicables en 2019, prévoient un comité syndical composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune et un bureau syndical de 27 membres.

Pour assurer une gouvernance déconcentrée des services d'eau et d'assainissement, le règlement intérieur d'Eau 17 prévoit la constitution de commissions territoriales, consultées sur les programmes de travaux, l'examen des données des rapports annuels d'exploitation de leur territoire, le futur mode d'exploitation lorsqu'un contrat d'affermage arrive à échéance.

Une réforme des statuts a été validée par Eau 17 lors du comité syndical du 20 juin 2019, pour une application en 2020, à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux. Les lois NOTRe et Ferrand-Fesnaud, publiées respectivement le 7 août 2015 et le 3 août 2018, prévoient le transfert des compétences eau potable et assainissement aux EPCI, entre 2020 et 2026. Une réforme des statuts du syndicat et de son règlement intérieur était nécessaire afin de préserver la représentation des communes et des EPCI, adhérents à Eau 17. L'arrêté portant modification des statuts d'Eau 17 a été pris par le préfet de la Charente Maritime le 31 octobre 2019.

### 1.2 Caractérisation des services d'Eau 17

Les cartes suivantes présentent les communes adhérentes à Eau 17 pour chaque compétence.



## COMPÉTENCE "EAU POTABLE"

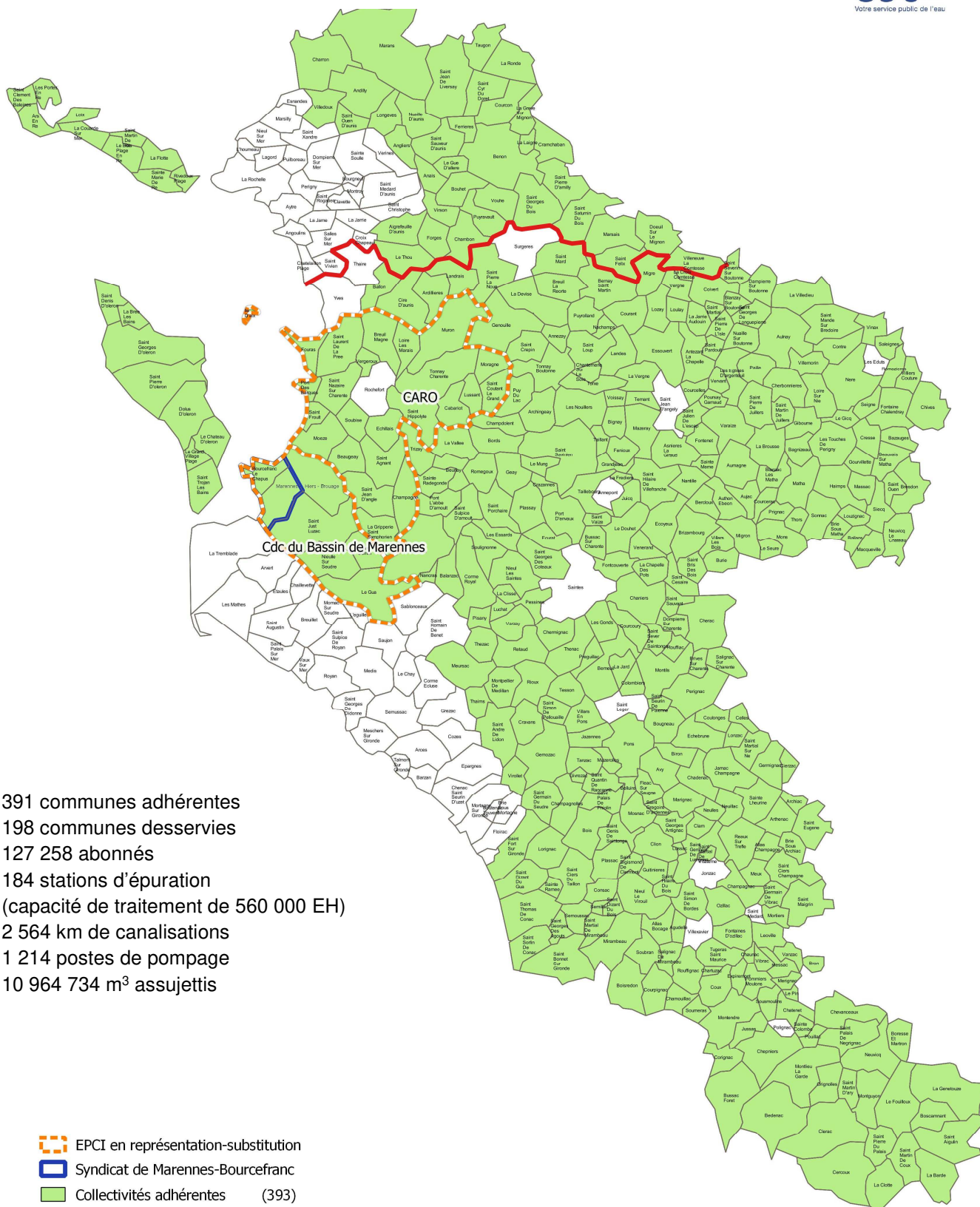
Collectivités adhérentes au 31 décembre 2019



457 communes desservies  
 330 666 abonnés  
 513 445 habitants desservis  
 63 champs captants en service  
 317 réservoirs  
 12 368 km de canalisations  
 31 719 320 m<sup>3</sup> distribués

-  EPCI en représentation-substitution
-  EPCI en adhésion directe
-  Collectivités adhérentes (426 communes + la C.A.R.A.)
-  Collectivités non adhérentes (6)
-  Limite entre les agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne

Collectivités adhérentes au 31 décembre 2019





## COMPETENCE "ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF"

Collectivités adhérentes au 31 décembre 2019



**Péréquation tarifaire :**

La péréquation et l'unicité des tarifs des redevances font partie des principes historiques et fondateurs d'Eau 17.

D'abord syndicat de péréquation auprès des syndicats locaux et des communes adhérentes, Eau 17 a par la suite évolué vers une intégration complète des compétences transférées dont l'aboutissement est la réforme statutaire appliquée depuis 2014.

Au cours de ses différentes évolutions, Eau 17 a préservé le principe d'une redevance syndicale unique destinée à financer les investissements, rembourser les emprunts et amortir l'actif immobilisé. C'est pourquoi, pour chaque service, la redevance amortissement est la même pour tous les usagers (d'une même catégorie) des communes adhérentes.

Pour les services d'eau potable, il existe néanmoins des dérogations à ce principe de redevance unique lorsqu'une nouvelle collectivité adhère à Eau 17. La redevance avant adhésion, si elle est inférieure à la redevance d'Eau 17, évolue par un mécanisme de lissage pour rattraper le tarif péréqué. Les coefficients de réduction applicables en 2019 et 2020 sont présentés dans les annexes II et III.

**Coexistence de deux modes d'exploitation :**

Un des principes constants d'Eau 17 est d'associer largement les élus locaux au choix du mode d'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement collectif.

Eau 17 dispose d'une régie à autonomie financière sans personnalité morale, la RESE, créée en 1954. Cette régie est administrée par le comité syndical (budgets, tarifs, ...) et un conseil d'exploitation. La RESE exploite 356 communes en eau potable (163 606 abonnés) et 154 communes en assainissement collectif (74 596 abonnés). Les statuts de la RESE ont été révisés en 2019.

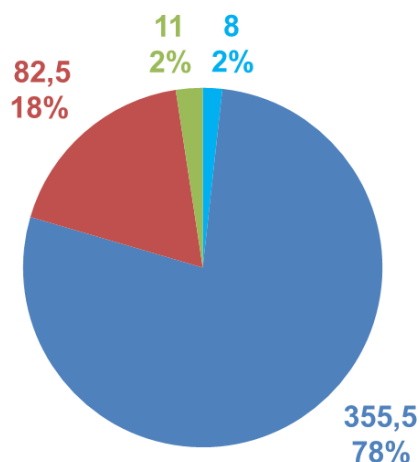
Cent une communes issues des syndicats dissous au 1<sup>er</sup> janvier 2014, sont exploitées en affermage (167 060 abonnés). Eau 17 gère 44 contrats de concession de service public de type affermage (19 en eau potable et 25 en assainissement collectif).

A chaque fin de contrat, les élus concernés peuvent proposer de passer en régie ou de déléguer le service à un exploitant privé. Ces propositions sont ensuite soumises au vote du comité syndical.

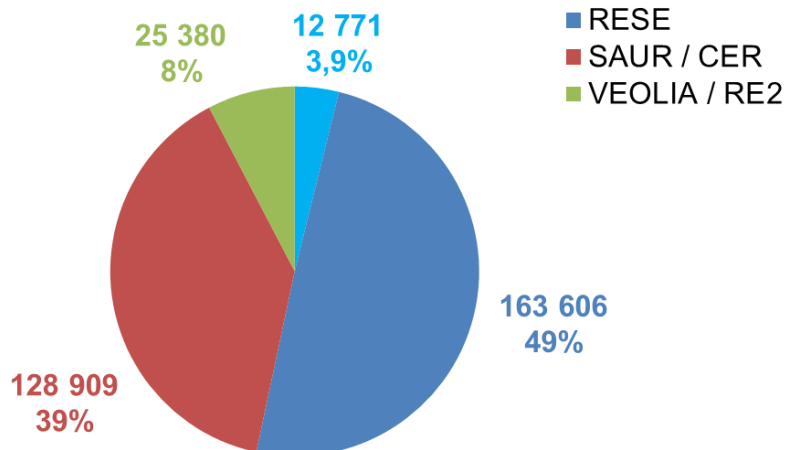
Les élus ont jusqu'à ce jour, toujours réaffirmé le souhait de voir coexister les deux modes d'exploitation, dans le but d'éviter tout monopole et de pouvoir disposer d'éléments comparatifs.

Les graphiques et la carte pages suivantes, présentent la répartition des services d'eau potable au 31 décembre 2019, exploités avec la régie d'Eau 17, la RESE, et les contrats de concession de service public avec les délégataires AGUR, SAUR et VEOLIA. La société CER est une filiale de la SAUR. R2E est une société dédiée au service de l'eau de la ville de Royan, créée par VEOLIA.

### Nombre de communes desservies



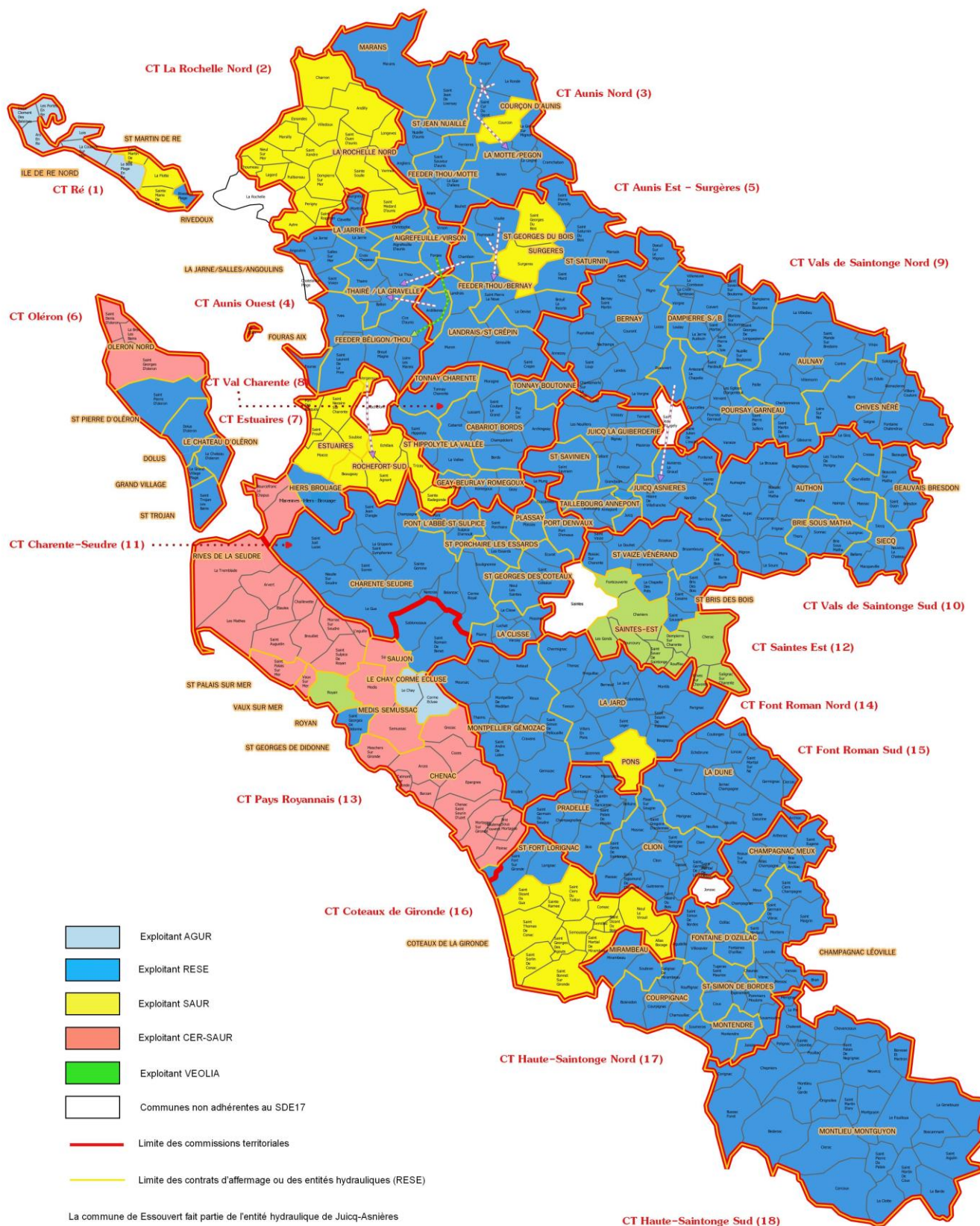
### Nombre d'abonnés



### Les délégations de service public d'eau potable (concession de type affermage) :

| Contrat de concession            | Exploitant | Date début | Date fin   | Durée    | Abonnés |
|----------------------------------|------------|------------|------------|----------|---------|
| SAUJON                           | CER        | 01/01/2008 | 31/12/2019 | 12 ans   | 4 452   |
| COTEAUX DE GIRONDE               | SAUR       | 01/01/2009 | 31/12/2020 | 12 ans   | 3 037   |
| ST PALAIS SUR MER                | CER        | 01/03/2019 | 31/12/2021 | 3 ans    | 5 895   |
| ROYAN                            | R2E        | 01/01/2010 | 31/12/2021 | 12 ans   | 19 389  |
| MEDIS-SEMUSSAC                   | CER        | 01/01/2010 | 31/12/2021 | 12 ans   | 3 078   |
| ROCHEFORT-SUD                    | SAUR       | 01/01/2010 | 31/12/2021 | 12 ans   | 4 567   |
| VAUX SUR MER                     | CER        | 01/01/2010 | 31/12/2021 | 12 ans   | 5 282   |
| OLERON NORD                      | CER        | 01/01/2011 | 30/06/2022 | 11,5 ans | 12 495  |
| LA ROCHELLE NORD                 | SAUR       | 01/10/2010 | 30/09/2022 | 12 ans   | 35 438  |
| LE CHAY/CORME-ECLUSE             | AGUR       | 01/01/2016 | 31/12/2022 | 7 ans    | 1 036   |
| COURCON D'AUNIS                  | SAUR       | 01/01/2011 | 31/12/2022 | 12 ans   | 846     |
| PONS                             | SAUR       | 01/01/2011 | 31/12/2022 | 12 ans   | 2 496   |
| ESTUAIRE DE LA CHARENTE          | SAUR       | 01/01/2010 | 31/12/2022 | 13 ans   | 3 532   |
| RIVES DE LA SEUDRE               | CER        | 28/04/2008 | 31/12/2022 | 14,7 ans | 26 464  |
| CHENAC                           | CER        | 01/01/2012 | 31/12/2023 | 12 ans   | 8 559   |
| ILE DE RE NORD                   | AGUR       | 01/01/2019 | 31/12/2026 | 8 ans    | 11 735  |
| SAINTES-EST                      | VEOLIA     | 01/01/2018 | 31/12/2026 | 9 ans    | 5 991   |
| ST MARTIN DE RE                  | SAUR       | 01/01/2015 | 31/12/2026 | 12 ans   | 8 189   |
| ST GEORGES DU BOIS -<br>SURGERES | SAUR       | 01/01/2018 | 31/12/2029 | 12 ans   | 4 579   |







AR PREFECTURE

017-211703855-20201103-CH1092020-DE  
Regu le 05/11/2020

AR PREFECTURE

017-211703855-20201103-CM1092020-DE  
Reçu le 05/11/2020

# 2 LES RESSOURCES D'EAU 17

AR PREFECTURE

017-211703855-20201103-CH1092020-DE  
Regu le 05/11/2020

## 2. Les ressources en eau potable d'Eau 17

### 2.1 L'origine de l'eau

La répartition géographique des ressources en eau propres à Eau 17, est concentrée dans le centre et le sud du département de la Charente-Maritime. Elles sont constituées de 63 champs captants\*, de 67 ouvrages de prélèvement en service et d'un prélèvement d'eaux de surface à partir du fleuve Charente. Ces ouvrages ont permis de produire 35 631 021 m<sup>3</sup> en 2019. Quatre champs captants disposent de 2 ouvrages de prélèvement.

Les importations depuis d'autres collectivités, non adhérentes à Eau 17, représentent 6 076 037 m<sup>3</sup> en 2019.

Les besoins d'Eau 17 pour l'année 2019 représentent ainsi 41 707 058 m<sup>3</sup>, somme des volumes produits par Eau 17 et des achats d'eau en gros. Ils permettent de répondre aux besoins des usagers d'Eau 17 et d'autres collectivités non-adhérentes (communes de Rochefort et Saint Jean d'Angély notamment, ventes d'eau en gros décrites à l'article 3.1).

Les besoins en eau potable les plus importants sont situés dans la zone littorale, plus urbanisée que le reste du territoire et avec une forte variation de la population pendant la période estivale.

Depuis sa création, Eau 17 a pour vocation de mutualiser les investissements et de partager les ressources en eau, afin de répondre aux besoins des usagers sur l'ensemble du département. Un réseau principal d'alimentation d'une longueur de 467 km, constitué de conduites d'un diamètre compris entre 250 et 700 mm, permet de répartir et d'optimiser l'utilisation des ressources.

Le schéma départemental d'alimentation en eau potable prévoit également la mutualisation des ressources entre les différentes structures organisatrices des services de l'eau. Les importations d'eau auprès de collectivités non adhérentes à Eau 17 (CDA de La Rochelle, ville de Saintes) ou en dehors du département (Vendée Eau), sont nécessaires pour renforcer les secours en cas de crise et répondre aux pointes de consommation pendant la période estivale.

#### 2.1.1 Les eaux de surface : Le fleuve Charente

L'usine de Saint-Hippolyte est le seul ouvrage d'Eau 17 produisant de l'eau potable à partir d'eaux de surface. Elle est alimentée par la Charente, via le canal de l'UNIMA\*.

L'usine a été mise en service en 1980 avec une capacité de production de 25 000 m<sup>3</sup>/jour. Pour renforcer la maîtrise des ressources et la sécurisation de l'approvisionnement, Eau 17 a décidé de porter la capacité de production de l'usine à 60 000 m<sup>3</sup>/jour. Ces travaux de modernisation se sont achevés en 2009.

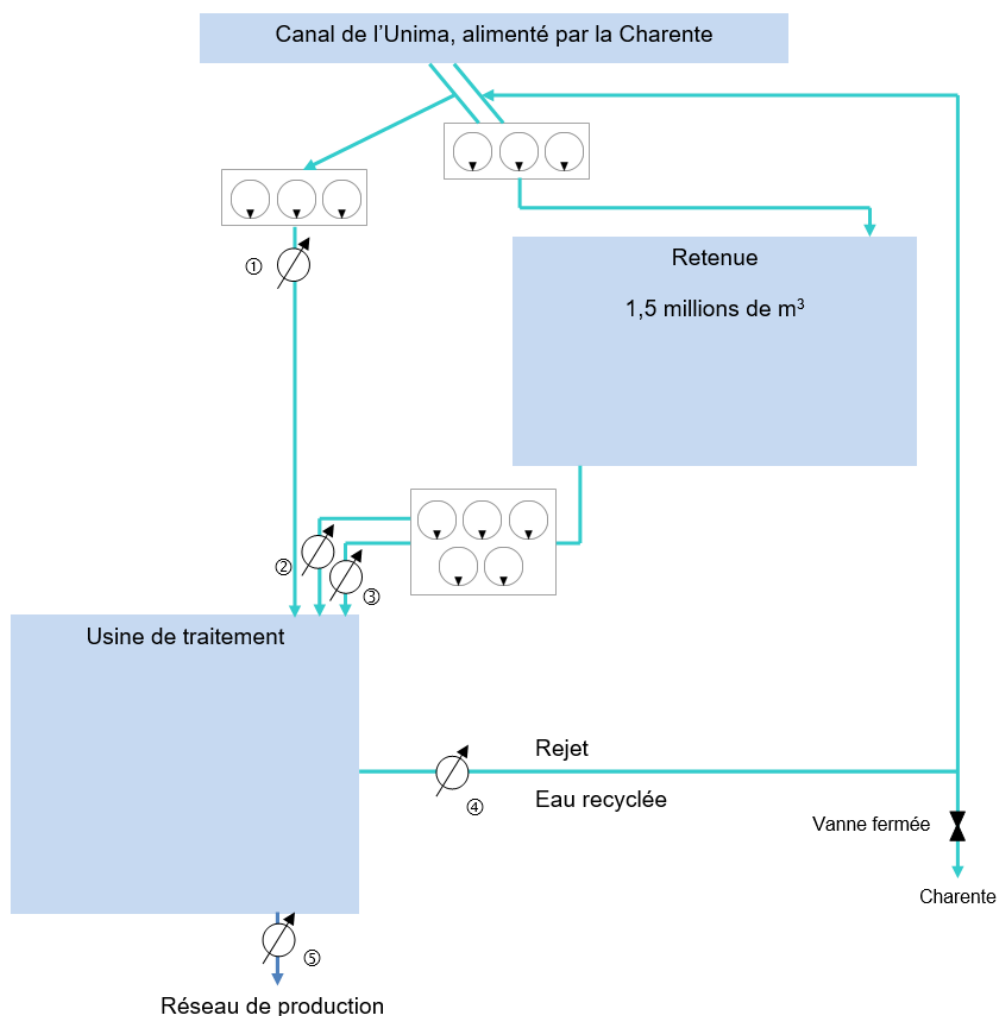
Elle contribue à l'alimentation en eau potable de toute la partie littorale de la Charente-Maritime, de l'île de Ré à l'île d'Oléron. Pour s'affranchir d'une pollution accidentelle de la Charente et limiter les prélèvements pendant la période d'étiage, l'usine dispose d'une retenue d'eau brute de 1,5 millions de mètres cubes utiles.

En 2019, 12 707 184 m<sup>3</sup> d'eau potable ont été produits à partir de cette station. Cette ressource est majeure pour Eau 17, elle couvre 30% de ses besoins en eau.

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (indicateur de performance P108.3\*) de l'usine de Saint-Hippolyte est de 100%.



Le schéma ci-dessous illustre les volumes pris en considération, pour le calcul du rendement de l'usine de Saint-Hippolyte.



Pompe de reprise



① Compteur eau brute : 2 207 642 m<sup>3</sup>

② Compteur eau brute, aval à la retenue : 5 837 320 m<sup>3</sup>

③ Compteur eau brute, aval à la retenue : 5 833 144 m<sup>3</sup>

④ Compteur eau recyclée : 249 835 m<sup>3</sup>

⑤ Compteur eau produite : 12 707 184 m<sup>3</sup>

Volume prélevé dans le milieu naturel (aval retenue) = ①+②+③-④ = 13 664 271 m<sup>3</sup>

Rendement de l'usine =  $\frac{⑤}{①+②+③-④} = 93 \%$

## 2.1.2 Les eaux souterraines

Les eaux souterraines proviennent de trois grands domaines distincts qui sont :



Le tableau ci-dessous présente les volumes des prélèvements en 2019 au niveau des ressources souterraines d'Eau 17, avec les indices de protection des champs captants et les modes de gisement. Les ressources sont regroupées en fonction du mode de gisement (nappe captive, semi-captive et libre), puis classées par ordre décroissant des volumes prélevés.

| Commune                   | Ressource                  | Exploitant | Volume prélevé (en m³) | Indice de protection | Mode de gisement |
|---------------------------|----------------------------|------------|------------------------|----------------------|------------------|
| NIEUL-LES-SAINTES         | LA METAIRIE                | RESE       | 902 887                | 100%                 | Captif           |
| VENERAND                  | LE VALLON                  | RESE       | 759 889                | 100%                 | Captif           |
| Fontcouverte              | VALLEE DE L'ESCAMBOUILLE-F | RESE       | 727 447                | 100%                 | Captif           |
| ROYAN                     | SAINT-PIERRE               | R2E        | 639 720                | 60%                  | Captif           |
| MONTPELLIER-DE-MEDILLAN   | GRAND FONT-F2              | RESE       | 495 084                | 100%                 | Captif           |
| AUTHON-EBEON              | MARAIS-F2                  | RESE       | 461 622                | 100%                 | Captif           |
| SAINT-DIZANT-DU-GUA       | GRATTE-POUILS-F2           | SAUR       | 450 328                | 100%                 | Captif           |
| ECURAT                    | LES PELOUSES DE REVEILLOUX | RESE       | 379 875                | 100%                 | Captif           |
| ARCES                     | LE TERRIER                 | R2E        | 371 680                | 100%                 | Captif           |
| LEOVILLE                  | METAIRIE DE PUYRIGAUD      | RESE       | 341 668                | 100%                 | Captif           |
| SAINT-VAIZE               | LA SALLE-F2                | RESE       | 336 907                | 100%                 | Captif           |
| SAINT-VAIZE               | LA SALLE-F1                | RESE       | 336 340                | 100%                 | Captif           |
| SAINT-MARTIN-D'ARY        | COUSTOLLE                  | RESE       | 309 497                | 100%                 | Captif           |
| SAINT-PALAIS-DE-NEGRIGNAC | LE MOULIN DES AUBERTS      | RESE       | 299 598                | 100%                 | Captif           |
| MONTENDRE                 | CHEZ GREGOIRE              | RESE       | 237 969                | 100%                 | Captif           |
| GEMOZAC                   | BERNESSARD-F2              | RESE       | 223 114                | 100%                 | Captif           |
| SALIGNAC-DE-MIRAMBEAU     | LE TAILLEDIS               | RESE       | 219 864                | 100%                 | Captif           |
| JUICQ                     | ETRAY                      | RESE       | 216 088                | 100%                 | Captif           |
| SAINTE-LHEURINE           | FONT DE CLUZAC             | RESE       | 206 001                | 100%                 | Captif           |
| LA CHAPELLE-DES-POTS      | LA VALLEE DE CHEZ MALLET   | RESE       | 204 692                | 100%                 | Captif           |
| MIRAMBEAU                 | LE JOYAU-F                 | RESE       | 196 590                | 100%                 | Captif           |
| DOMPIERRE-SUR-CHARENTE    | LES GROLLES                | VEOLIA     | 194 249                | 100%                 | Captif           |
| VAUX-SUR-MER              | BEL-AIR                    | CER        | 175 746                | 100%                 | Captif           |
| SAINT-BRIS-DES-BOIS       | LE POITOU                  | RESE       | 175 340                | 100%                 | Captif           |
| ROYAN                     | MARCHE DE GROS             | R2E        | 172 569                | 100%                 | Captif           |
| SAINT-LEGER               | LE RIVAUD                  | RESE       | 160 740                | 100%                 | Captif           |
| LES ESSARDS               | LA BASSIERE                | RESE       | 145 086                | 100%                 | Captif           |
| ROMEGOUX                  | LES COUASSES-F2            | RESE       | 142 466                | 100%                 | Captif           |
| PONS                      | FONTDURANT-F2              | RESE       | 125 044                | 100%                 | Captif           |
| SAINT-QUANTIN-DE-RANCANNE | PRADELLE-F2                | RESE       | 114 432                | 100%                 | Captif           |
| CHERAC                    | LA BOISE                   | VEOLIA     | 109 981                | 100%                 | Captif           |
| PORT-D'ENVAUX             | LES GAILLERIES             | RESE       | 105 277                | 100%                 | Captif           |

| Commune                    | Ressources              | Exploitant | Volume prélevé (en m³) | Indice de protection | Mode de gisement |
|----------------------------|-------------------------|------------|------------------------|----------------------|------------------|
| BEDENAC                    | LE JARCULET             | RESE       | 100 570                | 100%                 | Captif           |
| JUICQ                      | BOIS-MOREAU             | RESE       | 90 750                 | 100%                 | Captif           |
| BRIE-SOUS-MATHA            | CHEMIN DE MATHA         | RESE       | 70 724                 | 100%                 | Captif           |
| SAINT-CESAIRE              | CHEZ VEILLON-F2         | RESE       | 64 810                 | 100%                 | Captif           |
| NERE                       | PETIT MOULIN-F6         | RESE       | 57 126                 | 100%                 | Captif           |
| NERE                       | AUFFRET-F3-GRAND BREUIL | RESE       | 52 081                 | 100%                 | Captif           |
| MARIGNAC                   | ROUMENECHÉ-F            | RESE       | 25 693                 | 100%                 | Captif           |
| SAINT-AIGULIN              | CROIX-DE-VARACHAUD      | RESE       | 0                      | 100%                 | Captif           |
| CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET | CHAUVIGNAC-ROYAN        | R2E        | 2 336 057              | 100%                 | Semi-captif      |
| CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET | CHAUVIGNAC-CHENAC       | CER        | 771 932                | 100%                 | Semi-captif      |
| LA CLOTTE                  | FONT BOUILLANT-P        | RESE       | 742 955                | 100%                 | Semi-captif      |
| LA JARD                    | FONT-ROMAN-C            | RESE       | 719 867                | 100%                 | Semi-captif      |
| CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET | GRATTECHAT              | CER        | 327 798                | 100%                 | Semi-captif      |
| CHAMPAGNAC                 | LA BORNE-F2             | RESE       | 188 781                | 100%                 | Semi-captif      |
| SAINT-SIMON-DE-BORDES      | PONT-ENEAU              | RESE       | 182 048                | 100%                 | Semi-captif      |
| AVY                        | LES SABLIERES-F         | RESE       | 118 909                | 100%                 | Semi-captif      |
| FONTAINES-D'OZILLAC        | FIEF DU BREUIL-F2       | RESE       | 69 655                 | 100%                 | Semi-captif      |
| PLASSAY                    | LA GARENNE-F2           | RESE       | 35 995                 | 100%                 | Semi-captif      |
| SAINT-DIZANT-DU-GUA        | LES FONTAINES BLEUES-S  | CER        | 30 089                 | 100%                 | Semi-captif      |
| LA CLISSE                  | CHÂTEAU D'EAU-F         | RESE       | 0                      | 100%                 | Semi-captif      |
| LE CHAY                    | POMPIERRE-P2            | CER        | 2 335 020              | 40%                  | Libre            |
| TRIZAY                     | LE BOUIL DE CHAMBON-F   | RESE       | 2 037 224              | 100%                 | Libre            |
| SAUJON                     | LA BOURGEOISIE-B1       | R2E        | 1 194 400              | 60%                  | Libre            |
| CLION-SUR-SEUGNE           | FONTRAUD-CLION-P        | RESE       | 507 936                | 100%                 | Libre            |
| LA CLISSE                  | LA ROCHE-P              | RESE       | 300 970                | 100%                 | Libre            |
| SAINT-GEORGES-D'OLERON     | CHAUCRE-P               | CER        | 228 081                | 50%                  | Libre            |
| DAMPIERRE-SUR-BOUTONNE     | LES MOTTES-F            | RESE       | 200 667                | 100%                 | Libre            |
| LE CHAY                    | POMPIERRE-P3            | CER        | 195 302                | 40%                  | Libre            |
| POURSAY-GARNAUD            | BOIS DE VERVANT-F2      | RESE       | 130 525                | 100%                 | Libre            |
| LANDRAIS                   | TOUT VENT-F2            | RESE       | 84 259                 | 100%                 | Libre            |
| SAINT-LAURENT-DE-LA-PREE   | L'AUBONNIERE-F3         | RESE       | 66 964                 | 100%                 | Libre            |
| CLAVETTE                   | CASSEMORTIER-P          | RESE       | 58 666                 | 60%                  | Libre            |
| SIECQ                      | LA BISTANDILLE-F        | RESE       | 52 485                 | 40%                  | Libre            |
| BRESDON                    | FONTAINE CHARLEMAGNE-F  | RESE       | 33 195                 | 0%                   | Libre            |
| SAINT-GEORGES-D'OLERON     | CHAUCRE-F               | CER        | 0                      | 50%                  | Libre            |

Le volume total prélevé au niveau des ressources souterraines est de 23 349 324 m<sup>3</sup>.

L'indice global de protection des ressources d'eaux souterraines d'Eau 17 est de 89,5%. Cet indicateur est obtenu en pondérant l'indice de protection de chaque ressource par le volume prélevé.

En considérant l'ensemble des ressources propres à Eau 17, avec les eaux de surface et les eaux souterraines, l'indice global de protection est de **90,2%**.



**SERVICES**  
Observatoire national  
des services d'eau et d'assainissement

**La moyenne nationale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau était de 73,6% en 2017.**

Le volume total prélevé par Eau 17, dans le milieu naturel, est de 36 520 427 m<sup>3</sup>.

Ce volume est réparti de la façon suivante :

|                     |                                 |                                          |
|---------------------|---------------------------------|------------------------------------------|
| Eaux de surface :   | 13 171 103 m <sup>3</sup>       | 36,1% (amont retenue de Saint-Hippolyte) |
| Eaux souterraines : | 23 349 324 m <sup>3</sup>       | 63,9%                                    |
|                     | <u>36 520 427 m<sup>3</sup></u> |                                          |

Concernant la station de production de Saint-Hippolyte, la différence entre le volume prélevé en amont de la retenue (13 171 103 m<sup>3</sup>), et le volume prélevé en aval de la retenue (13 664 271 m<sup>3</sup>), s'explique par la variation du volume stocké.

Cette variation représente près de 500 000 m<sup>3</sup> sur l'année 2019, soit un tiers de la capacité de la retenue. L'alimentation de la retenue a été fermée en 2019 durant une période de 15 jours environ, pendant des travaux réalisés sur le canal de l'UNIMA. Le niveau de la réserve était assez bas en fin d'année.

Le volume produit par Eau 17 est de 35 631 021 m<sup>3</sup>.

Le rendement moyen des usines de production d'Eau 17 est de 96,3%.

$$\frac{35\,631\,021\text{ m}^3}{(23\,349\,324 + 13\,664\,271)\text{ m}^3} = 96,3\%$$



### 2.1.3 Les achats d'eau en gros

Les achats d'eaux en gros, aux collectivités non adhérentes à Eau 17, représentent 6 076 037 m<sup>3</sup> en 2019. Ces achats proviennent :

- De collectivités de Charente-Maritime non adhérentes à Eau 17, principalement à la ville de Saintes et à la communauté d'agglomération de La Rochelle.
- A des collectivités d'autres départements et plus particulièrement à Vendée Eau, le syndicat départemental d'alimentation en eau potable de la Vendée.

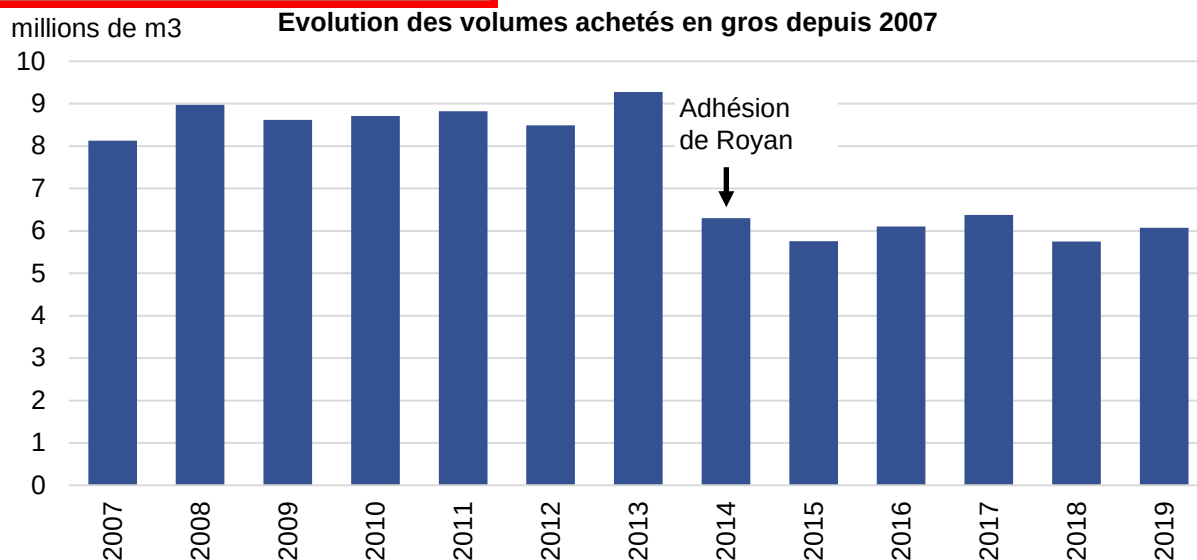
Les volumes importés en 2019 sont détaillés ci-dessous :

|                                                                                                                                                                                                                                |                                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| <p>Importations internes à la Charente-Maritime :</p>                                                                                                                                                                          |                                |
| <p>CDA La Rochelle :<br/><i>Usine de Coulonge sur Charente (Saint Savinien) (eaux de surface) et les forages en nappes captives de Coulonge (Saint Savinien) et de Liberneuil, Plantis du Père et Sorins (Taillebourg)</i></p> | 2 187 188 m <sup>3</sup>       |
| <p>Ville de Saintes :<br/><i>Usine de Diconche (ressource de Lucérat, semi-captive)</i></p>                                                                                                                                    | 2 015 223 m <sup>3</sup>       |
| <p>Ville de La Rochelle :<br/><i>Forage en nappe libre d'Anais</i></p>                                                                                                                                                         | 112 240 m <sup>3</sup>         |
| <p>Ville de Chatellaillon :<br/><i>Forage de La Ragotterie (Salles sur Mer)</i></p>                                                                                                                                            | 53 057 m <sup>3</sup>          |
| <p>Ville de Jonzac :<br/><i>Forages en nappe captive de Près de Beaulieu et Beaulieu (Jonzac)</i></p>                                                                                                                          | 27 048 m <sup>3</sup>          |
| <p>Importations depuis des collectivités hors département :</p>                                                                                                                                                                |                                |
| <p>Vendée Eau :<br/><i>Usine de l'Angle Guignard (La Réhorte) (Eaux de surface)</i></p>                                                                                                                                        | 1 628 409 m <sup>3</sup>       |
| <p>CDA Grand Cognac :<br/><i>Captages de l'île Marteau (Merpins)</i></p>                                                                                                                                                       | 51 084 m <sup>3</sup>          |
| <p>SIAEP du Blayais</p>                                                                                                                                                                                                        | 1 788 m <sup>3</sup>           |
| <b>Total acheté</b>                                                                                                                                                                                                            | <b>6 076 037 m<sup>3</sup></b> |

La répartition entre les eaux souterraines et les eaux de surface des volumes achetés en gros est la suivante :

|                     |                          |     |
|---------------------|--------------------------|-----|
| Eaux de surface :   | 3 815 597 m <sup>3</sup> | 63% |
| Eaux souterraines : | 2 260 440 m <sup>3</sup> | 37% |
|                     | 6 076 037 m <sup>3</sup> |     |

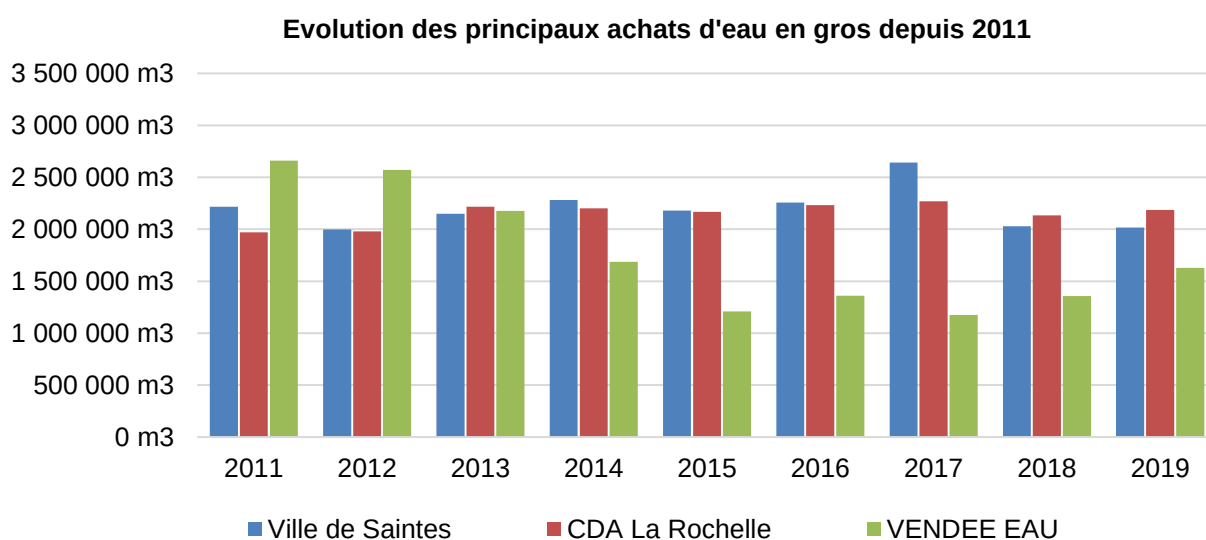
Les ressources de Coulonge sur Charente (CDA de La Rochelle) et de Vendée Eau sont des eaux de surface.



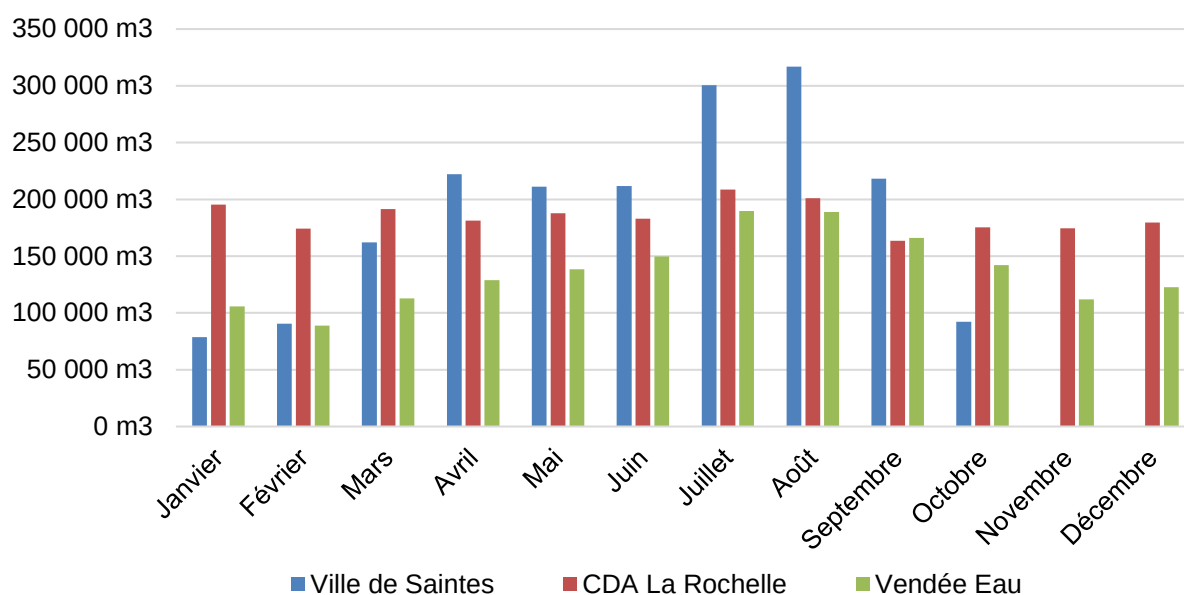
Les achats d'eau en gros sont stables depuis 2014, avec en moyenne 6 millions de m³ importés par an.

Depuis l'intégration du service de l'eau de la ville de Royan, dans le périmètre d'Eau 17, les achats d'eau en gros ont diminué de 1,9 millions de m³ par an. L'entité de Royan alimente les services périphériques de Médis Semussac, Saint Georges de Didonne, Saint Palais sur Mer, Saujon et Vaux sur Mer. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les ressources nécessaires pour alimenter ces services sont comptabilisées dans les volumes produits par Eau 17.

Les deux graphiques suivants illustrent l'évolution des volumes achetés en gros, auprès de la ville de Saintes, de la CDA de La Rochelle et du syndicat Vendée Eau. Ces achats d'eau représentent à eux seuls, 5,5 millions de m³ soit 96% des volumes importés.



## Evolution des principaux achats d'eau en gros durant l'année 2019



Les achats d'eau en gros à la ville de Saintes et à Vendée Eau, sécurisent la fourniture d'eau potable du réseau littoral, décrit à l'article 2.2, en période de pointe estivale. Eau 17 s'engage à maintenir les prélèvements sur ces réseaux tout le long de l'année, pour préserver la qualité de l'eau dans les conduites.

**Ville de Saintes** : Les achats d'eau à la ville de Saintes représentent en moyenne 2,1 millions de mètres cubes par an depuis 2011. Les réseaux de la ville de Saintes et d'Eau 17 sont interconnectés, et permettent des échanges d'eau, en provenance de l'une ou l'autre des structures.

**Vendée Eau** : L'augmentation de la capacité de production de l'usine de Saint-Hippolyte, mentionnée à l'article 2.1.1, permet depuis 2009 de diminuer les achats d'eau en gros à la Vendée. Les volumes achetés au syndicat Vendée Eau sont stables depuis 2015, avec en moyenne 1,3 millions de mètres cubes par an.

**CDA de La Rochelle** : La CDA de La Rochelle est propriétaire d'un ensemble de productions d'eau potable situées à Coulonge sur Charente, sur la commune de Saint Savinien. Historiquement, Eau 17 importe de l'eau à la CDA pour alimenter les villes de Saint Savinien, Tonnay Boutonne, Aytré, Périgny et Saint Rogatien, non desservies par le réseau principal.

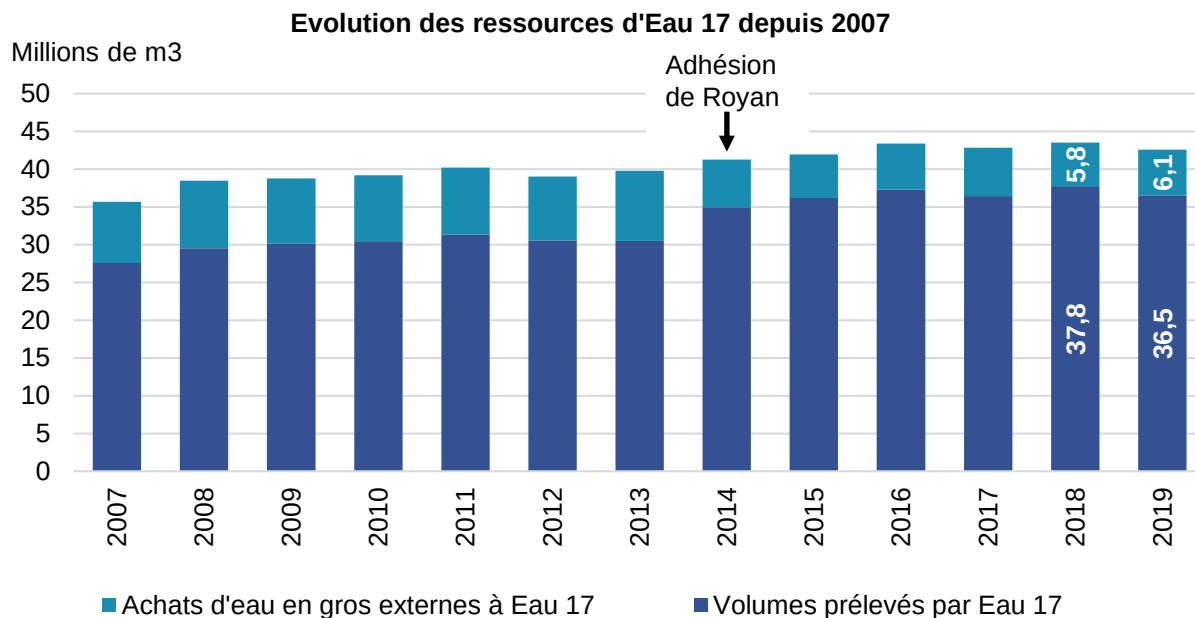
Cette interconnexion entre les réseaux de la CDA de La Rochelle et d'Eau 17, s'inscrit dans le schéma départemental d'alimentation en eau potable, pour mutualiser les ressources et sécuriser la distribution d'eau potable sur le territoire des deux collectivités.

Depuis 2010, un maillage entre le feeder de la CDA et la station Le Thou (Eau 17), permet de secourir le réseau littoral d'Eau 17 et la CDA de La Rochelle.

Les volumes achetés à la CDA de La Rochelle sont stables depuis 2013, avec en moyenne 2,2 millions de mètres cubes par an.

## 2.1.4 La répartition des ressources d'Eau 17

Le graphique suivant présente l'évolution des volumes prélevés et achetés en gros par Eau 17, depuis l'année 2007.



Depuis 2014, les achats d'eau en gros sont stables et représentent en moyenne 14% des ressources en eau d'Eau 17.

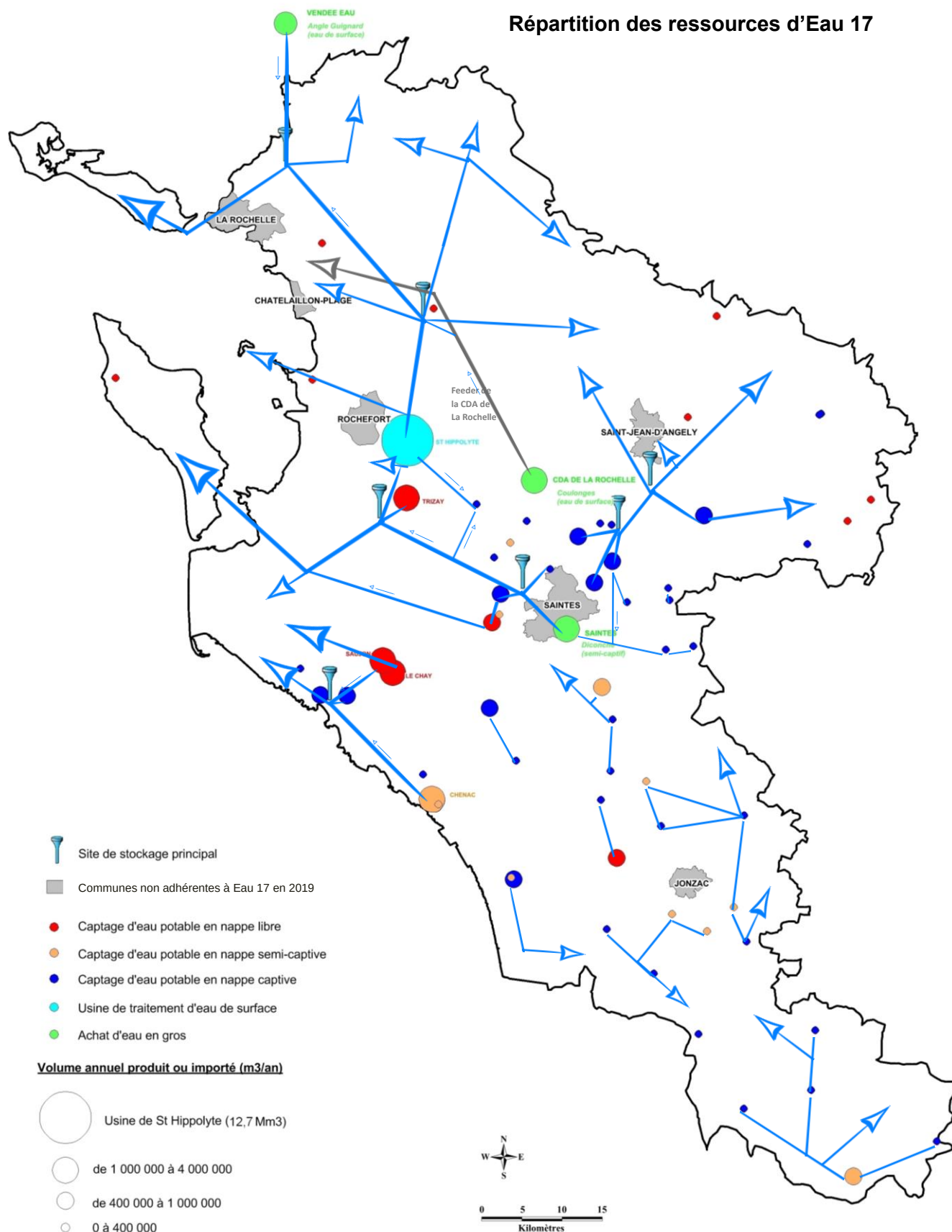
Les besoins en eau potable pour l'ensemble du département sont estimés à 50,7 millions de m³, dans le schéma départemental d'alimentation en eau potable.

En 2019, les besoins en eau d'Eau 17 ont été de 41,7 millions de m³, pour desservir ses 457 communes adhérentes ainsi que les villes de Rochefort et Saint Jean d'Angély.

Les besoins en eau potable des villes de Châtelailon Plage, Jonzac, La Rochelle et Saintes sont d'environ 9 millions de m³ par an.

La carte ci-dessous présente la répartition géographique de l'ensemble des ressources d'Eau 17 (eaux de surface, eaux souterraines et achats d'eau en gros). Les flèches schématisent les principaux transferts des ressources d'Eau 17 pour répondre aux besoins en eau.

### Répartition des ressources d'Eau 17





## 2.2 Le réseau principal d'alimentation

Les ressources en eaux de la Charente-Maritime sont réparties de façon hétérogène dans le département. Le chapitre précédent, met en évidence une concentration des ressources d'Eau 17 dans le domaine crétacé, dans le centre et le sud du département.

Les besoins en eau les plus importants sont situés dans la zone littorale, avec une densité des abonnés plus élevée et des pointes de consommation pendant la période estivale. Or, les ressources présentes près de la côte sont peu nombreuses et insuffisantes pour répondre aux besoins en eau de ce secteur.

Depuis sa création en 1952, deux des objectifs majeurs d'Eau 17 sont la mutualisation des investissements et l'approvisionnement en eau du littoral. Cette solidarité dans la gestion financière des investissements et dans le partage des ressources a permis la mise en place du réseau principal d'alimentation. Un maillage de feeders permet d'interconnecter les différentes ressources et de mobiliser l'eau pour répondre à l'ensemble des besoins du département.

Ce réseau d'une longueur de 467 km est constitué de conduites d'un diamètre compris entre 250 et 700 mm. L'interconnexion des ressources permet de répondre aux besoins en eau sur l'ensemble du territoire, de lutter contre la pollution par les nitrates grâce à un mélange des ressources et de renforcer les secours possibles en cas de crise, au sein du territoire d'Eau 17 et avec les autres collectivités.

Le réseau principal d'alimentation, également nommé réseau primaire, est constitué de trois sous-ensembles, illustrés à partir de la carte page suivante :

-  **Le réseau intérieur**, interconnectant les principales ressources d'eaux souterraines,
-  **Le réseau littoral**, alimenté principalement par les usines de Saint-Hippolyte et de Bouil de Chambon et par les achats d'eau en gros à la ville de Saintes, à la CDA de La Rochelle et à Vendée Eau,
-  **Le réseau du Pays Royannais** (CARA).

USINE DE  
L'ANGLE GUIGNARD

APPORTS  
DE  
VENDEE

# Réseau principal d'alimentation en eau potable d'Eau 17 au 31 décembre 2019

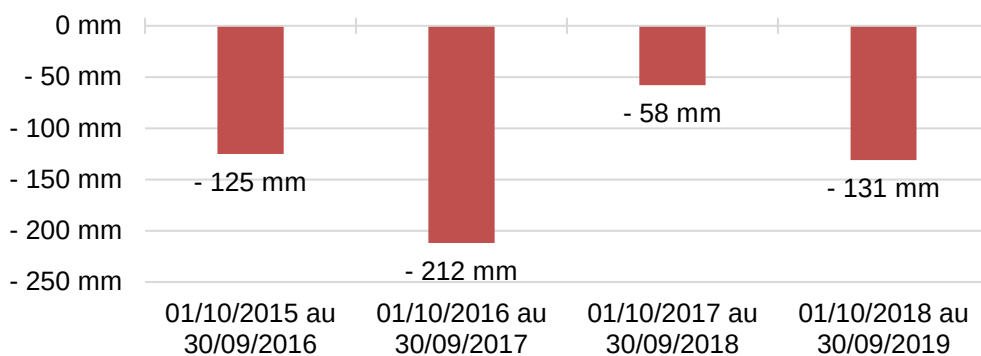


## 2.2 Situation hydrologique et saison estivale en 2019

La pluviométrie est suivie par Eau 17 sur des cycles du 1<sup>er</sup> octobre de l'année N-1 au 30 septembre de l'année N, à partir des valeurs transmises par Météo France au niveau de 6 stations météorologiques de Charente-Maritime.

Depuis octobre 2015, le suivi de la pluviométrie est marqué par des cycles déficitaires et des épisodes de sécheresse inquiétants.

## Suivi du déficit de la pluviométrie depuis octobre 2015



**10/2015 – 09/2016** La pluviométrie du printemps 2016 avait permis de maintenir les niveaux d'eau des nappes avant l'été, particulièrement sec et chaud. Cette saison estivale avait fait l'objet de plusieurs records de production d'eau potable (au niveau du réseau littoral : pointe de production de 90 000 m<sup>3</sup> le 15 août 2016, production de 80 000 m<sup>3</sup>/j pendant 42 jours consécutifs).

**10/2016 – 09/2017** La pluviométrie enregistrée à la station de Saintes, en considérant le cycle compris entre le 1<sup>er</sup> octobre 2016 et le 30 avril 2017 est la plus faible connue depuis 50 ans. Les nappes phréatiques n'ont pas pu se recharger au printemps 2017, alors que les niveaux des nappes libres étaient les plus bas connus fin 2016.

Le débit de la Charente a avoisiné le débit mensuel interannuel quinquennal sec (QMM5 Sec)\* tout le long de l'année 2017. Le seuil de coupure a été atteint à plusieurs reprises pendant l'été (débit inférieur à 10 m<sup>3</sup>/s), interdisant tout prélèvement non prioritaire.

Le seuil de crise, en dessous duquel les usages prioritaires pour l'homme (santé, salubrité, eau potable, sécurité civile) et la survie des espèces présentes dans le milieu sont mis en périls, a été atteint à quatre reprises, pendant une durée totale de sept jours.

Durant cette crise, la continuité de la production d'eau potable dans le département a pu être assurée grâce à la mutualisation des ressources (entre maîtres d'ouvrages et au sein du périmètre d'Eau 17), et grâce à un été relativement maussade, ayant permis de limiter les besoins en eau.

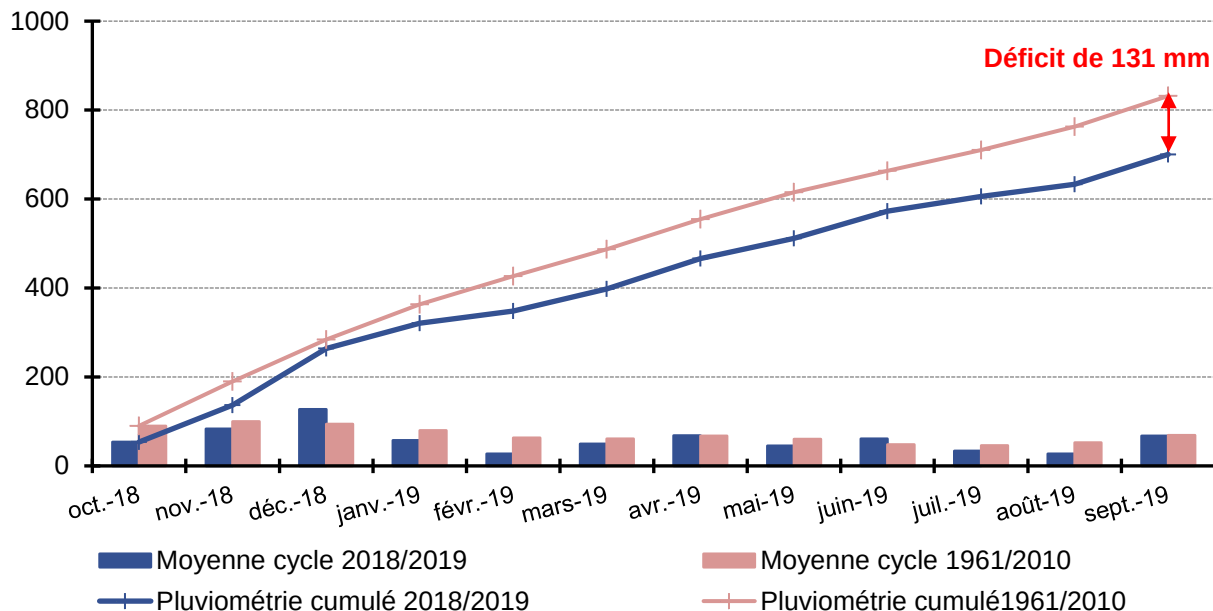
**10/2017 – 09/2018** Le cycle a débuté par un mois d'octobre déficitaire, compensé tardivement par les mois de décembre 2017, janvier puis mars 2018. Les trois premières semaines du mois de juin ont permis de retrouver une nette amélioration avant la saison estivale.

**10/2018 – 09/2019** Le mois de décembre 2018, excédentaire en pluviométrie, a compensé le léger déficit de l'automne 2018. Le cycle a été ensuite peu pluvieux, avec au 30 septembre 2019 un déficit de 130 mm par rapport à la moyenne des 50 dernières années. Seules les pluies excédentaires de juin 2019 ont apporté un léger répit avant un été sec et chaud.

L'automne 2019 très pluvieux a contrasté fortement par rapport aux 8 premiers mois. Le cumul d'octobre à fin décembre (+ 222 mm / moyenne sur le département) est un des plus conséquents enregistrés depuis 50 ans.

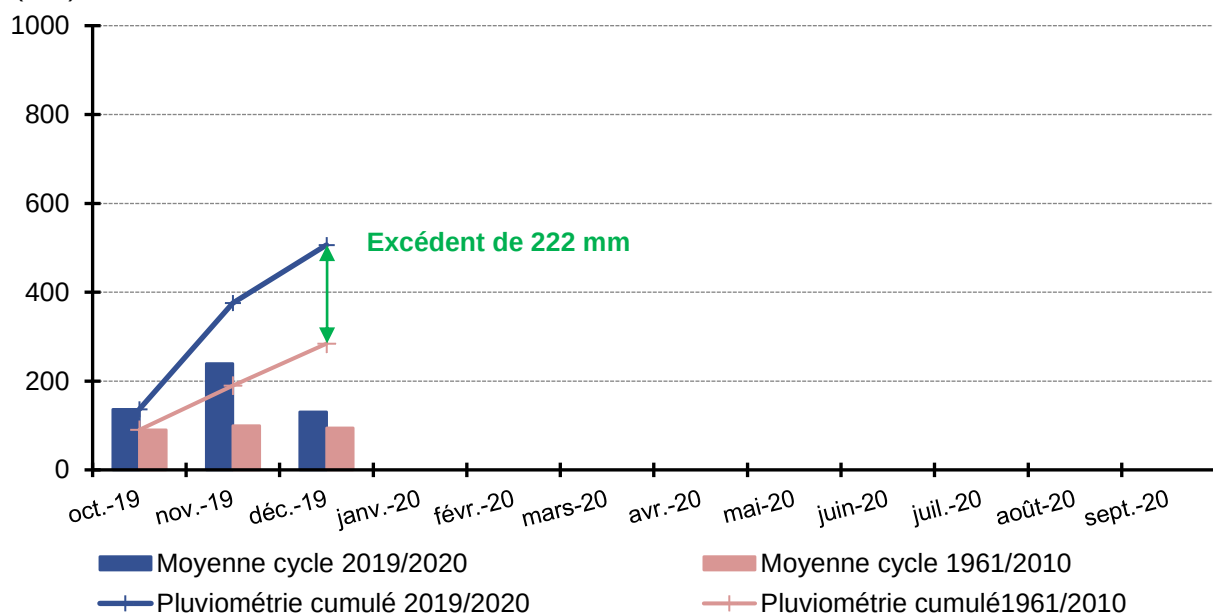
Précipitations  
(mm)

### Suivi de la pluviométrie du 01/10/2018 au 30/09/2019



Précipitations  
(mm)

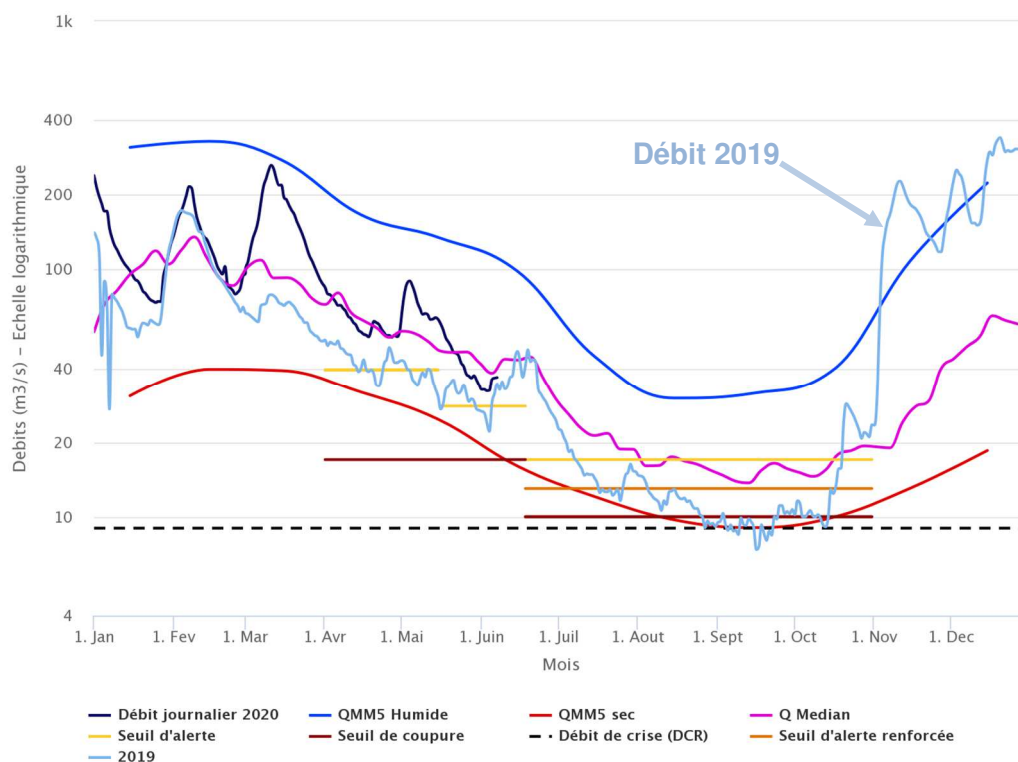
### Suivi de la pluviométrie du 01/10/2019 au 31/12/2019



**Conséquences sur le débit du fleuve Charente :** En dehors d'un pic début février, le débit du fleuve Charente a été inférieur au débit médian durant les dix premiers mois de l'année. Dès le mois d'avril, le seuil d'alerte a été atteint. Le débit de la Charente a été inférieur au seuil d'alerte renforcé de 13 m<sup>3</sup>/s durant 73 jours consécutifs, du 4 août au 16 octobre 2019. Le seuil de coupure a été dépassé pendant un mois, du 27 août au 25 septembre.

### Débit de la Charente relevé à Chaniers en 2019

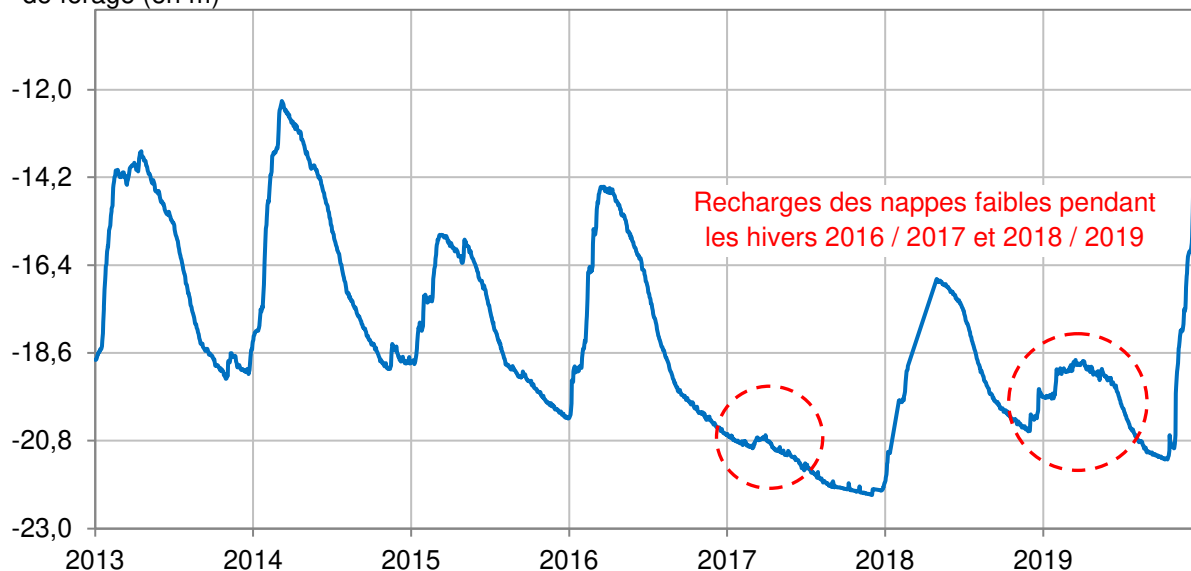
Source : site internet [www.eau-poitou-charentes.org](http://www.eau-poitou-charentes.org)



**Conséquences sur le niveau des nappes :** Seuls les mois de novembre et décembre 2018 et le début de l'année 2019 ont contribué à une recharge relative des nappes.

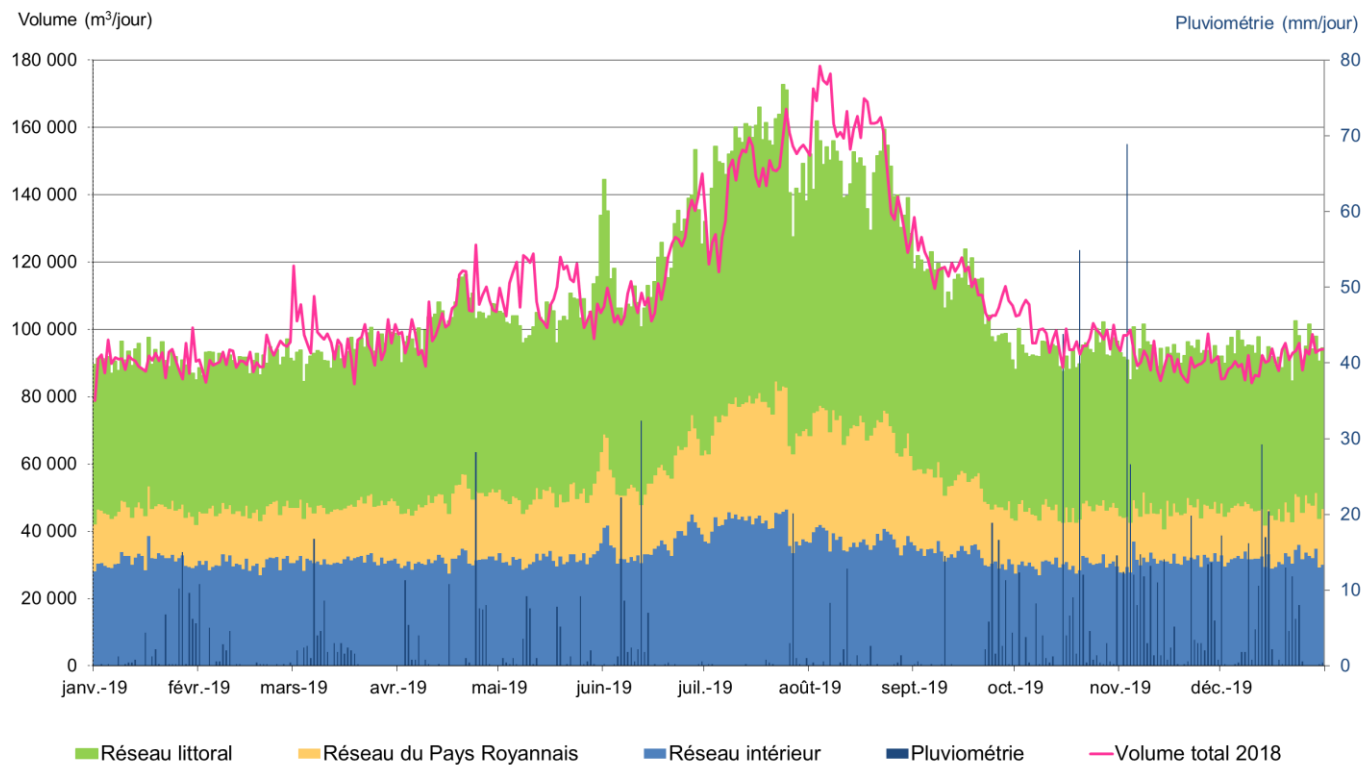
### Suivi du niveau d'eau sur le piézomètre de BEURLAY Nappe libre du Turonien

Profondeur / tête  
de forage (en m)



**Consommation d'eau potable de l'exercice 2019** : Les restrictions d'usage de l'eau imposées par la préfecture et le pic de consommation modéré du mois d'août ont permis d'éviter une pénurie des ressources en eau à partir du fleuve Charente.

Evolution des ressources d'Eau 17 en 2019





### 2.4.1 Les programmes Re-Sources

Pour préserver les ressources en eau brute dans les bassins d'alimentation de captage d'eau potable en Nouvelle Aquitaine, un projet régional de démarche Re-Sources est initié depuis les années 2000.



Ce projet s'appuie sur une volonté de changer les comportements, pour réduire et limiter les impacts de l'Homme, via ses pratiques professionnelles (en agriculture, dans les collectivités pour l'entretien des routes et des espaces urbanisés ...), sur la ressource en eau.

Des actions préventives sont menées sur des bassins d'alimentation de captage en eau potable. En collaboration avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le département de la Charente Maritime et la région Nouvelle-Aquitaine, Eau 17 s'est engagé à protéger trois bassins d'alimentation prioritaires et vulnérables aux pollutions diffuses : les bassins versants de l'Arnoult, de Landrais et du fleuve Charente.

Les programmes d'actions territoriaux s'articulent en trois volets :



Un **volet agricole** pour couvrir les sols, équilibrer la fertilisation, diversifier les rotations des cultures, cultiver en agriculture biologique et réduire les produits phytosanitaires.



Un **volet non agricole** pour sensibiliser le grand public aux problématiques liées à la qualité de l'eau souterraine sur le territoire.



Un **volet foncier**, avec une stratégie développée par Eau 17 d'acquisitions foncières sur les zones sensibles.

**Le bassin versant de l'Arnoult** se situe entre Saintes et Rochefort. Il s'étend sur une superficie de 36 000 ha, dont 20 000 ha de surfaces agricoles. Ce bassin regroupe les captages de Trizay « Bouil de Chambon » et de La Clisse avec « La Roche » et « Le Château d'eau ».

Après une évaluation du premier programme d'actions 2010-2014, une phase de concertation réunissant un grand nombre d'acteurs locaux (élus, agriculteurs, associations locales, institutionnels...) a été lancée en janvier 2015.

Ces différents groupes de travail ont permis d'aboutir à un **second programme d'actions 2016-2020** validé en comité de pilotage le 17 septembre 2015 puis en commission des interventions de l'agence de l'eau Adour-Garonne en décembre 2015. Le contrat a été signé par l'ensemble des financeurs et des partenaires agricoles et non agricoles le 21 juin 2016.

L'année 2019 correspond à la quatrième année de ce programme d'actions territorial. Eau 17 a présenté le programme Re-Sources lors de la journée mondiale de l'eau, le 21 mars 2019 à Saintes, organisée par l'association TERDEV.

Le bassin versant de l'Arnoult a été choisi comme territoire pilote dans le cadre du projet « Mon territoire au fil de l'eau ». Il s'agit d'un dispositif éducatif sur l'eau à destination du grand public et des scolaires, développé à l'échelle du bassin de la Charente par l'association du GRAINE Poitou-Charentes, des collectivités en charge de la gestion de l'eau en Charente et Charente-Maritime et des acteurs locaux de l'éducation à l'environnement.

Dans le cadre de ce projet, 3 ateliers au Fil de l'Eau ont été organisés à destination du grand public : rencontre d'un maraîcher en agriculture biologique, fabrication de produits ménagers « au naturel » et formation en permaculture.

La troisième édition de la fête du bassin versant de l'Arnoult a eu lieu sur la commune de Trizay le 22 septembre 2019 avec plus de 350 participants.

Sur le volet foncier, un projet concret a abouti en 2019, sur les terrains acquis par Eau 17 dans l'objectif de préserver la ressource en eau :



Maraichage biologique (5 ha) autour du captage du « Bouil de Chambon » à Trizay : « La Pousse Tranquille » s'est installée en avril 2019 et a récolté ses premiers légumes durant l'été.

**Le bassin versant Charente.** Une opération Re-Sources a été lancée sur le Fleuve Charente afin de préserver les prises d'eau de Coulonge (CDA La Rochelle) et de l'Unima qui alimente l'usine de Saint Hippolyte (Eau 17). La maîtrise d'ouvrage de l'opération est portée par l'EPTB Charente\*. Ce programme Re-Sources concerne près de 200 communes.

Le contrat territorial Re-Sources 2015-2019 a été signé en 2016 par l'ensemble des partenaires.

Pour 2019, dernière année du contrat, les actions collectives suivantes avec la profession agricole ont été organisées : filière viticole du Cognac avec des démarches de certifications environnementales, couverts des parcelles viticoles, plateforme collective de lavage et traitements des effluents, journée mondiale de l'eau à Saint Savinien et une journée de formation de techniciens agricoles sur les aménagements parcellaires au service de la performance agronomique et hydrologique.

**La nappe libre de « Toutvent » à Landrais** a été classée en captage prioritaire depuis 2015. La vulnérabilité de la nappe libre exploitée se traduit par des teneurs en nitrates supérieures à la norme de distribution (50 mg/L). Depuis 1992, une dilution de l'eau brute avec l'eau du réseau littoral est réalisée avant distribution afin de respecter les normes au robinet du consommateur.

Il a été décidé de conserver le captage de Landrais, en raison de sa productivité et de la sécurité apportée pour approvisionner ce secteur.

Le diagnostic de territoire, confié à un bureau d'études en 2017/2018, dresse un état des lieux des pressions exercées sur la ressource en eau en termes de pollutions agricoles et non agricoles et de la sensibilité du territoire. La phase de concertation, pilotée par l'Ifrée\*, a permis aux acteurs locaux de proposer des actions appropriées au territoire, en fonction des résultats de l'étude diagnostic et du contexte local. Ces actions ont été intégrées dans le contrat territorial Re-Sources rédigé durant l'été et l'automne 2018 et validé en comité de pilotage en novembre 2018.

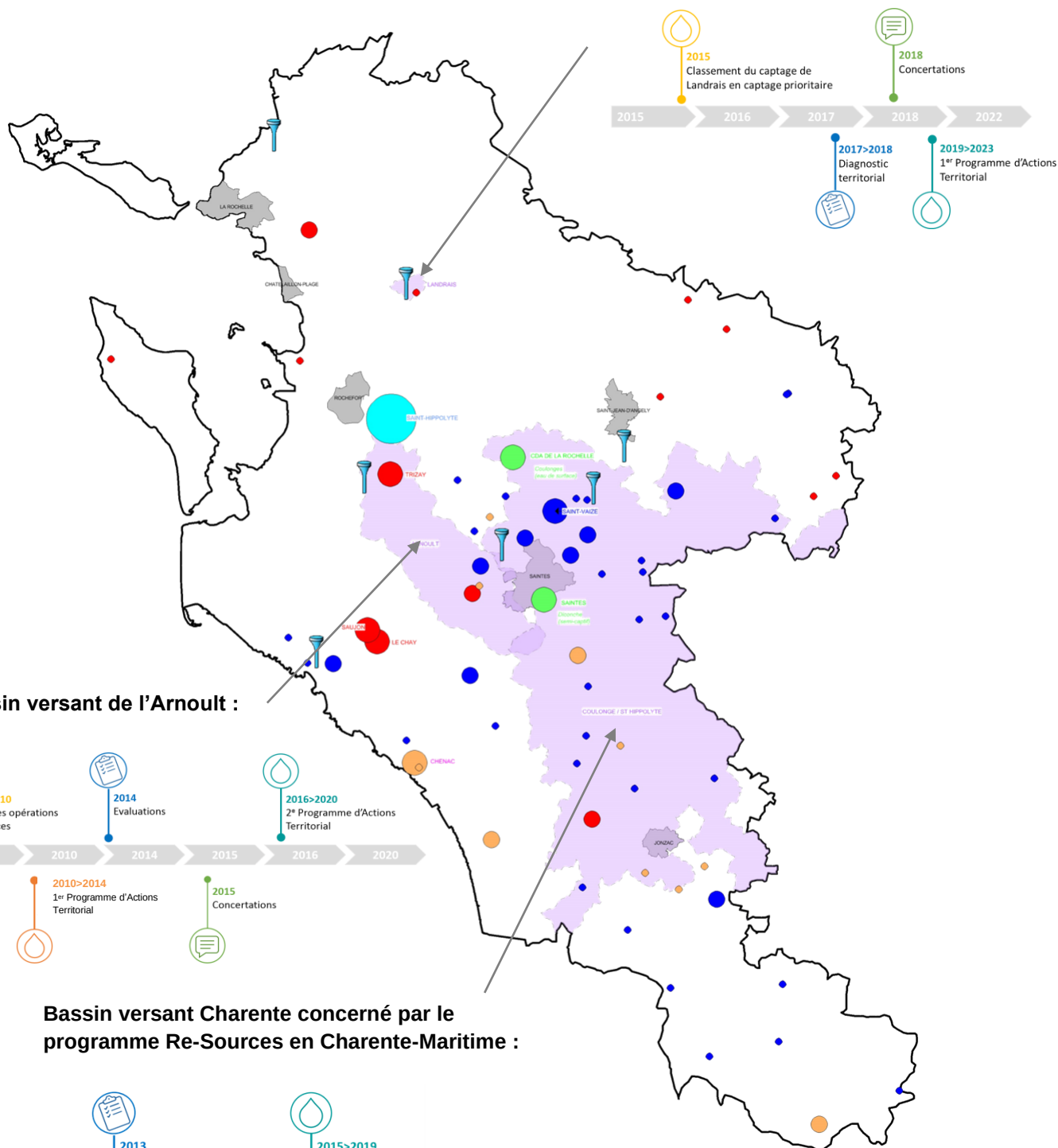
Le contrat territorial a été signé le 8 novembre 2019.

Lors de cette première année du contrat, les actions suivantes ont pu être mises en place :

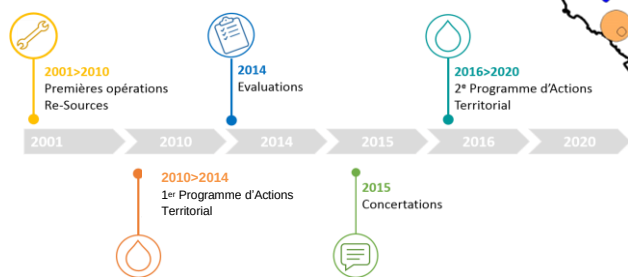
- Sur le volet agricole : Rotations de cultures et valorisation des couverts végétaux (CIPAN eau : pesées de biomasse, mesures de reliquats d'azote dans les sols avant et après l'hiver, etc.).
- Sur le volet foncier : Concertation sur les restructurations foncières envisageables avec la profession agricole, le conseil départemental et la Safer. Environ 50 ha ont été acquis pour permettre des échanges de parcelles au profit de la zone sensible.

La carte ci-dessous illustre les bassins d'alimentation concernés par un programme Re-Sources.

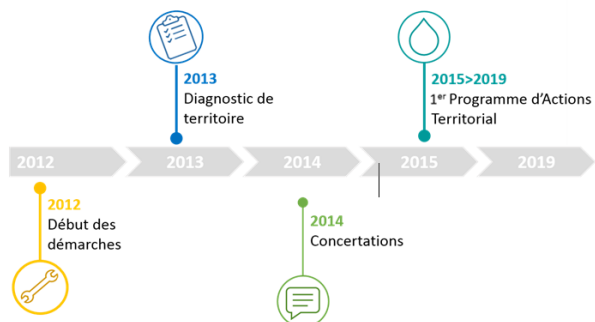
### Bassin versant de Toutvent à Landrais :



### Bassin versant de l'Arnoult :



### Bassin versant Charente concerné par le programme Re-Sources en Charente-Maritime :



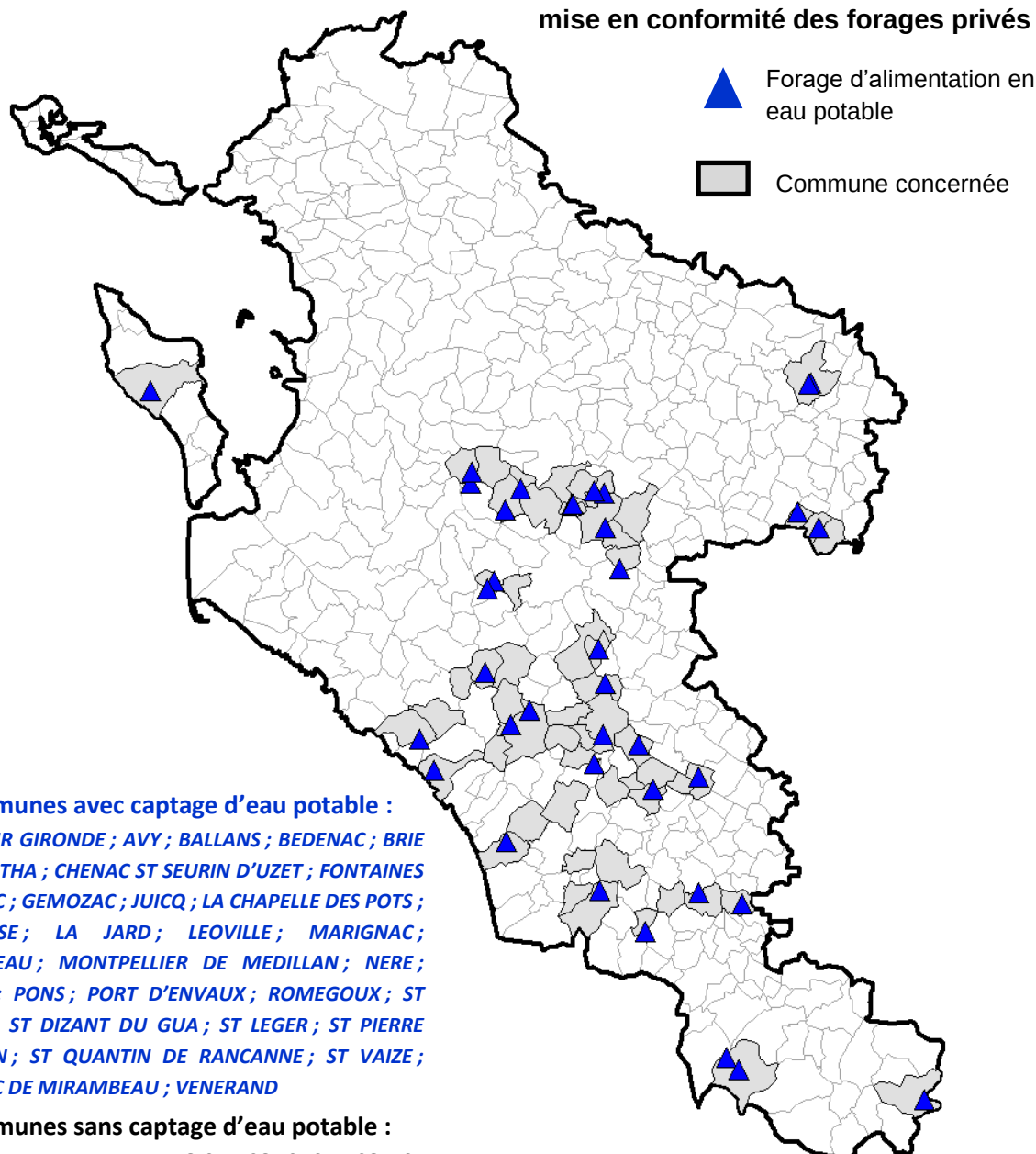
- Site de stockage principal
- Communes non adhérentes à Eau 17
- Captage d'eau potable en nappe libre
- Captage d'eau potable en nappe semi-captive
- Captage d'eau potable en nappe captive
- Usine de traitement d'eau de surface
- Achat d'eau en gros

## 2.4.2 La préservation des nappes captives – mise en conformité des forages privés

Les ressources en nappe captive bénéficient d'une protection naturelle efficace. Le principal risque de pollution réside dans la présence de forages privés ne respectant pas l'isolation entre les eaux superficielles, de médiocre qualité et la nappe profonde utilisée pour l'alimentation en eau potable.

La protection de ces nappes profondes passe par le diagnostic et la mise en conformité d'environ 130 forages privés situés autour de 30 forages d'eau potable. Ces forages ont tous été diagnostiqués par Eau 17.

### Les 55 communes concernées par la mise en conformité des forages privés



#### 29 communes avec captage d'eau potable :

ARCES SUR GIRONDE ; AVY ; BALLANS ; BEDENAC ; BRIE SOUS MATHA ; CHENAC ST SEURIN D'UZET ; FONTAINES D'OZILLAC ; GEMOZAC ; JUICQ ; LA CHAPELLE DES POTS ; LA CLISSE ; LA JARD ; LEOVILLE ; MARIGNAC ; MIRAMBEAU ; MONTPELLIER DE MEDILLAN ; NERE ; PLASSAY ; PONS ; PORT D'ENVAUX ; ROMEGOUX ; ST AIGULIN ; ST DIZANT DU GUA ; ST LEGER ; ST PIERRE D'OLERON ; ST QUANTIN DE RANCANNE ; ST VAIZE ; SALIGNAC DE MIRAMBEAU ; VENERAND

#### 26 communes sans captage d'eau potable :

ANNEPONT ; BERNEUIL ; BOIS ; CONSAC ; COZES ; CRAVANS ; RAZANNES ; ECOYEUX ; GEAY ; JAZENNES ; LE DOUHET ; LORIGNAC ; MACQUEVILLE ; MAZEROLLES ; MOSNAC ; NIEUL LE VIROUIL ; PESSINES ; RIOUX ; ST GEORGES ANTIGNAC ; ST GREGOIRE D'ARDENNES ; ST MARTIAL DE MIRAMBEAU ; TAILLEBOURG ; TANZAC ; THAIMS ; VILLEXAVIER ; VIROLLET

Il s'agit préalablement de vérifier la bonne isolation internapes avant d'engager d'éventuels travaux découlant du diagnostic. Cette opération pluriannuelle fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général (DIG).

Fin 2017, l'ensemble des ouvrages prévus dans la déclaration d'intérêt général (DIG) a été diagnostiqué. Les rapports des diagnostics ainsi que les projets de mise en conformité des ouvrages ont été discutés et validés en groupe de travail supervisé par la DDTM.

En 2018, les services de la DDTM ont envoyé un courrier à chaque propriétaire mentionnant la proposition de mise en conformité ainsi que les règles de gestion de leur ouvrage.

A la réception des différents documents, les propriétaires ont fait part aux services de la DDTM ainsi qu'à Eau 17, de leurs principales préoccupations (baisse des volumes alloués, remontée de la pompe, ...). Ces propriétaires doivent valider auprès des services de l'Etat le choix de la nappe retenue pour les travaux de mise en conformité.

En 2019, l'état des lieux a été actualisé pour tenir compte des plan territoriaux de gestion de l'eau (PTGE). Les éléments et le plan d'action ont été validés par la DDTM pour envoi aux financeurs.

Les ouvrages, une fois mis en conformité en nappe captive, seront soumis à des règles de gestions différentes avec des indicateurs piézométriques représentatifs de l'aquifère capté. Les autres ouvrages, mis en conformité en nappe libre, garderont les mêmes règles de gestion qu'actuellement.

## 2.5 Le schéma départemental d'alimentation en eau potable

Le schéma départemental d'alimentation en eau potable de la Charente-Maritime a été révisé en 2015.

Le bilan besoins-ressources a mis en évidence à l'horizon 2030 les conclusions suivantes :

- A l'échelle annuelle, les ressources du département sont largement excédentaires pour couvrir l'ensemble des besoins,
- En revanche, en période de pointe de consommation estivale, le grand secteur littoral, et le secteur de la Presqu'île d'Arvert risquent de présenter un déficit respectif de l'ordre de - 22 000 m<sup>3</sup>/jour et - 11 000 m<sup>3</sup>/jour.
- Il demeure d'importants volumes mobilisables sur les secteurs centre et sud, mais ceux-ci ne sont pas transférables, en l'état actuel des infrastructures, vers le réseau littoral.

La période de pointe de consommation estivale, qui est restreinte dans le temps (quelques jours consécutifs), représente la principale problématique pour faire face à une situation de crise dans le département. Tout le reste de l'année, les capacités disponibles en termes de ressources et interconnexions permettent de faire face aux principales problématiques pouvant être rencontrées sur le département, grâce aux nombreux aménagements réalisés depuis le précédent schéma départemental de 2005.

Les orientations générales pour rééquilibrer le bilan besoins-ressources en pointe ont permis de cibler les propositions suivantes :

-  L'amélioration des performances des réseaux,
-  Le renforcement des capacités de stockage,
-  La poursuite des actions de sensibilisation des usagers pour réduire les consommations et limiter ainsi l'effet de pointe des besoins en période estivale.

L'interconnexion importante des réseaux rend les maîtres d'ouvrage interdépendants (Eau 17, CdA de La Rochelle, villes de La Rochelle, Saintes et Rochefort), une vision collective et solidaire est indispensable à la réussite du schéma départemental et aux choix des orientations à retenir.

La mise en application du schéma départemental se décline avec les projets suivants :

Au niveau du Pays Royannais :

- La réalisation en 2016 du forage d'exploitation de Médis, avec une capacité de production de 9 000 m<sup>3</sup>/jour.
- La restructuration du champ captant de Saujon La Bourgeoisie, avec la réalisation en 2018 des nouveaux forages B3 et B4. Ces deux ouvrages permettront de conserver un potentiel de production de l'ordre de 10 000 m<sup>3</sup>/jour.
- La prochaine restructuration des réseaux avec la création d'un stockage de 12 000 m<sup>3</sup> sur le site de Le Chay, commun aux trois champs captants de Saujon, Médis et Le Chay.

Ces travaux initient un programme pluriannuel développé dans le schéma directeur du Pays Royannais de 2016. Ces nouveaux ouvrages permettront de répondre aux besoins en eau de ce secteur, pour l'horizon 2030-2040.

Au niveau du réseau littoral :

Les projets d'aménagements à réaliser sur le réseau littoral sont en attente de la décision de la communauté d'agglomération de La Rochelle, sur la mutualisation des ressources avec Eau 17.

Au niveau du réseau intérieur :

Des opérations plus ponctuelles sont réalisées pour soulager le réseau littoral et sécuriser le réseau intérieur. Un projet de recherche en eau est en cours sur la commune de Saint Agnant. A Romegoux, un nouveau forage va être équipé et raccordé, avec une capacité de production d'environ 1 000 m<sup>3</sup>/jour.



AR PREFECTURE

017-211703855-20201103-CH1092020-DE  
Regu le 05/11/2020

AR PREFECTURE

017-211703855-20201103-CM1092020-DE  
Reçu le 05/11/2020

# 3 LA GESTION PATRIMONIALE DU SERVICE D'EAU POTABLE

AR PREFECTURE

017-211703855-20201103-CH1092020-DE  
Regu le 05/11/2020

### 3. La gestion patrimoniale du service d'eau potable

#### 3.1 Caractéristiques globales du service d'eau potable

**Nombre de communes desservies :****457 communes**

Plusieurs communes se sont regroupées en 2019. Le nombre de communes desservies passe ainsi de 459 en 2018 à 457 en 2019, sans changement du périmètre d'Eau 17.

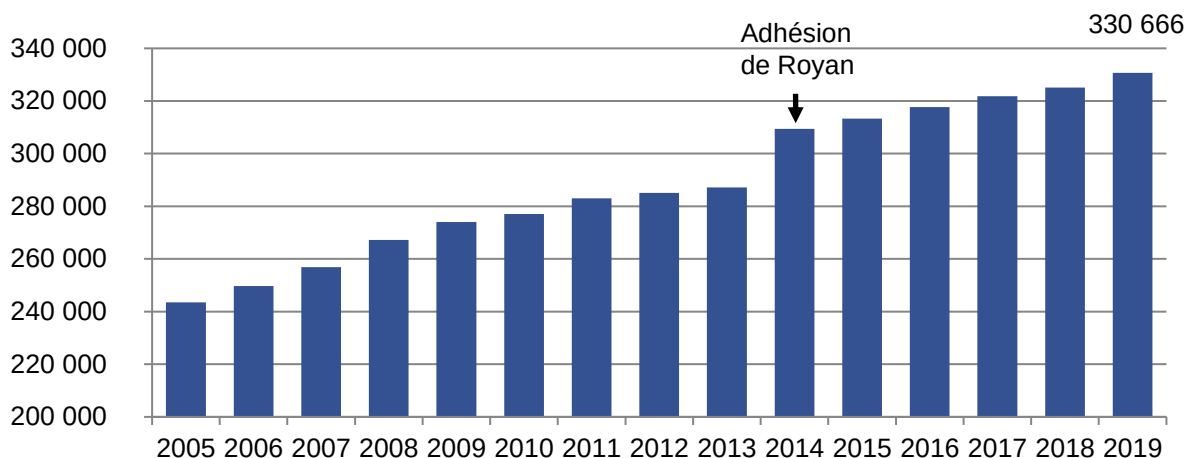
La commune nouvelle de Marennes-Hiers-Bourage est créée en lieu et place des communes de Marennes et Hiers-Brouage, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La commune nouvelle de Saint Hilaire de Villefranche est créée en lieu et place des communes de La Frédière et de Saint Hilaire de Villefranche, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Population municipale desservie :****513 445 habitants**

Indicateur de performance\* D101.0 : Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

Donnée issue du recensement de la population 2017, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Nombre d'abonnés :****330 666 abonnés****Evolution du nombre d'abonnés**

Le nombre d'abonnés desservis en 2019 a augmenté de 1,7% par rapport à l'année 2018. L'évolution du nombre d'abonnés est constante depuis 2014.

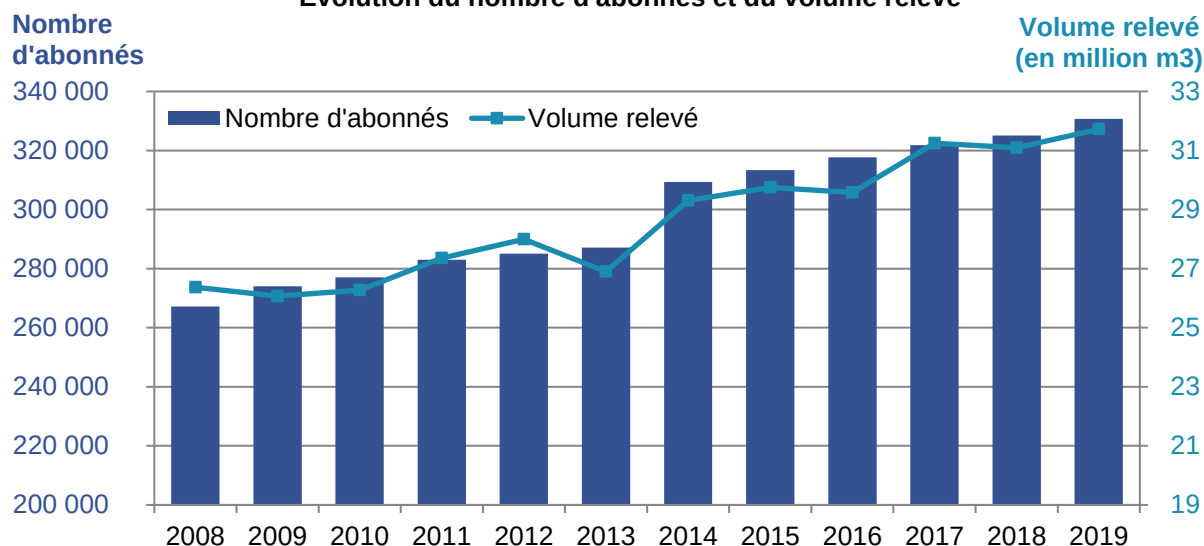
L'intégration de la ville de Royan dans le périmètre d'Eau 17, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, explique la hausse du nombre d'abonnés par rapport à l'année 2013 (+ 18 294 abonnés en 2014 soit 7,8% d'augmentation).

Volume relevé auprès des abonnés (①) :

31 719 320 m<sup>3</sup>

La consommation des usagers durant l'exercice 2019 a augmenté de 2% par rapport à l'année 2018. Cette hausse est liée à l'augmentation du nombre d'abonnés.

### Evolution du nombre d'abonnés et du volume relevé



Consommation moyenne par abonné :

95,9 m<sup>3</sup>/abonné/an

$$\frac{31\,719\,320\text{ m}^3}{330\,666\text{ abonnés}} = 95,9\text{ m}^3/\text{abonné/an}$$

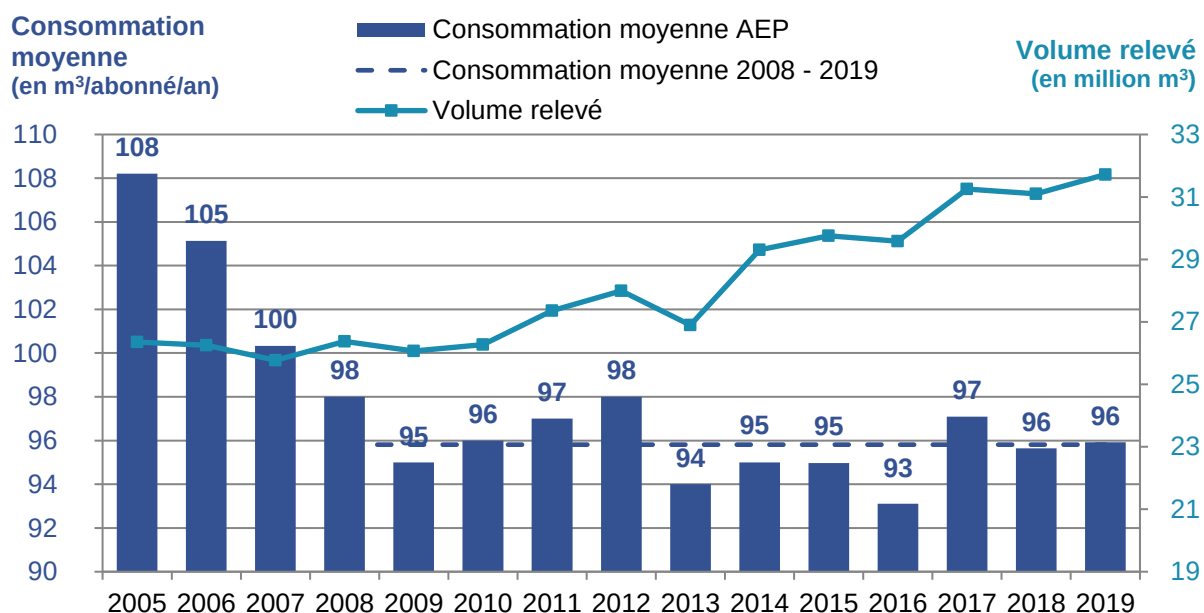
2016 : 93,1 m<sup>3</sup>/abonné/an

2017 : 97,1 m<sup>3</sup>/abonné/an

2018 : 95,6 m<sup>3</sup>/abonné/an

La consommation moyenne par abonné s'est stabilisée depuis 2008, aux alentours de 96 m<sup>3</sup> par an. Avant 2007, un abonné consommait en moyenne 105 m<sup>3</sup> par an.

### Evolution de la consommation moyenne et du volume relevé





SERVICES

Observatoire national  
des services d'eau et d'assainissement

152 m<sup>3</sup> consommé en moyenne / abonné / an en 2017.

Les caractéristiques du territoire d'Eau 17 diffèrent de l'échantillon des services d'eau pris en compte dans le rapport de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement. Les collectivités ayant transmis leurs données à SISPEA, représentent 53% des services d'eau potable et 78% de la population desservie. Les territoires très urbanisés sont plus représentatifs dans ce rapport, que les secteurs ruraux, comme le département de la Charente Maritime.



### Volume exporté (2) :

2 598 551 m<sup>3</sup>

Les volumes vendus en gros aux collectivités non adhérentes à Eau 17 sont stables (baisse de 0,3% par rapport à 2018).

Le détail des volumes vendus en gros à d'autres collectivités est présenté ci-dessous :



#### Ventes d'eau en gros internes à la Charente-Maritime :

|                                                                                             |                          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Communauté d'agglomération de Rochefort Océan pour alimenter la ville de Rochefort          | 1 699 925 m <sup>3</sup> |
| Communauté de communes des Vals de Saintonge pour alimenter la ville de Saint Jean d'Angély | 590 753 m <sup>3</sup>   |
| Saintes                                                                                     | 124 006 m <sup>3</sup>   |
| Base aérienne 721                                                                           | 111 313 m <sup>3</sup>   |
| Chatellaillon (Les Carcaux)                                                                 | 42 947 m <sup>3</sup>    |
| Ville de La Rochelle                                                                        | 12 790 m <sup>3</sup>    |
| CDA La Rochelle                                                                             | 1 897 m <sup>3</sup>     |

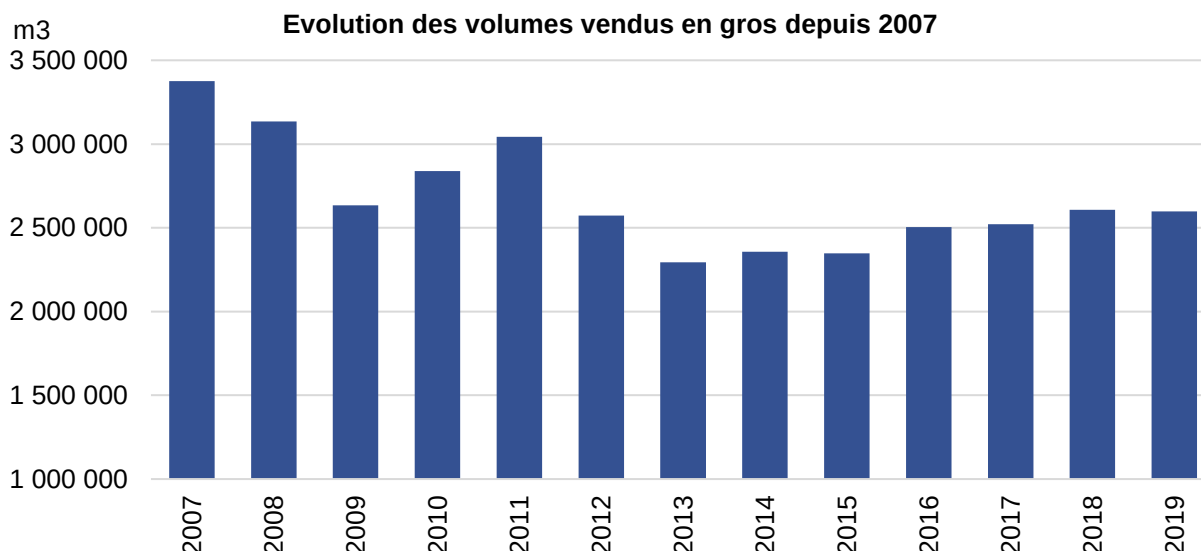


#### Ventes d'eau en gros à des collectivités hors département :

|                                            |                       |
|--------------------------------------------|-----------------------|
| Communes Le Vert et Priaires (Deux Sèvres) | 14 920 m <sup>3</sup> |
| Vendée Eau (retour Pont du Brault)         | 0 m <sup>3</sup>      |

**Total vendu**

**2 598 551 m<sup>3</sup>**





Les volumes vendus en gros à l'extérieur du périmètre d'Eau 17 sont stables depuis 2012, et représentent en moyenne 2,5 millions de mètres cubes par an.

Les variations illustrées par le précédent graphique, pour les années 2007, 2008 et 2011, s'expliquent principalement par la vente d'eau en gros à la ville de Saintes. Durant ces trois années, Eau 17 a vendu à la ville de Saintes 500 000 m<sup>3</sup>/an en moyenne, pour permettre à la ville de diluer leur ressource et de respecter la limite de qualité des nitrates.



**Volume total d'eau potable consommé (① + ②) :**

**34 317 871 m<sup>3</sup>**

Le volume total consommé augmente de 1,8% par rapport à 2018.



**Volume de service du réseau et volume consommé sans comptage :**

**480 494 m<sup>3</sup>**

Le volume de service est le volume utilisé pour l'exploitation des réseaux : pour le nettoyage des réservoirs, les purges de réseau, les désinfections après travaux, les analyseurs en continu de la qualité de l'eau, ...

Le volume consommé sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. Il s'agit des essais de poteaux incendie, des bornes fontaines sans compteur...

Ces volumes sont estimés à partir de la méthode de l'ASTEE\*.



**Longueur du réseau :**

**12 368 km**

Réseau de distribution : 11 900,48 km

Feeders : 467,04 km (réseau décrit à l'article 2.2)



**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable :**

**106,8**

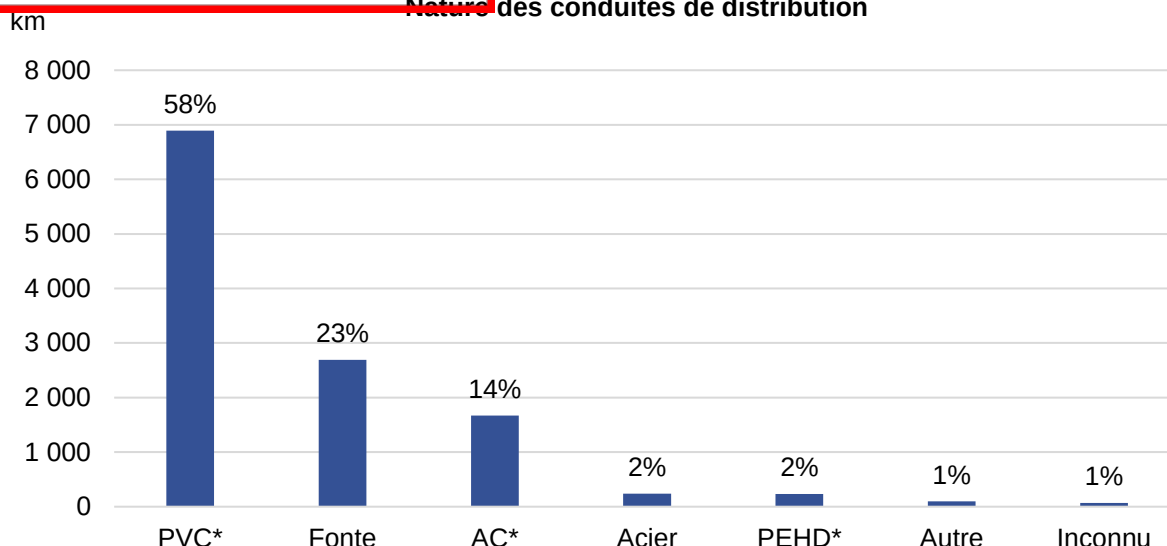
Indicateur de performance P103.2B : indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eau potable. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans, à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux.

2016 : 106,7

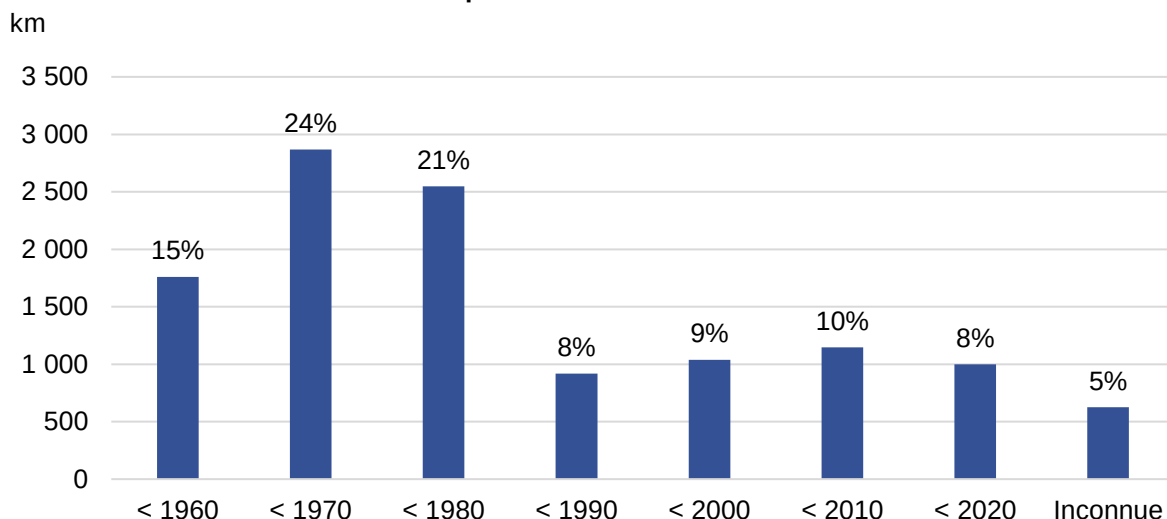
2017 : 106,7

2018 : 107,6

### Nature des conduites de distribution



### Date de pose des conduites de distribution



Cinquante-six pour cent des conduites de distribution en service, ont moins de cinquante ans.



#### Taux de renouvellement des réseaux d'eau potable 2014 – 2018 :

**0,69%**

Indicateur de performance P107.2 : quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte.

2011-2015 : 0,50%

2012-2016 : 0,60%

2013-2017 : 0,68%

Cet indicateur calculé pour la période 2014 à 2018, correspond à 425 km de réseaux renouvelés en 5 ans, à 68 millions d'euros dépensés et à une fréquence de renouvellement du réseau théorique de 145 ans.



**Densité des abonnés :**

**26,7 abonnés / km de réseau**

$$\frac{330\,666 \text{ abonnés}}{12\,368 \text{ km}} = 26,7 \text{ abonnés/km}$$

2016 : 25,8 abonnés / km

2017 : 26,1 abonnés / km

2018 : 26,4 abonnés / km

Densité la plus faible :

8 abonnés / km : Entité de Courpignac

Densité la plus forte :

88 abonnés / km : Ville de Royan



**Linéaire de réseau de distribution par abonné :**

**36 ml / abonné**

$$\frac{11\,900\,484 \text{ ml}}{330\,666 \text{ abonnés}} = 35,99 \text{ ml/abonné}$$

2016 : 37,2 ml / abonné

2017 : 36,8 ml / abonné

2018 : 36,5 ml / abonné

Ratio le plus faible :

9 ml / abonné : Ville de Royan

Ratio le plus fort :

128 ml / abonné : Entité de Courpignac



**Indice linéaire de consommation (ILC) :**

**7,71 m³/km/jour**

Le décret 2012-97 du 27 janvier 2012 dit décret « fuites », décrit cet indice de la façon suivante : rapport entre, d'une part, le volume moyen journalier consommé par les usagers et les besoins du service, augmenté des ventes d'eau à d'autres services, exprimé en mètres cubes, et, d'autre part, le linéaire de réseaux hors branchements exprimé en kilomètres.

$$\frac{31\,719\,320 \text{ m}^3 + 2\,598\,551 \text{ m}^3 + 480\,494 \text{ m}^3}{12\,368 \times 365} = 7,71 \text{ m}^3/\text{km}/\text{jour}$$

2016 : 7,28 m³/km/jour

2017 : 7,62 m³/km/jour

2018 : 7,60 m³/km/jour

ILC le plus faible :

3 m³/km/jour : Entité de Pradelle

ILC le plus fort :

52 m³/km/jour : Ville de Royan

Les réseaux d'eau potable peuvent être classés en trois catégories, rural, intermédiaire ou urbain, à partir de l'indice linéaire de consommation et de la densité d'abonnés par linéaire de conduite.

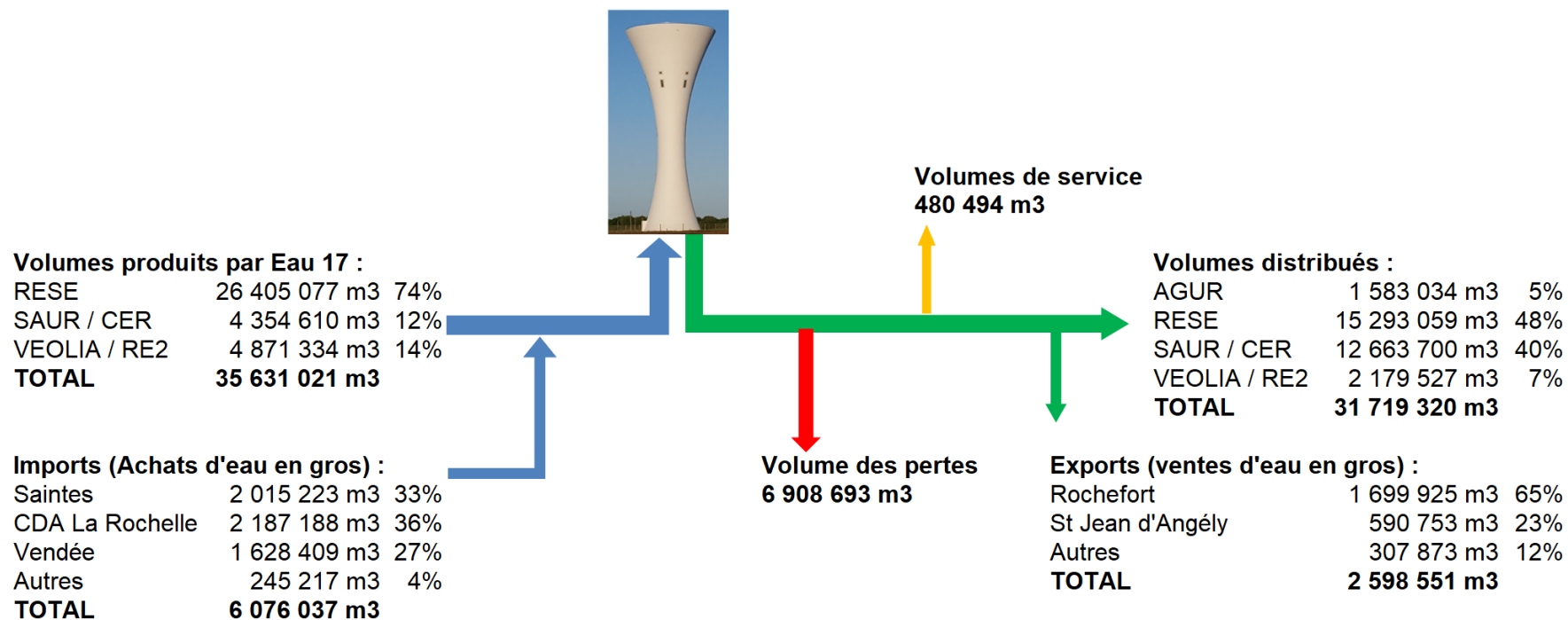
| Classement des réseaux  |          |               |          |
|-------------------------|----------|---------------|----------|
| Valeur ILC (m³/km/jour) | ILC ≤ 10 | 10 < ILC ≤ 30 | ILC > 30 |
| Densité des abonnés     | D < 25   | 25 ≤ D < 50   | D ≥ 50   |
| Catégorie de réseau     | Rural    | Intermédiaire | Urbain   |

Avec un ILC global de 7,7 m³/km/jour, le réseau d'Eau 17 est classé en **zone rurale**.

La densité moyenne du nombre d'abonnés par kilomètre de réseau met également en évidence un territoire d'Eau 17 globalement rural.

Selon cet indicateur, quarante et une communes adhérentes à Eau 17, sont classées en « catégorie de réseau urbain », localisées en zone littorale. La carte en annexe I présente le classement des réseaux de chaque commune dans les trois catégories (rural, intermédiaire, urbain), selon la densité des abonnés.

Schéma synthétique des ressources et des besoins en eau, données 2019 :



## 3.2 La performance hydraulique des réseaux

**Rendement net :****83,4%**

Indicateur de performance P104.3 : rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution.

$$\frac{31\,719\,320\text{ m}^3 + 2\,598\,551\text{ m}^3 + 480\,494\text{ m}^3}{35\,631\,021\text{ m}^3 + 6\,076\,037\text{ m}^3} = 83,4\%$$

2016 : 78,6%

2017 : 81,9%

2018 : 81,7%

Presque toutes les unités de distribution (UDI)\* d'Eau 17 sont classées en zone de répartition des eaux (ZRE)\*. Seuls deux secteurs exploités par la RESE, sont alimentés par une ressource non classée en ZRE (les services de Montendre et de Courpignac dans le sud du département).

Le décret 2012-97 du 27 janvier 2012, dit décret « fuites », fixe un rendement minimum à respecter pour chaque unité de distribution. En zone de répartition des eaux, le rendement seuil (minimum) se calcule à partir de la formule suivante :

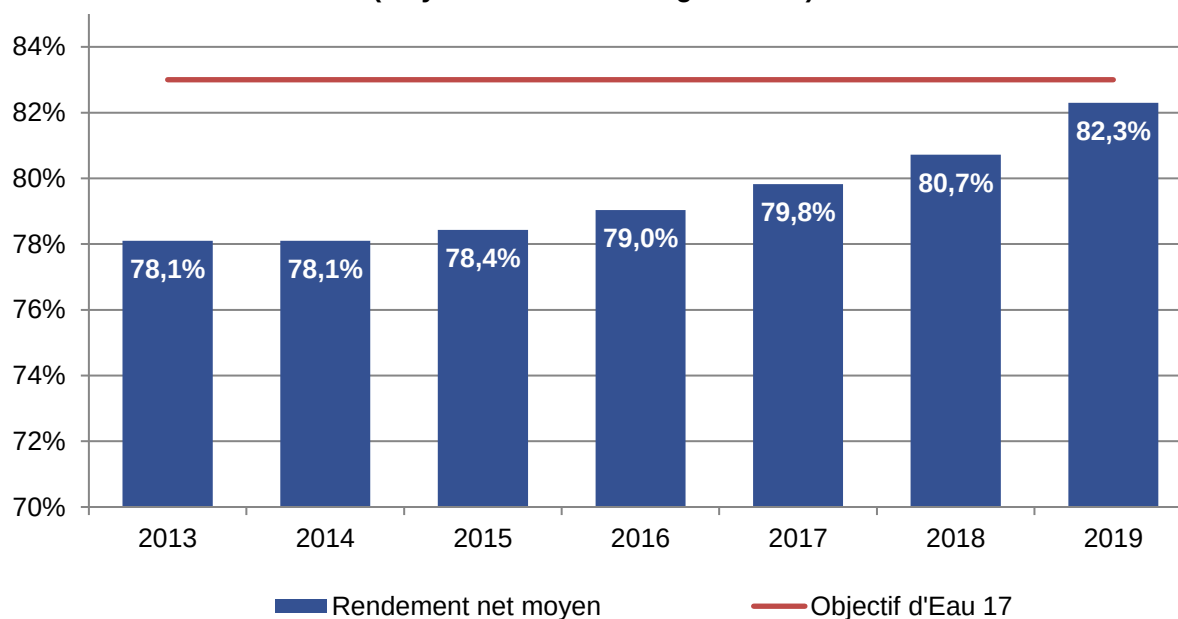
$$R_{\text{minimum}} = 70 + 0,2 \times \text{ILC}$$

Rendements minimums calculés à partir de valeurs d'ILC particulières :

| Valeur ILC (m³/km/jour) | 3               | 7,7    | 52             |
|-------------------------|-----------------|--------|----------------|
| Périmètre               | UDI de Pradelle | Eau 17 | Ville de Royan |
| Rendement seuil         | 70,6%           | 71,5%  | 80,5%          |

Eau 17 s'est fixé un objectif de rendement global de réseau de 83%, bien supérieur aux rendements seuils imposés par le décret fuites.

**Evolution du rendement net  
(moyenné sur 3 années glissantes)**





### Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC) :

**1,64 m³/km/jour**

Indicateur de performance P105.3 : L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.

$$\frac{35\,631\,021\text{ m}^3 + 6\,076\,037\text{ m}^3 - 31\,719\,320\text{ m}^3 - 2\,598\,551\text{ m}^3}{12\,368\text{ km} \times 365} = 1,64\text{ m}^3/\text{km}/\text{jour}$$

2016 : 2,11 m³/km/jour

2017 : 1,80 m³/km/jour

2018 : 1,82 m³/km/jour



La moyenne nationale de l'ILVNC était de 3,6 m³/km/jour en 2017.



### Indice linéaire de pertes en réseau (ILP) :

**1,53 m³/km/jour**

Indicateur de performance P106.3 : L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution.

$$\frac{35\,631\,021\text{ m}^3 + 6\,076\,037\text{ m}^3 - 31\,719\,320\text{ m}^3 - 2\,598\,551\text{ m}^3 - 480\,494\text{ m}^3}{12\,368\text{ km} \times 365} = 1,53\text{ m}^3/\text{km}/\text{jour}$$

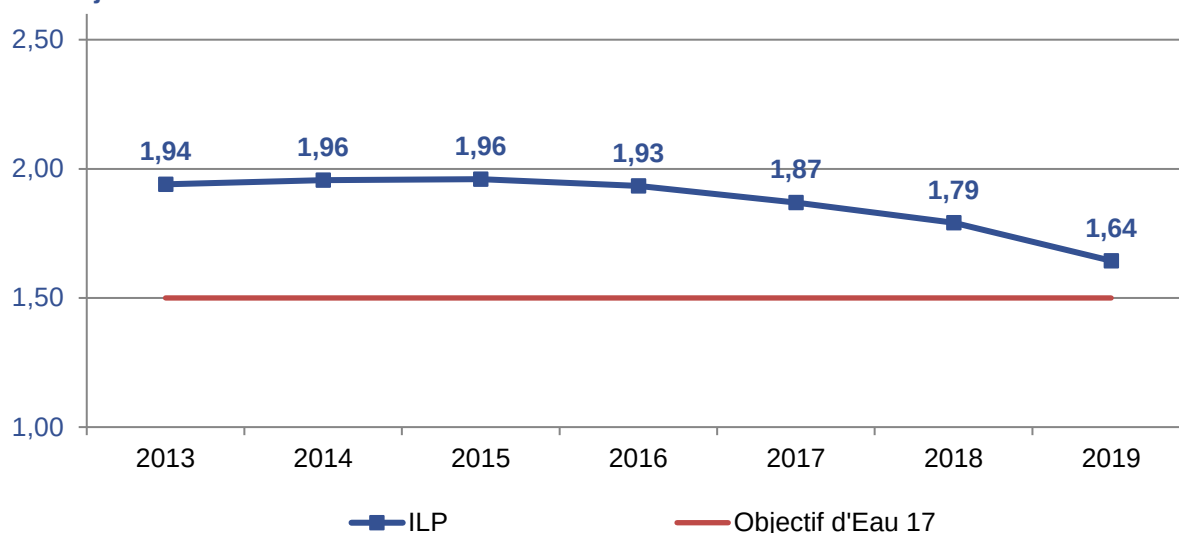
2016 : 1,98 m³/km/jour

2017 : 1,69 m³/km/jour

2018 : 1,70 m³/km/jour

Evolution de l'indice linéaire de pertes (ILP)  
(moyenné sur 3 années glissantes)

ILP  
m³/km/jour



La moyenne nationale de l'ILP était de 3,2 m³/km/jour en 2017.



L'agence de l'eau Adour Garonne a publié les valeurs guides ci-dessous, en fonction de la densité des abonnés. Ces valeurs sont également appliquées sur le bassin de l'agence de l'eau Loire Bretagne.

| Classement des réseaux |                 |               |               |
|------------------------|-----------------|---------------|---------------|
| Densité des abonnés    | D < 25          | 25 ≤ D < 50   | D ≥ 50        |
| Catégorie de réseau    | Rural           | Intermédiaire | Urbain        |
| Réseau bon             | ILP < 1,5       | ILP < 3       | ILP < 7       |
| Réseau acceptable      | 1,5 ≤ ILP < 2,5 | 3 ≤ ILP < 5   | 7 ≤ ILP < 10  |
| Réseau médiocre        | 2,5 ≤ ILP ≤ 4   | 5 ≤ ILP ≤ 8   | 10 ≤ ILP ≤ 15 |
| Réseau mauvais         | ILP > 4         | ILP > 8       | ILP > 15      |

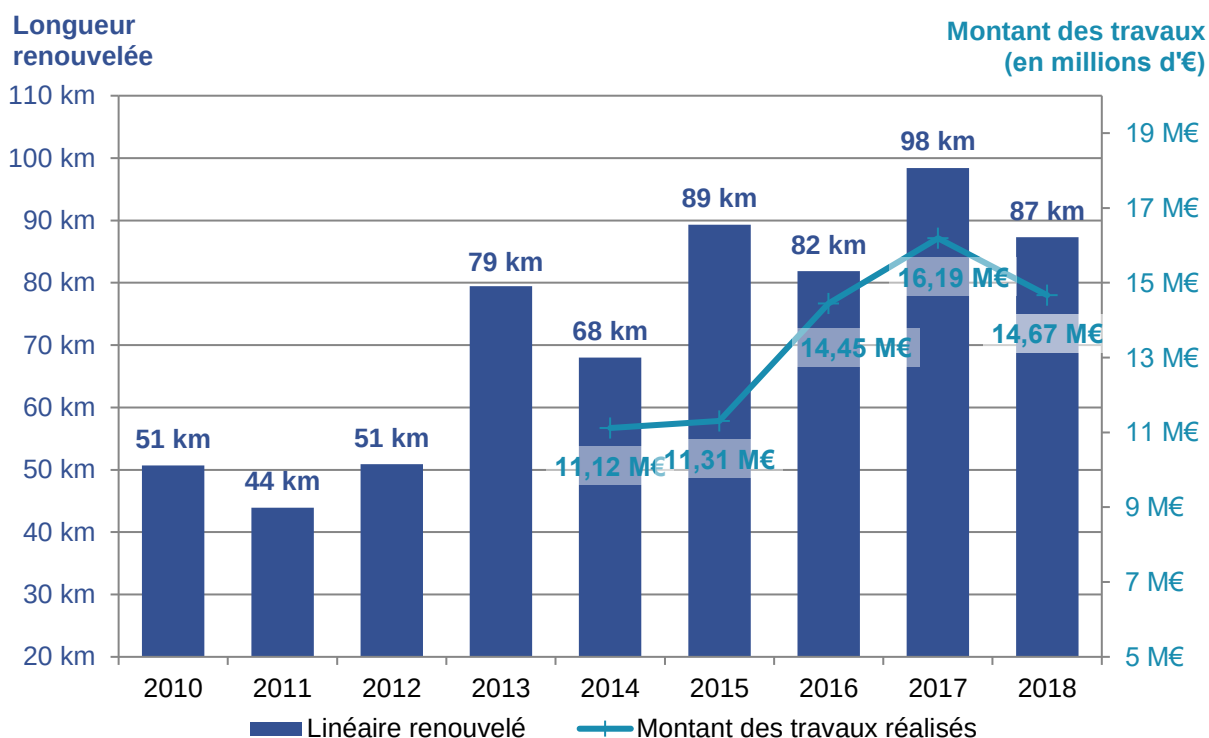
Avec une densité globale de 26,7 abonnés par km de réseau, Eau 17 s'est fixé un objectif de pertes inférieur à 1,50 m<sup>3</sup>/km/jour.

A l'échelle d'Eau 17 et depuis les cinq dernières années, l'indice linéaire de pertes et le rendement net, calculés en moyenne sur trois années glissantes, s'améliorent progressivement. Cette amélioration des performances hydraulique du réseau a permis d'économiser 1,5 millions de m<sup>3</sup> d'eau potable par an.

Pour optimiser l'exploitation des ressources en eau et limiter les prélèvements, Eau 17 s'est fixé des objectifs de performance hydraulique des réseaux ambitieux, en relation avec le schéma départemental d'alimentation en eau potable.

Eau 17 suit depuis six ans une politique d'amélioration de sa capacité d'autofinancement net et a augmenté tous les ans les dépenses affectées au renouvellement des réseaux.

### Travaux de renouvellement des réseaux



Afin de réduire le volume global des pertes en eau, Eau 17 a décidé depuis fin 2016 :

- de maintenir le montant des dépenses affectées au renouvellement des réseaux,
- d'améliorer la gestion patrimoniale des réseaux, en privilégiant le renouvellement des conduites en fonction de leur état, sans suivre systématiquement le programme de réfection des voiries,
- de travailler en collaboration avec les exploitants pour suivre et améliorer l'équipement des réseaux les plus fuyards.

En complément des travaux de renouvellement, Eau 17 investit dans l'équipement des réseaux pour optimiser leur fonctionnement et améliorer la réactivité de la recherche des fuites.

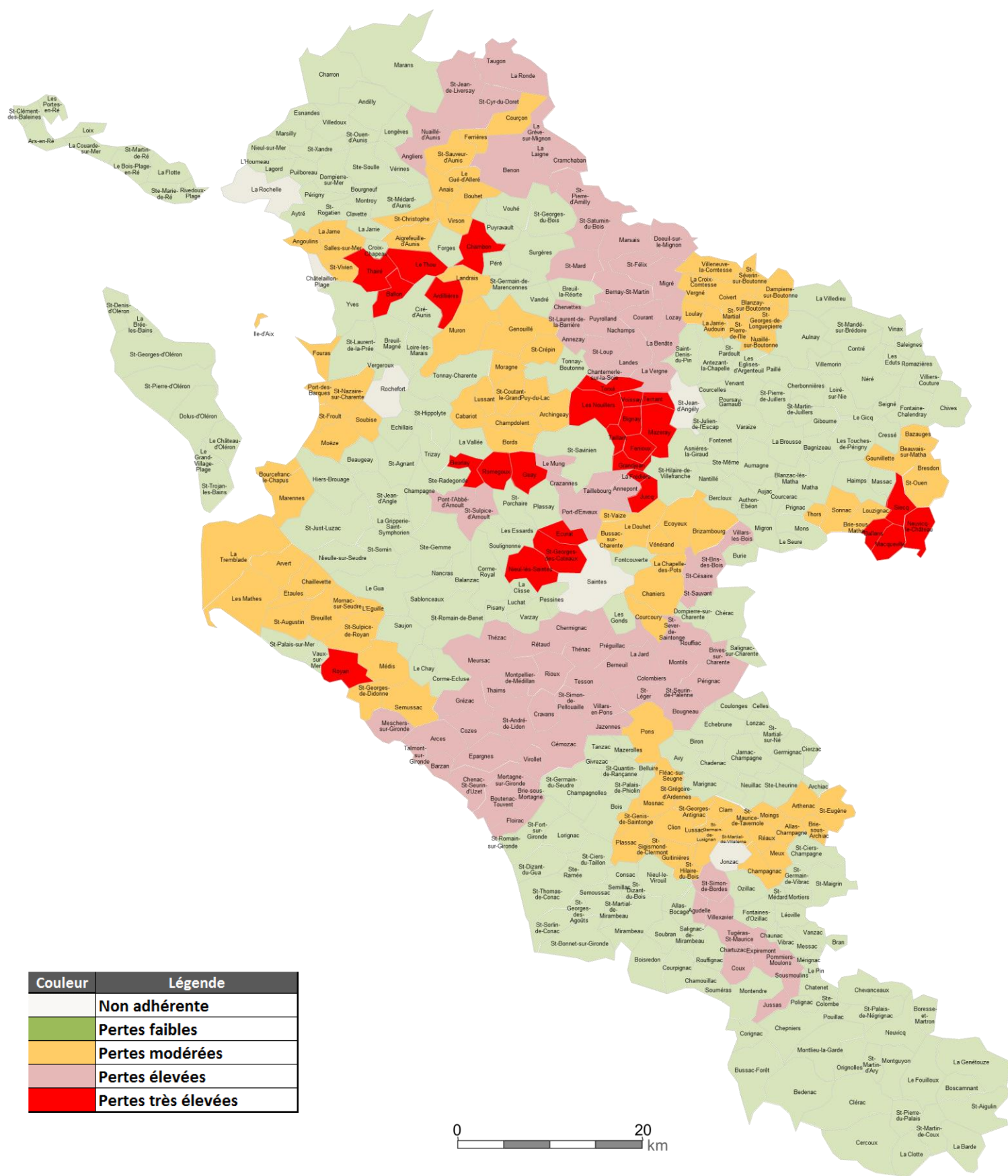
Les investissements réalisés sont les suivants :

-  Réalisation d'études diagnostiques des systèmes d'alimentation en eau potable : Ces études permettent à Eau 17 d'avoir un état des lieux des services. Un programme d'actions est défini pour optimiser leur fonctionnement et les investissements nouveaux ou de renouvellement des équipements en place. L'étude diagnostique aboutit à un schéma directeur du réseau.
-  Sectorisation des réseaux : Des compteurs ou des débitmètres sont installés à des points stratégiques pour découper les réseaux en plusieurs secteurs et faciliter le suivi des volumes mis en distribution et des débits de fuite. En concertation avec les exploitants, des vannes de sectionnement sont également ajoutées au parc existant pour faciliter l'isolement des tronçons fuyards.
-  Détection électroacoustique des fuites : Des loggers, capteurs de bruits extrêmement sensibles, sont installés à des points clefs des réseaux, au niveau des vannes ou des branchements. Ces appareils détectent les fuites dès leur apparition et transmettent quotidiennement les informations aux exploitants.
-  Enrichissement du système d'information géographique (SIG) : Eau 17 a lancé depuis 2015 un projet de convergence de son SIG avec ceux des exploitants.

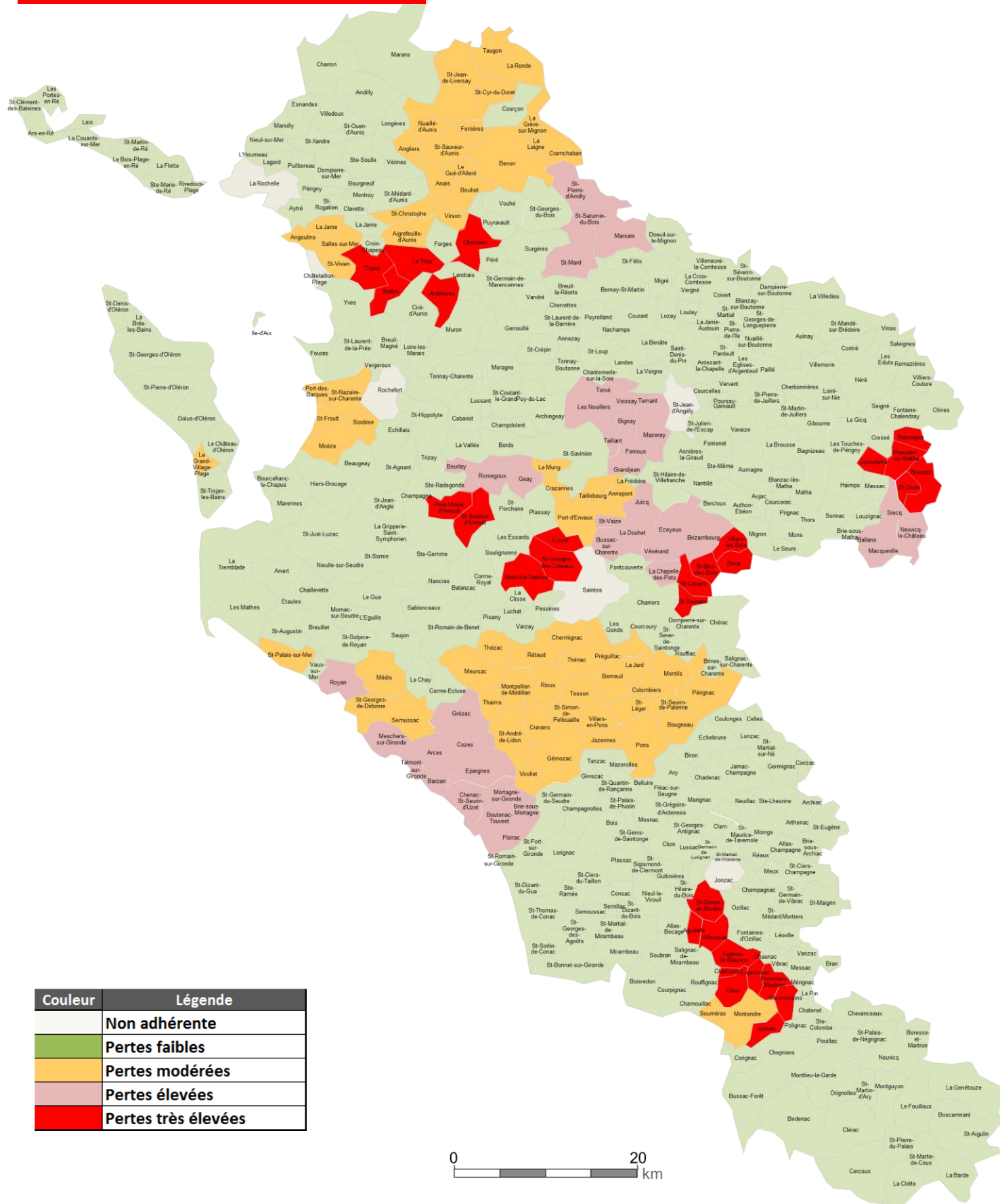
Les exploitants de leur côté ont les outils nécessaires à l'analyse des informations issues des réseaux d'eau, des ouvrages de production jusqu'aux réseaux de distribution (suivi des volumes mis en distribution, des débits de fuite, des volumes consommés par les gros consommateurs, des loggers de bruit). Après avoir identifié un secteur fuyard, les exploitants peuvent affiner la sectorisation avec des recherches de fuite de nuit et interviennent avec des outils spécifiques de corrélation acoustique ou de gaz traceur pour localiser précisément les fuites.

Les indicateurs de performance hydrauliques sont suivis à l'échelle des entités hydrauliques, présentées à partir de la carte du chapitre 1.3. Les objectifs de rendement et d'ILP sont adaptés à chaque réseau, avec une politique d'amélioration régulière. Pour atteindre ces objectifs, le suivi des engagements de performance fait l'objet d'échanges fréquents entre Eau 17 et chaque exploitant.

La performance hydraulique des réseaux est illustrée à partir des cartes suivantes, pour les exercices 2018 et 2019. Les secteurs les plus fuyards apparaissent en rose et en rouge.







AR PREFECTURE

017-211703855-20201103-CH1092020-DE  
Regu le 05/11/2020

AR PREFECTURE

017-211703855-20201103-CM1092020-DE  
Regu le 05/11/2020

# 4 LA QUALITE DE L'EAU

AR PREFECTURE

017-211703855-20201103-CH1092020-DE

Regu le 05/11/2020



## 4. La qualité de l'eau

Le suivi sanitaire de l'eau comprend à la fois, la surveillance exercée par les exploitants responsables de la production et de la distribution de l'eau, et le contrôle sanitaire mis en œuvre par les agences régionales de la santé (ARS).

La délégation territoriale de la Charente-Maritime de l'agence régionale de la santé Nouvelle-Aquitaine a en charge le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation.

Le bilan annuel 2019 de la qualité de l'eau distribuée établi par l'ARS fait apparaître les points principaux suivants :

**1-** La très bonne qualité bactériologique des eaux distribuées dans les services d'Eau 17, avec **99,96% des analyses conformes** pour 2 289 analyses réalisées par l'ARS, soit 1 prélèvement seulement non conforme. La contre-analyse a immédiatement montré un retour à une situation conforme au niveau du point de prélèvement.

2016 : 99,6%

2017 : 99,9%

2018 : 99,8%

**2-** La très bonne qualité physico-chimique des eaux distribuées, avec **99,3% des analyses conformes** pour 2 736 analyses réalisées par l'ARS, soit 20 prélèvements non conformes.

2016 : 98,5%

2017 : 98,1%

2018 : 97,7%

Les dépassements de limite de qualité sont liés aux paramètres ci-dessous :

|                                                                                                   |                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
|  Pesticides* : | 5 dépassements |
|  CVM* :        | 3 dépassements |
|  Nickel :      | 6 dépassements |
|  Plomb :       | 8 dépassements |

**22 dépassements sur 20 prélèvements**

L'indicateur sur le taux de conformité physico-chimique des prélèvements sur les eaux distribuées tient compte du nombre de prélèvements non conformes et non pas du nombre de paramètres contrôlés.

**Le Nickel et le Cuivre** - Les teneurs en Nickel et en Cuivre sont liées à la nature des installations intérieures des usagers. Pour préserver la qualité de l'eau au robinet, il est conseillé de laisser couler l'eau avant de la consommer lorsqu'elle a stagné dans les canalisations, de quelques secondes à une à deux minutes (en cas de stagnation prolongée, après plusieurs jours d'absence, par exemple). Cette bonne pratique fait partie des préconisations rappelées sur le site internet de l'agence régionale de la santé.

**Le Plomb** - Les dépassements de la limite de qualité du plomb peuvent avoir deux origines, la partie publique des branchements ou la présence de plomb dans les installations privées. Sur les 8 dépassements mesurés en 2019, les prélèvements ont été réalisés sur des branchements dont la partie publique n'est pas en plomb. Les contre-analyses réalisées par la suite n'ont pas confirmé de non-conformité.

Eau 17 et les exploitants poursuivent le renouvellement de la partie publique des derniers branchements en plomb identifiés. Fin 2019, 809 branchements en plomb restent à renouveler (dont notamment 340 à Saint Georges de Didonne, 170 dans le périmètre de Saint Martin de Ré, 90 à Saint-Savinien, 71 dans le périmètre des Rives de la Seudre, 59 dans le périmètre de La Rochelle

Nord, 22 à Surgères, 17 à Courçon d'Annis). En 2019, Eau 17 et les exploitants ont renouvelé 384 branchements en plomb. Le renouvellement et l'entretien de la partie privée des branchements sont à la charge des usagers.

**Les CVM\*** - La présence de chlorure de vinyle monomère provient de la stagnation de l'eau dans certaines conduites en polychlorure de vinyle (PVC), posées avant 1980. Les exploitants des réseaux de distribution, l'ARS et Eau 17 travaillent en collaboration pour identifier les secteurs susceptibles de présenter des CVM. Les solutions pour diminuer ces dépassements consistent à purger les réseaux de distribution et à renouveler les conduites.

La présence de pesticides, de nitrates et de carbone organique total est liée à la qualité des ressources en eau.

**Les nitrates** - La dilution des ressources permet de distribuer une eau respectant la limite de qualité en nitrates sur l'ensemble des communes du périmètre d'Eau 17.

**Les pesticides** - Des traitements au charbon actif ont été mis en place par Eau 17, au niveau des ressources pouvant présenter des pesticides.

**En 2016**, la surveillance de la DEDIA (Déséthylidésopropylatrazine), un produit de dégradation (métabolite) de l'atrazine\*, a été intégrée au contrôle sanitaire par l'ARS. L'atrazine est un herbicide dont l'utilisation est interdite depuis 2003.

Les analyses de 2016 ont mis en évidence des teneurs chroniques et légèrement supérieures à la norme de 0,10 µg/L. Des non-conformités sur l'eau distribuée ont été enregistrées au niveau de 4 ouvrages de production (Champagnac, Fontaine d'Ozillac, Clion et Sainte Lheurine). La contamination des eaux souterraines par les pesticides était limitée à des secteurs où les nappes sont vulnérables (nappes libres et semi-captives) et où les pressions d'origine agricole qui s'y exercent sont importantes.

**En 2017**, les dépassements de la limite de qualité par substance individuelle de pesticides ont fortement augmenté. La recherche de nouveaux pesticides s'est renforcée avec l'ajout de métabolites dans le programme de contrôle sanitaire. La présence d'une nouvelle molécule, le métolachlore ESA, a été détectée dans les nappes en 2017.

Le métolachlore ESA (MTC ESA) est un métabolite du métolachlore\*, herbicide interdit également depuis 2003.

Vingt communes et un hameau étaient classés en catégorie **NC1**, suite au dépassement récurrent de la limite de qualité en pesticides sur une durée supérieure à 30 jours et sans dépassement de la valeur sanitaire maximale\*. Ces communes sont alimentées par les captages Petit Moulin et Auffret Grand Breuil à Néré, de Font de Cluzac à Sainte Lheurine, de Fief du Breuil à Fontaines d'Ozillac et par un import à la CDA du Grand Cognac. Dix communes étaient classées en catégorie NC1 en 2016.

Quarante-cinq communes et quatre hameaux étaient classés en catégorie **NC0**, suite au dépassement ponctuel de la limite de qualité en pesticides sur une durée courte, inférieure à 30 jours, sans risque sanitaire. Vingt et une communes étaient classées en catégorie NC0 en 2016.

**En 2018**, les limites de qualité liées aux pesticides ont été dépassées à 39 reprises. Quarante-cinq communes étaient classées en catégorie **NC1**, à la suite du dépassement récurrent de la limite de qualité en pesticides sur une durée supérieure à 30 jours et sans dépassement de la valeur sanitaire maximale\*.

Quatre-vingt-onze communes sont classées en catégorie **NC0**, à la suite du dépassement ponctuel de la limite de qualité en pesticides sur une durée courte, inférieure à 30 jours, sans risque sanitaire.

En 2019, les dépassements des limites de qualité liées aux pesticides ont très nettement diminué, avec 5 prélèvements non conformes et liés uniquement à la DEDIA.

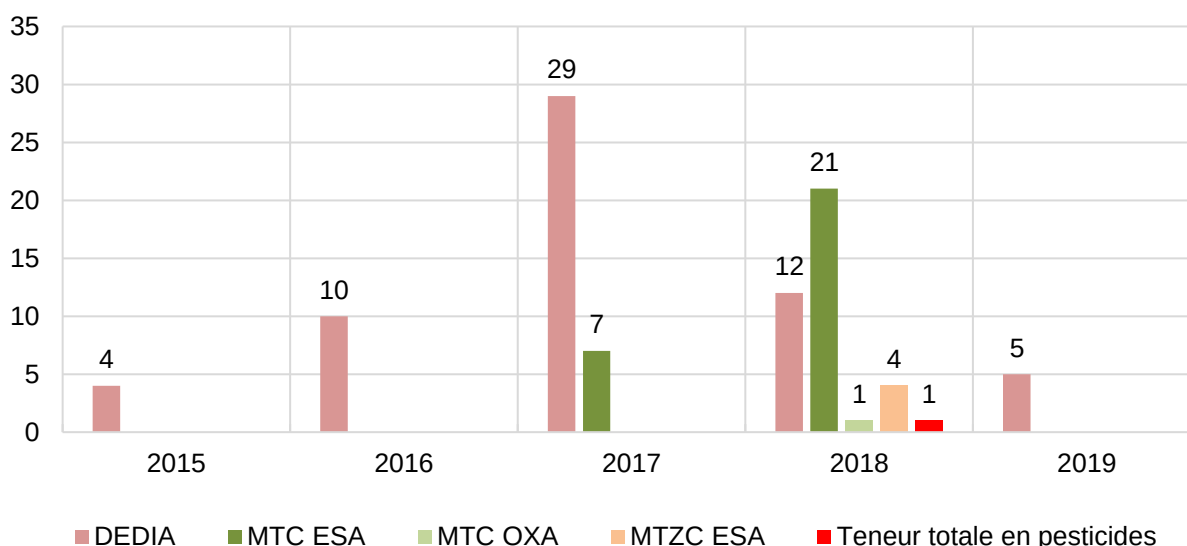
Deux communes devraient être classées par l'ARS en catégorie **NC1**, à la suite du dépassement récurrent de la limite de qualité en pesticides sur une durée supérieure à 30 jours et sans dépassement de la valeur sanitaire maximale\*.

Neuf communes devraient être classées par l'ARS en catégorie **NC0**, à la suite du dépassement ponctuel de la limite de qualité en pesticides sur une durée courte, inférieure à 30 jours, sans risque sanitaire. Ces éléments seront confirmés par l'ARS lors du dernier trimestre 2020.

Deux UDI alimentées par les captages de Fief du Breuil à Fontaines d'Ozillac et par Font de Cluzac à Sainte Lheurine, sont impactées par la DEDIA et sont sous dérogation (AP n° 18-321 et AP n° 18-322 du 05/02/2018).

En 2018, d'autres UDI étaient impactées par le métabolite MTC ESA. Les exploitants ont renouvelé les charbons dans les stations de production, fin 2018, avec des matériaux plus efficaces sur les métabolites du métolachlore. Depuis début 2019, les surveillances n'ont pas mis en évidence de nouveaux dépassements en distribution. En conséquence il n'est pas nécessaire de mettre en place de nouvelles dérogations.

Evolution des dépassements des limites de qualité liées aux pesticides



Le métolachlore OXA (MTC OXA) est un métabolite du métolachlore.

Le métazachlore ESA (MTZC ESA) est un métabolite du métazachlore, herbicide encore utilisé, dont la date d'autorisation de mise sur le marché communautaire est le 1<sup>er</sup> août 2009.

La présence de ces molécules, a été détectée dans l'eau distribuée pour la première fois en 2018.

Les cartes pages suivantes, sur la qualité des eaux distribuées depuis 2017 vis-à-vis de la teneur en pesticides, illustrent le classement des communes selon l'instruction de la Direction générale de la santé n°2010-424 du 9 décembre 2010 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement des limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour les pesticides.

**Surveillance renforcée et actions pour améliorer la qualité de l'eau, sur les secteurs concernés par les non conformités :**

-  Eau 17 et les exploitants ont pris des mesures pour améliorer la qualité de l'eau de distribution, avec des aménagements sur le réseau pour optimiser les dilutions.
-  L'ARS a mis en place un suivi renforcé des pesticides. La concentration en DEDIA dépasse légèrement la limite de qualité de 0,10 µg/L. La qualité de l'eau brute est surveillée, en plus de l'eau distribuée, pour anticiper les aménagements à réaliser ou les actions préventives à renforcer.
-  Le suivi multi partenarial de la qualité de l'eau est poursuivi, avec les agences de l'eau, l'ARS, le conseil départemental, la CDA de la Rochelle, la ville de La Rochelle et Eau 17.
-  Eau 17 a obtenu auprès du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Coderst)\* du 21 décembre 2017, une dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine, sur la période transitoire du programme d'actions pour deux forages aux conditions suivantes :

| Captage                                   | Fontaines d'Ozillac<br>« Fief du Breuil »                                                            | Sainte Lheurine<br>« Font de Cluzac »                                                                                                          |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Communes concernées                       | Fontaines d'Ozillac, Ozillac<br>1157 habitants (550 abonnés)                                         | Archiac, Celles, Cierzac,<br>Germignac, Jarnac Champagne,<br>Lonzac, Sainte Lheurine, Saint<br>Martial sur Né<br>4039 habitants (2016 abonnés) |
| Débit                                     | 40 m³/h                                                                                              | 150 m³/h                                                                                                                                       |
| Valeur max DEDIA<br>pendant la dérogation | 0,5 µg/L                                                                                             |                                                                                                                                                |
| Durée de la dérogation                    | 3 années (02/2018 à 02/2021)<br>Jusqu'à la mise en service des unités de traitement au charbon actif |                                                                                                                                                |

Avec la mise en place d'un programme de surveillance renforcée, en fonction de l'évolution de la teneur en DEDIA dans le temps, Eau 17 se réserve la possibilité d'engager des travaux de création d'unités de traitement au charbon actif pour compléter le traitement des deux forages ci-dessus, pour un montant de 800 000 € HT, ou de mettre fin à la dérogation.

-  A l'échelle du département, pour lutter contre les pollutions agricoles diffuses, Eau 17 participe au programme Re-Resources pour améliorer la qualité des ressources en eau grâce à des actions préventives de protection des nappes phréatiques (Article 2.4.1 précédent).
-  La mise en conformité des forages privés contribue également à éviter la contamination des nappes captives par des eaux superficielles de médiocre qualité (nitrates, pesticides).

Les cartes suivantes illustrent le suivi de la qualité des eaux distribuées par rapport aux critères bactériologiques et physico-chimiques cités précédemment.

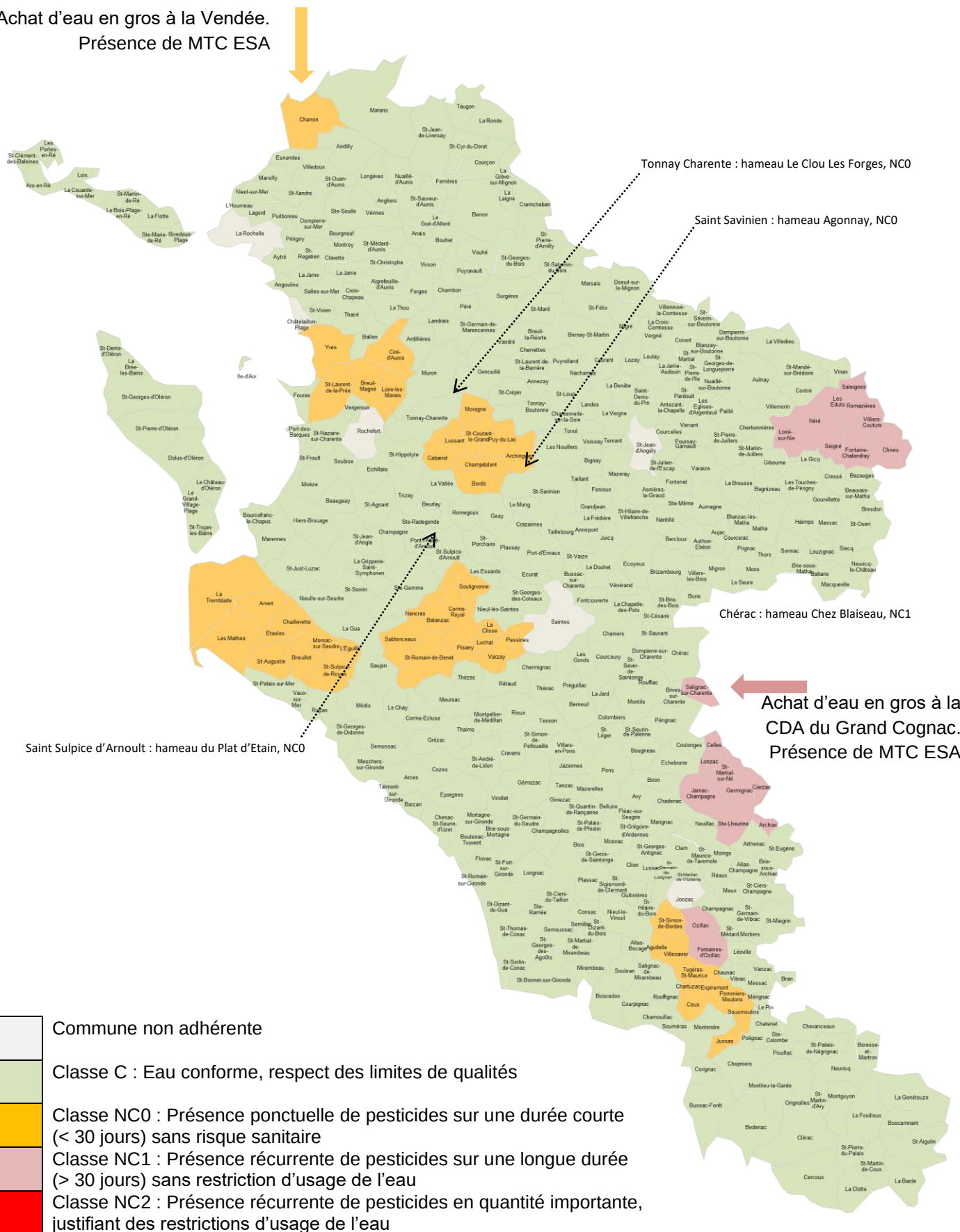
017-211703855-2020-11-03-011032006-105  
Recu le 05/11/2020

## Teneurs en pesticides dans les eaux distribuées en Charente-Maritime

## Année 2017

Achat d'eau en gros à la Vendée.

## Présence de MTC ESA





AR PREFECTURE

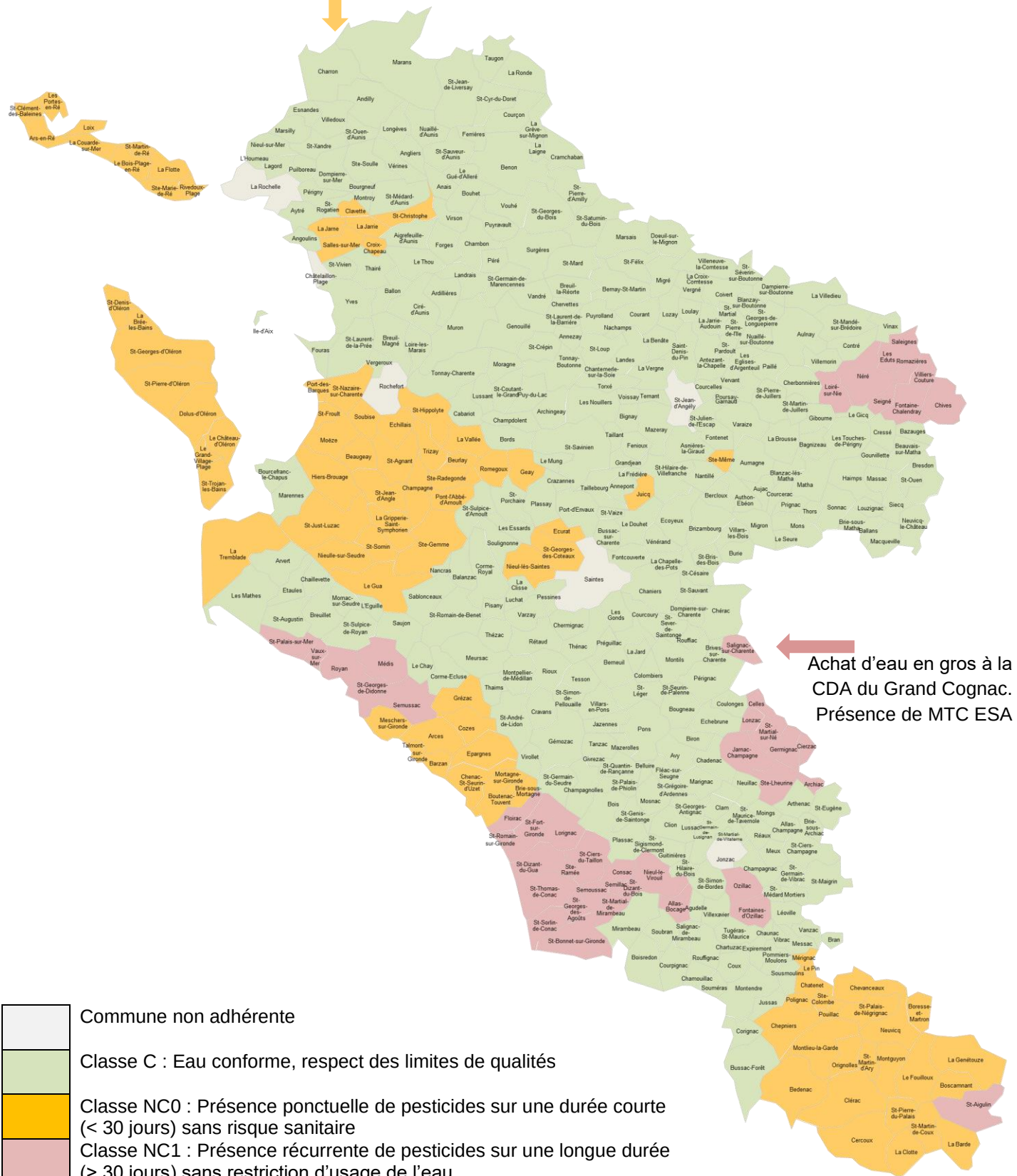
017-211703855-2021008000102100405  
Reçu le 05/11/2020

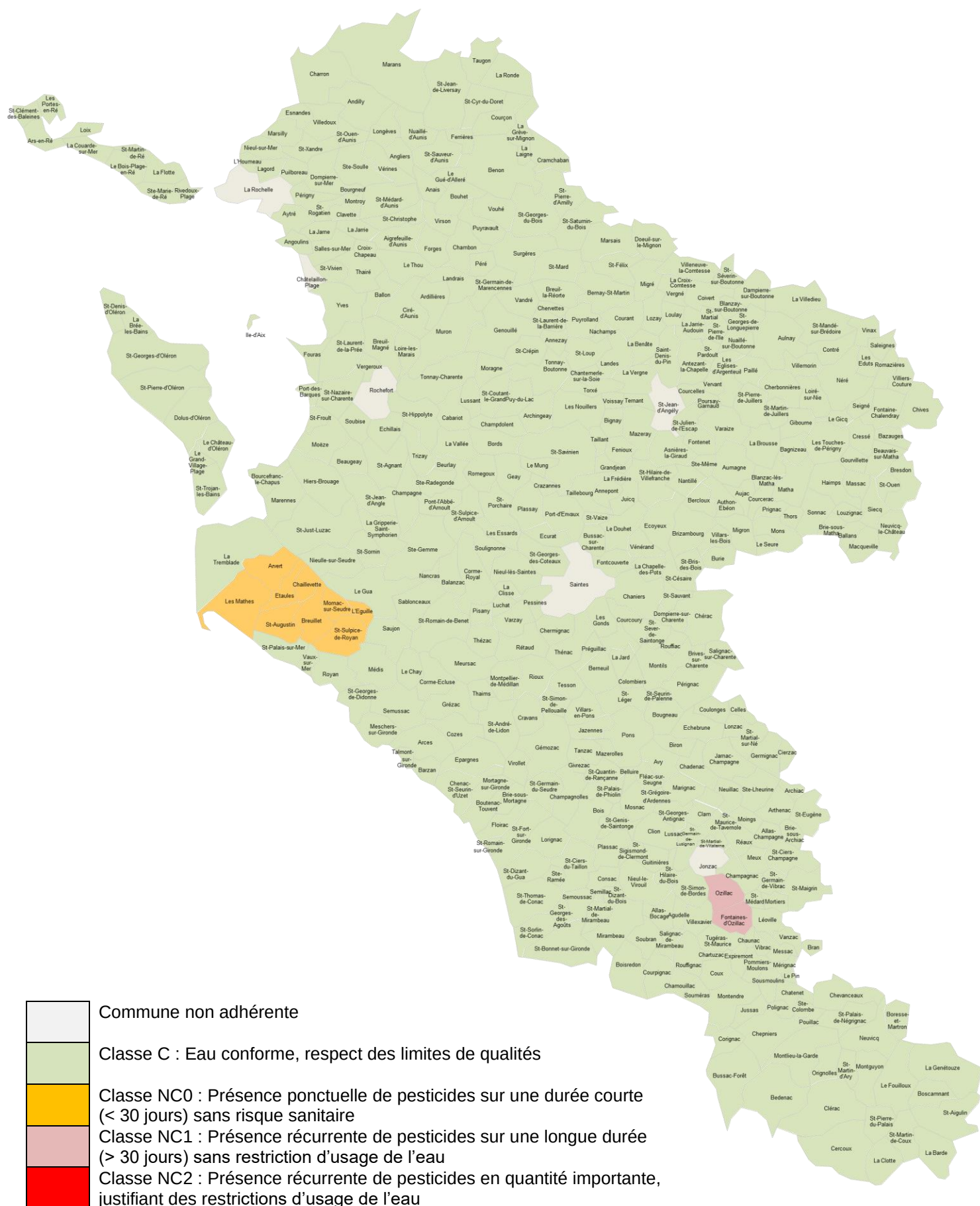
## Teneurs en pesticides dans les eaux distribuées en Charente-Maritime

Année 2018

Achat d'eau en gros à la Vendée.

Présence de MTC ESA







Détail des non-conformités liées à la teneur en pesticides :

| Date       | Commune             | Non-conformité    |
|------------|---------------------|-------------------|
| 31/01/2019 | Fontaines d'Ozillac | DEDIA = 0,11 µg/L |
| 29/05/2019 | Fontaines d'Ozillac | DEDIA = 0,11 µg/L |
| 26/06/2019 | Chaillevette        | DEDIA = 0,11 µg/L |
| 28/06/2019 | Fontaines d'Ozillac | DEDIA = 0,11 µg/L |
| 28/11/2019 | Fontaines d'Ozillac | DEDIA = 0,12 µg/L |

Les limites de qualité concernant les pesticides sont fixées à :

- 0,03 µg/L pour l'aldrine, la dieldrine, l'heptachlore et l'heptachloroépoxyde, par substance individuelle,
- 0,10 µg/L pour les autres pesticides (dont la DEDIA, le MTZC ESA et les MTC), par substance individuelle,
- 0,50 µg/L pour la concentration totale en pesticides.

Les valeurs journalières maximales\* sont de 60 µg/L pour la DEDIA, de 240 µg/L pour le MTZC ESA et de 510 µg/L pour le MTC ESA et OXA.

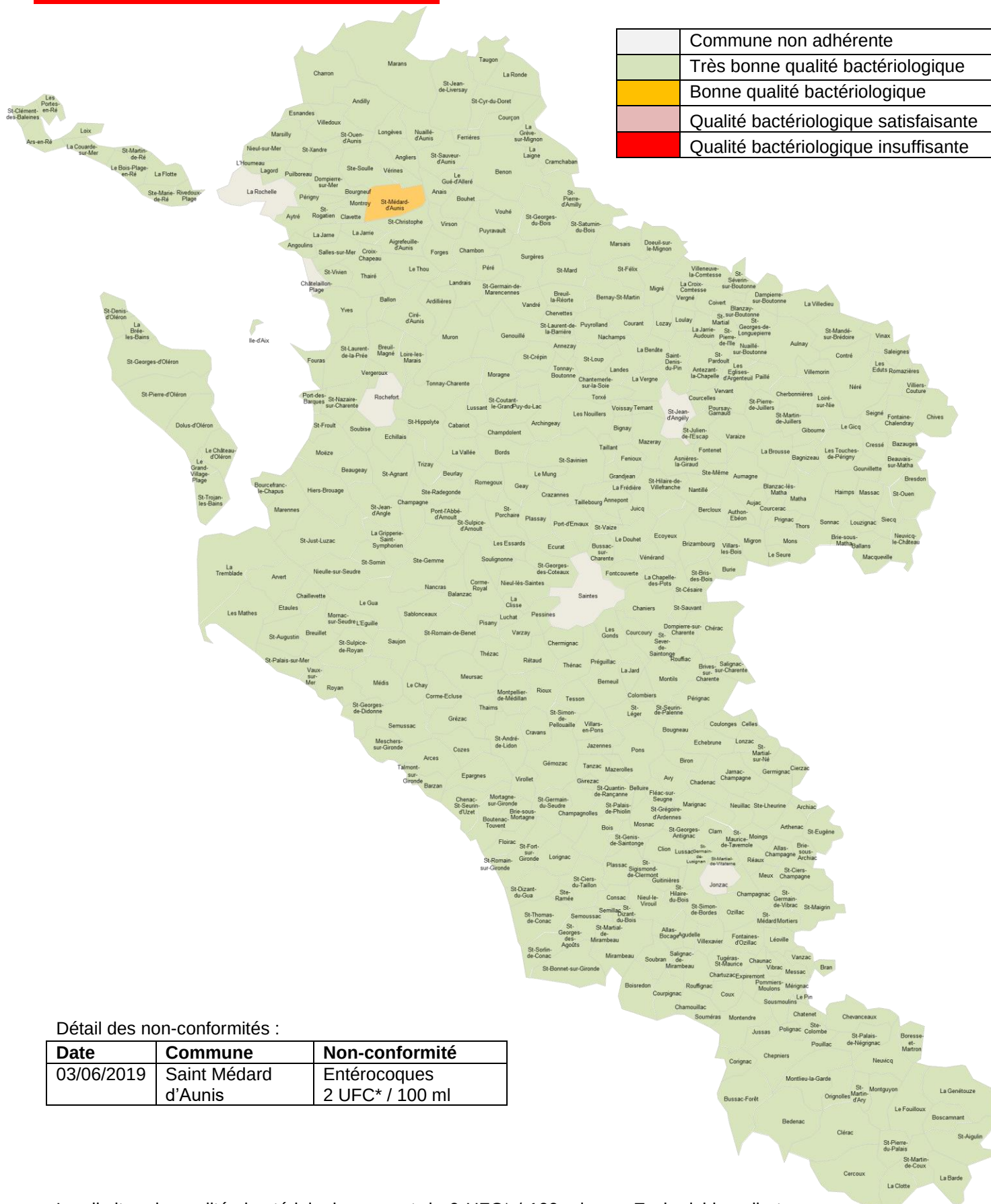
AR PREFECTURE

017-211703855-2020060415306475  
Reçu le 05/11/2020

## Qualité bactériologique des eaux distribuées en Charente-Maritime

Année 2019

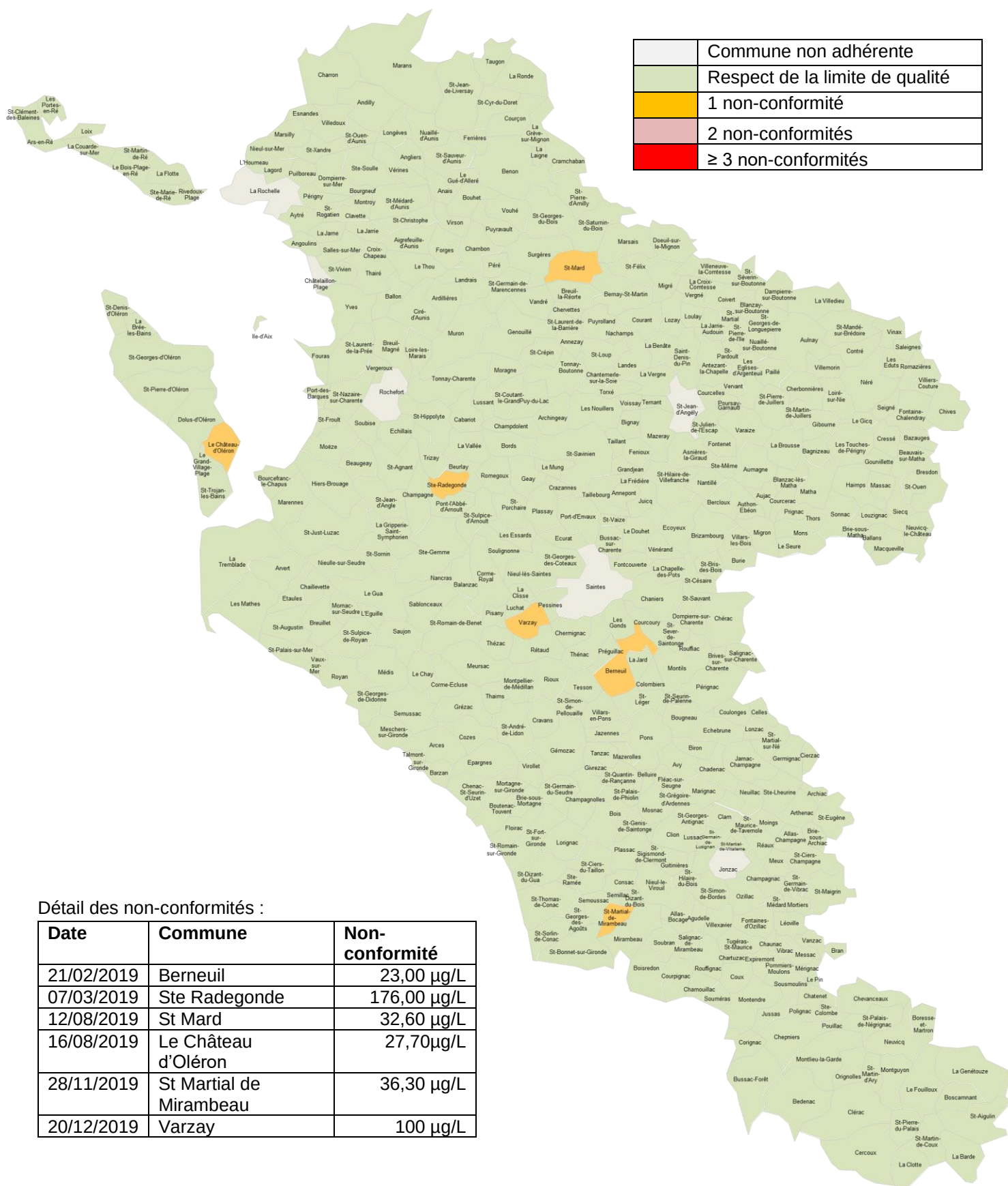
|  |                                       |
|--|---------------------------------------|
|  | Commune non adhérente                 |
|  | Très bonne qualité bactériologique    |
|  | Bonne qualité bactériologique         |
|  | Qualité bactériologique satisfaisante |
|  | Qualité bactériologique insuffisante  |



# AR PREFECTURE

017-211703855-2020-05-0119992 Nickel dans les eaux distribuées en Charente-Maritime  
 Reçu le 05/11/2020

## Teneurs en Nickel dans les eaux distribuées en Charente-Maritime Année 2019



### Détail des non-conformités :

| Date       | Commune                 | Non-conformité |
|------------|-------------------------|----------------|
| 21/02/2019 | Berneuil                | 23,00 µg/L     |
| 07/03/2019 | Ste Radegonde           | 176,00 µg/L    |
| 12/08/2019 | St Mard                 | 32,60 µg/L     |
| 16/08/2019 | Le Château d'Oléron     | 27,70µg/L      |
| 28/11/2019 | St Martial de Mirambeau | 36,30 µg/L     |
| 20/12/2019 | Varzay                  | 100 µg/L       |

La limite de qualité de la teneur en Nickel est de 20 µg/L.

Les prélèvements sont réalisés « 1<sup>er</sup> jet », sans écoulement préalable.

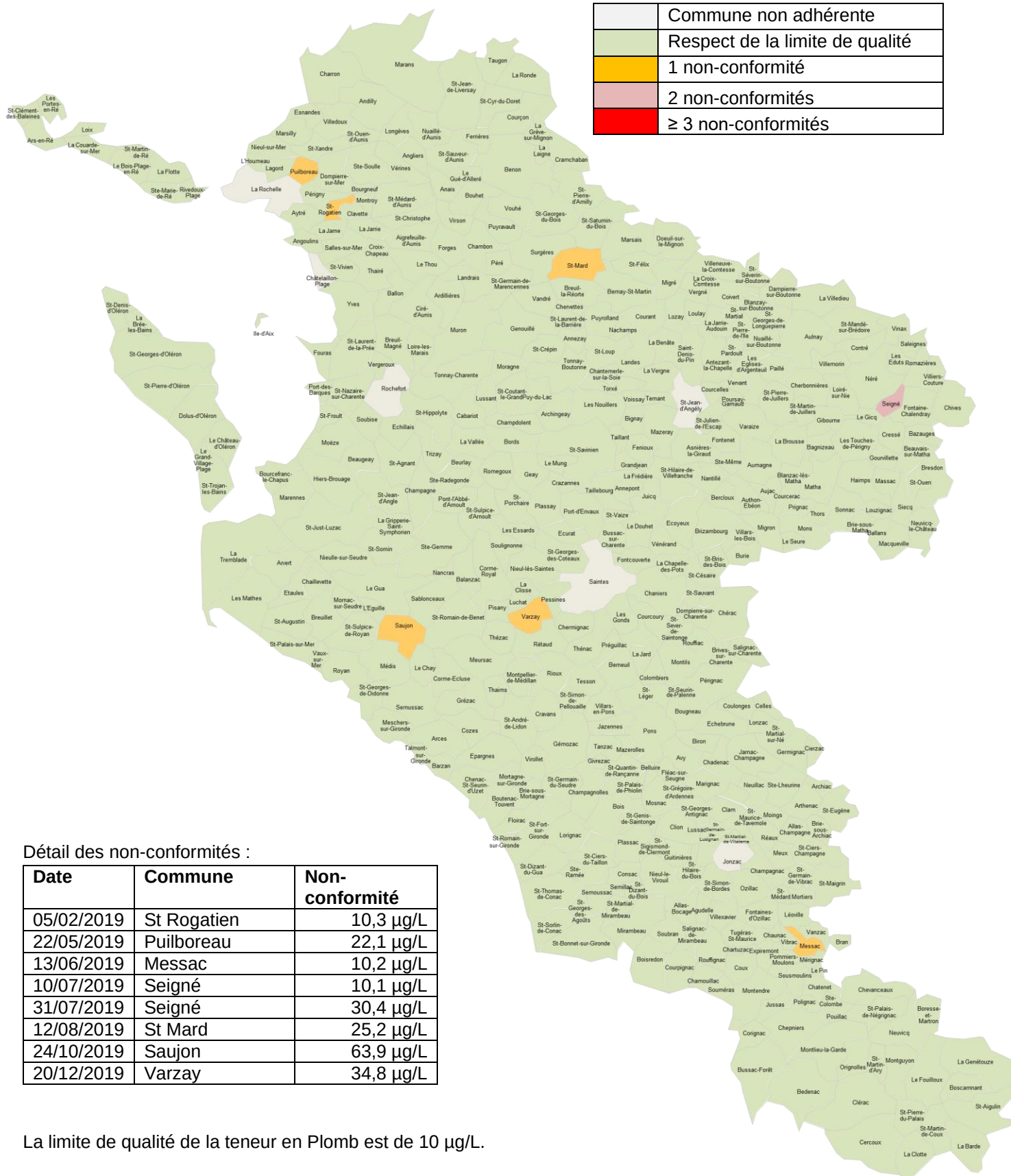


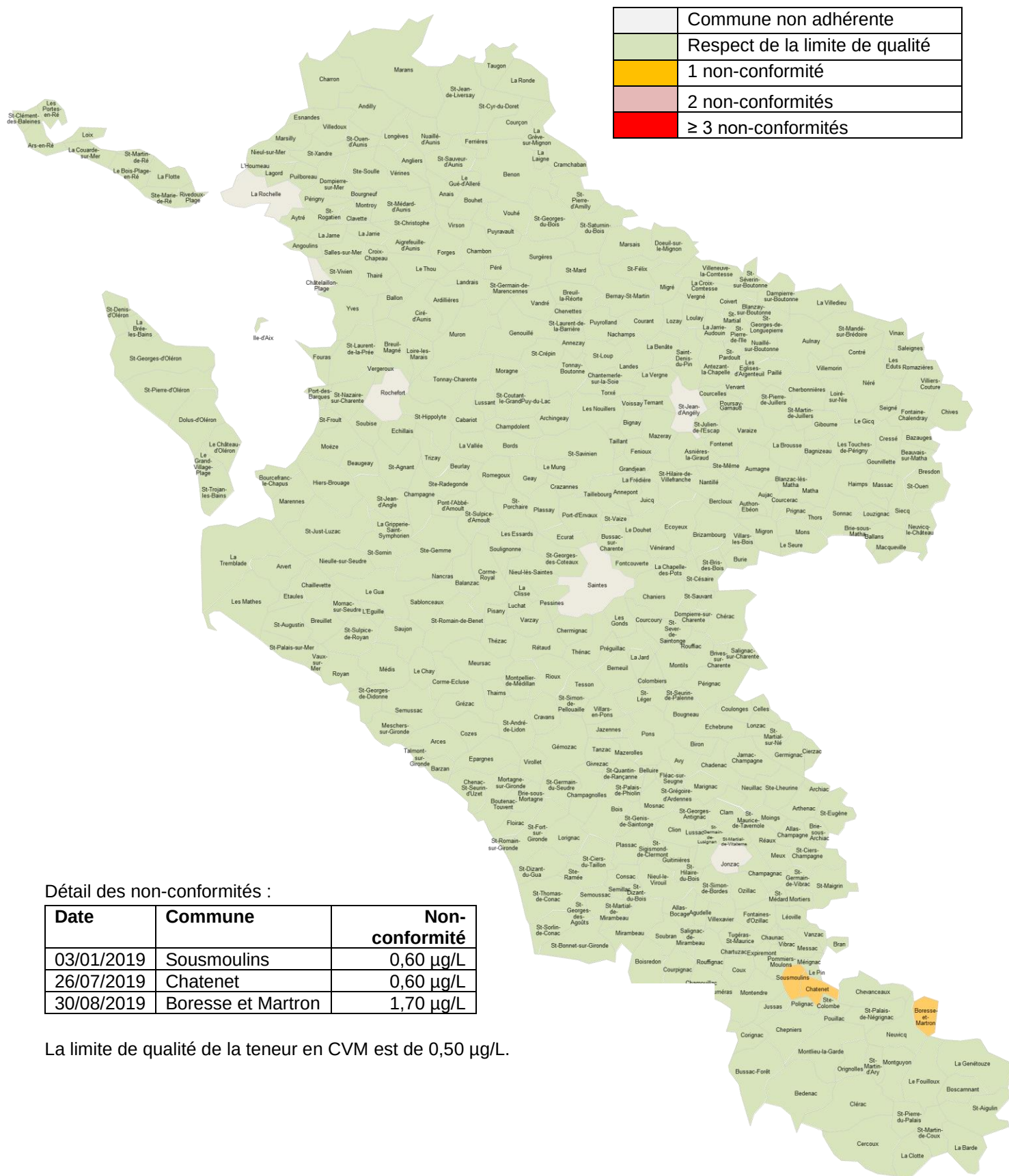
AR PREFECTURE

017-211703855-2020010900012 Plomb  
Reçu le 05/11/2020

## Teneurs en Plomb dans les eaux distribuées en Charente-Maritime Année 2019

|  |                                 |
|--|---------------------------------|
|  | Commune non adhérente           |
|  | Respect de la limite de qualité |
|  | 1 non-conformité                |
|  | 2 non-conformités               |
|  | ≥ 3 non-conformités             |





Détail des non-conformités :

| Date       | Commune            | Non-conformité |
|------------|--------------------|----------------|
| 03/01/2019 | Sousmoulins        | 0,60 µg/L      |
| 26/07/2019 | Chatenet           | 0,60 µg/L      |
| 30/08/2019 | Boresse et Martron | 1,70 µg/L      |

La limite de qualité de la teneur en CVM est de 0,50 µg/L.

AR PREFECTURE

017-211703855-20201103-CM1092020-DE  
Regu le 05/11/2020

# 5 LES INDICATEURS FINANCIERS



AR PREFECTURE

017-211703855-20201103-CH1092020-DE  
Regu le 05/11/2020

## 5. Les indicateurs financiers

### 5.1 Les tarifs d'Eau 17

Chaque année, les tarifs d'Eau 17 sont votés par le comité syndical. Les tarifs comprennent une partie fixe (abonnement) fonction du calibre du compteur et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Les tarifs d'eau potable d'Eau 17 applicables en 2019 et en 2020 résultent respectivement des décisions prises par le comité syndical le 14 décembre 2018 (annexe°II) et le 13 décembre 2019 (annexe°III).

#### Partie fixe (abonnement) :

| Diamètre du compteur | Tarifs 2019<br>(€ HT / an) | Tarifs 2020<br>(€ HT / an) | Variation<br>2020/2019 |
|----------------------|----------------------------|----------------------------|------------------------|
| Compteur Dn 15 mm    | 25,67 €                    | 25,67 €                    | 0,0%                   |
| Compteur Dn 20 mm    | 35,77 €                    | 35,77 €                    | 0,0%                   |
| Compteur Dn 30 mm    | 51,11 €                    | 51,11 €                    | 0,0%                   |
| Compteur Dn 40 mm    | 76,66 €                    | 76,66 €                    | 0,0%                   |
| Compteur Dn 50 mm    | 102,21 €                   | 102,21 €                   | 0,0%                   |
| Compteur Dn 60 mm    | 153,32 €                   | 153,32 €                   | 0,0%                   |
| Compteur Dn 80 mm    | 224,87 €                   | 224,87 €                   | 0,0%                   |
| Compteur Dn 100 mm   | 306,64 €                   | 306,64 €                   | 0,0%                   |
| Compteur Dn 150 mm   | 459,95 €                   | 459,95 €                   | 0,0%                   |

#### Partie proportionnelle à la consommation :

| Catégorie d'usagers                                                                                                                                                                                                  | Tarifs 2019<br>(€ HT / an) | Tarifs 2020<br>(€ HT / an) | Variation<br>2020/2019 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|----------------------------|------------------------|
| Domestique (habitat individuel et collectif)                                                                                                                                                                         | 0,610 €                    | 0,610 €                    | 0%                     |
| Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissements d'enseignement, hôpitaux, cliniques, bâtiments commerciaux, entrepôts, stockages, exploitations agricoles, ostréicoles, bâtiments de production industriels | 0,610 €                    | 0,610 €                    | 0%                     |
| Hébergement saisonnier (campings, HLL, parcs résidentiels de loisirs, ...)                                                                                                                                           | 0,610 €                    | 0,610 €                    | 0%                     |
| Etablissements industriels de production nécessitant de l'eau dans son process (notamment agroalimentaire)                                                                                                           | 0,527 €                    | 0,610 €                    | 16%                    |

Les redevances d'eau potable des communes et agglomération ci-dessous évoluent par un mécanisme de lissage pour rattraper le tarif péréqué d'Eau 17, à partir des **coefficients réducteurs** suivants :

| Collectivité                  | Coefficient 2019 | Coefficient 2020 |
|-------------------------------|------------------|------------------|
| Commune de BREUIL LA REORTE   | 0,94             | 1                |
| Commune du GUE D'ALLERE       | 0,79             | 0,85             |
| Commune de ST GEORGES DU BOIS | 0,88             | 0,95             |
| Commune de ROYAN              | 0,7213           | 0,7869           |
| CARA hors ROYAN               | 0,8607           | 0,8852           |

## 5.2 Les autres composantes de la facture d'eau potable

Les factures d'eau potable des usagers sont constituées :

1. D'une part investissement appliquée par Eau 17 (redevance décrite précédemment),
2. D'une part exploitation revenant aux exploitants,
3. Des redevances des agences de l'eau Loire Bretagne ou Adour Garonne :
  - Prélèvement,
  - Lutte contre la pollution.
4. De la taxe sur la valeur ajoutée, au taux réduit de 5,5% fixé par l'Etat.

Les notes d'informations 2020 des agences de l'eau Loire Bretagne et Adour Garonne en annexes n°V et VI décrivent les redevances et les actions des agences de l'eau.

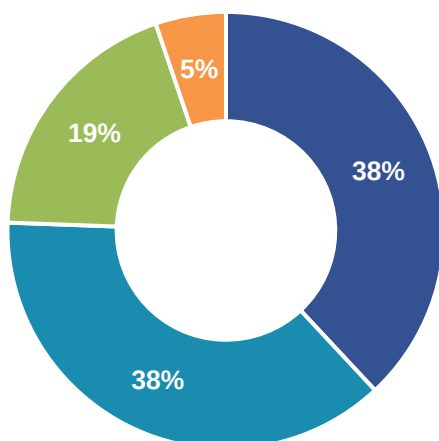
Pour un abonné domestique alimenté par un compteur de Dn 15 mm et un service des eaux exploité par la RESE (correspond à 48% des abonnés d'Eau 17), la facture type de 120 m<sup>3</sup> est détaillée ci-dessous :

### Bassin de l'agence de l'eau Loire Bretagne :

| Composantes d'une facture d'eau potable de 120 m <sup>3</sup> | 2019                                    | 2020                                    | Variation 2020/2019 |
|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------|
| Part fixe Eau 17                                              | 25,67 € HT                              | 25,67 € HT                              | 0,0%                |
| Part variable Eau 17                                          | 73,20 € HT<br>(0,610 €/m <sup>3</sup> ) | 73,20 € HT<br>(0,610 €/m <sup>3</sup> ) | 0,0%                |
| Part fixe RESE                                                | 30,18 € HT                              | 30,18 € HT                              | 0,0%                |
| Part variable RESE                                            | 67,32 € HT<br>(0,561 €/m <sup>3</sup> ) | 67,32 € HT<br>(0,561 €/m <sup>3</sup> ) | 0,0%                |
| Redevance agence de l'eau prélèvement                         | 10,32 € HT<br>(0,086 €/m <sup>3</sup> ) | 10,32 € HT<br>(0,086 €/m <sup>3</sup> ) | 0,0%                |
| Redevance agence de l'eau lutte contre la pollution           | 36,00 € HT<br>(0,300 €/m <sup>3</sup> ) | 36,00 € HT<br>(0,300 €/m <sup>3</sup> ) | 0,0%                |
| Taxe sur la valeur ajoutée (5,5%)                             | 13,35 €                                 | 13,35 €                                 | 0,0%                |
| <b>Facture eau potable de 120 m<sup>3</sup></b>               | <b>256,04 € TTC</b>                     | <b>256,04 € TTC</b>                     | <b>0,0%</b>         |

### Bassin de l'agence de l'eau Adour Garonne :

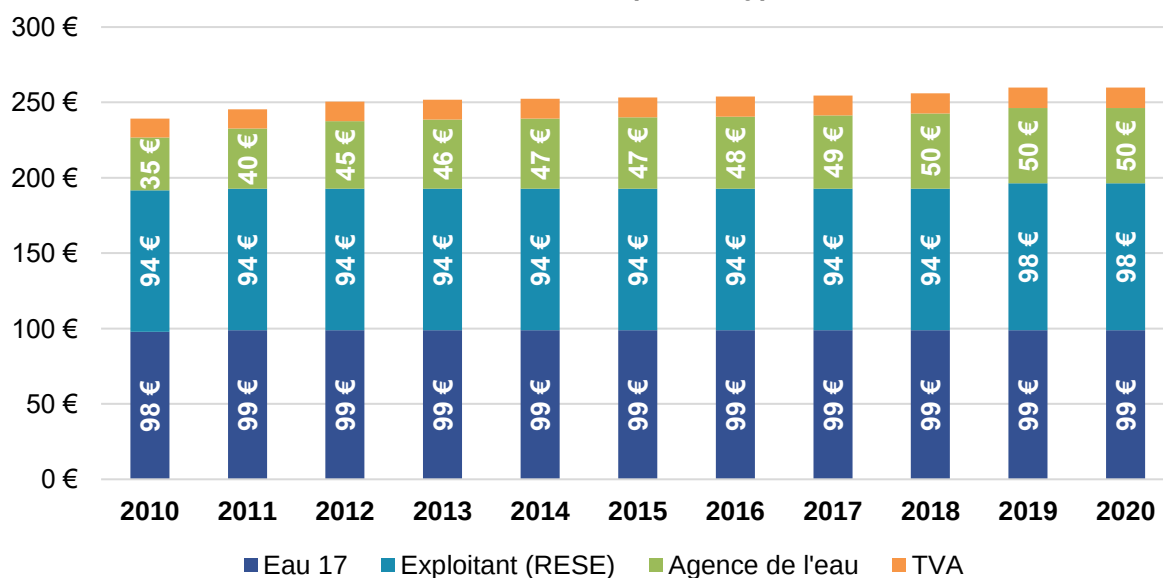
| Composantes d'une facture d'eau potable de 120 m <sup>3</sup> | 2019                                    | 2020                                    | Variation 2020/2019 |
|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------|
| Part fixe Eau 17                                              | 25,67 € HT                              | 25,67 € HT                              | 0,0%                |
| Part variable Eau 17                                          | 73,20 € HT<br>(0,610 €/m <sup>3</sup> ) | 73,20 € HT<br>(0,610 €/m <sup>3</sup> ) | 0,0%                |
| Part fixe RESE                                                | 30,18 € HT                              | 30,18 € HT                              | 0,0%                |
| Part variable RESE                                            | 67,32 € HT<br>(0,561 €/m <sup>3</sup> ) | 67,32 € HT<br>(0,561 €/m <sup>3</sup> ) | 0,0%                |
| Redevance agence de l'eau prélèvement                         | 10,32 € HT<br>(0,086 €/m <sup>3</sup> ) | 10,32 € HT<br>(0,086 €/m <sup>3</sup> ) | 0,0%                |
| Redevance agence de l'eau lutte contre la pollution           | 39,60 € HT<br>(0,330 €/m <sup>3</sup> ) | 39,60 € HT<br>(0,330 €/m <sup>3</sup> ) | 0,0%                |
| Taxe sur la valeur ajoutée (5,5%)                             | 13,55 €                                 | 13,55 €                                 | 0,0%                |
| <b>Facture eau potable de 120 m<sup>3</sup></b>               | <b>259,84 € TTC</b>                     | <b>259,84 € TTC</b>                     | <b>0,0%</b>         |



Dans le cas d'un abonné domestique alimenté par un compteur de Dn 15 mm et un service des eaux exploité par la RESE.

- Eau 17
- Exploitant (RESE)
- Agence de l'eau
- TVA

Evolution de la facture d'eau potable type de 120 m<sup>3</sup>



La redevance eau potable d'Eau 17 n'a pas évolué depuis 2011, pour un abonné domestique.

Les factures types de 120 m<sup>3</sup> pour un abonné domestique sont détaillées dans l'annexe n°IV, avec les tarifs applicables aux 1<sup>er</sup> janvier 2019 et 2020.



Observatoire national  
des services d'eau et d'assainissement

**Moyenne nationale d'une facture d'eau potable de 120 m<sup>3</sup>,  
en 2018 : 246 € TTC.**

La consommation moyenne nationale est de 152 m<sup>3</sup>/abonné/an, tous usagers confondus, et 123 m<sup>3</sup>/abonné/an pour les abonnés domestiques. Les caractéristiques du territoire d'Eau 17 diffèrent de l'échantillon des services d'eau pris en compte dans le rapport de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement. Les collectivités ayant transmis leurs données à SISPEA, représentent 53% des services d'eau potable et 78% de la population desservie. Les territoires très urbanisés sont plus représentatifs dans ce rapport, que les secteurs ruraux, comme le département de la Charente Maritime.

Le bilan financier d'Eau 17 est établi à partir des recettes et des dépenses du compte administratif (CA) 2019. Les valeurs sont exprimées en milliers d'euros hors taxes.

Recettes :

|                                                                                                                            |        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
|  Vente d'eau aux abonnés (part Eau 17)    | 26 840 |
|  Vente d'eau en gros                      | 5 314  |
|  Versement budgets annexes                | 2 782  |
|  Redevances d'occupation et loyers divers | 747    |
|  Autres recettes                          | 646    |
|  Reprises sur subventions                 | 1 472  |
| <hr/>                                                                                                                      |        |
| Total des recettes de fonctionnement de l'exercice 2019 (1)                                                                | 37 801 |
| Excédent d'exploitation du compte administratif 2018 reporté (2)                                                           | 6 118  |
| <hr/>                                                                                                                      |        |

**Recettes de fonctionnement cumulées : (1) + (2) 43 919**

Dépenses :

|                                                                                                                                                  |        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
|  Achats d'eau hors réseau littoral (avec redevance prélèvement) | 2 271  |
|  Charges réseau littoral (avec redevance prélèvement)          | 2 257  |
|  Autres charges générales                                     | 2 198  |
|  Dépenses de personnel                                        | 3 841  |
|  Charges financières                                          | 778    |
|  Autres charges                                               | 1 367  |
|  Dotations aux amortissements                                 | 11 376 |
| <hr/>                                                                                                                                            |        |
| Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2019 (3)                                                                                      | 24 088 |

**Résultat de l'exercice 2019 : (1) - (3) 13 713**

**Résultat d'exploitation global cumulé : (1) + (2) - (3) 19 831**

## 5.4 L'état de la dette

L'encours de la dette d'Eau 17 au 31 décembre 2019 est de 22 541 milliers d'euros hors taxes. Il se décompose de la façon suivante :

|                                                                                                             |        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
|  Emprunts bancaires :    | 20 308 |
|  Avances remboursables : | 2 233  |

Eau 17 a contracté 228 milliers d'euros hors taxes d'avances remboursables en 2019. Aucun emprunt bancaire n'a été contracté.

Les annuités 2019 de la dette sont de 4 060 milliers d'euros hors taxes.

Le programme d'investissement 2019 d'Eau 17 s'élève à 23 032 milliers d'euros hors taxes. Il se décompose suivant le détail ci-dessous :

|                                                                                                                               |        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
|  Travaux neufs :                             | 3 675  |
|  Renouvellement et renforcement de réseaux : | 15 348 |
|  Extension de réseau :                       | 1 329  |
|  Aménagement de réseau :                     | 1 750  |
|  Réhabilitation de génie civil :             | 235    |
|  Protection de la ressource :                | 122    |
|  Autres :                                    | 572    |

|                                                |        |
|------------------------------------------------|--------|
| <b>Total des dépenses d'équipements 2019 :</b> | 23 032 |
|------------------------------------------------|--------|

Les subventions perçues par Eau 17 en 2019 sont détaillées ci-après, en milliers d'euros hors taxes :

|                                                                                                                                   |       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
|  Conseil départemental de la Charente-Maritime : | 18    |
|  Agence de l'eau Adour Garonne :                 | 1 166 |
|  Agence de l'eau Loire Bretagne :                | 160   |
|  Autres subventions, recettes :                  | 0     |

|                                     |       |
|-------------------------------------|-------|
| <b>Total des subventions 2019 :</b> | 1 344 |
|-------------------------------------|-------|



AR PREFECTURE

017-211703855-20201103-CH1092020-DE

Regu le 05/11/2020

AR PREFECTURE

017-211703855-20201103-CH1092020-DE  
Reçu le 05/11/2020

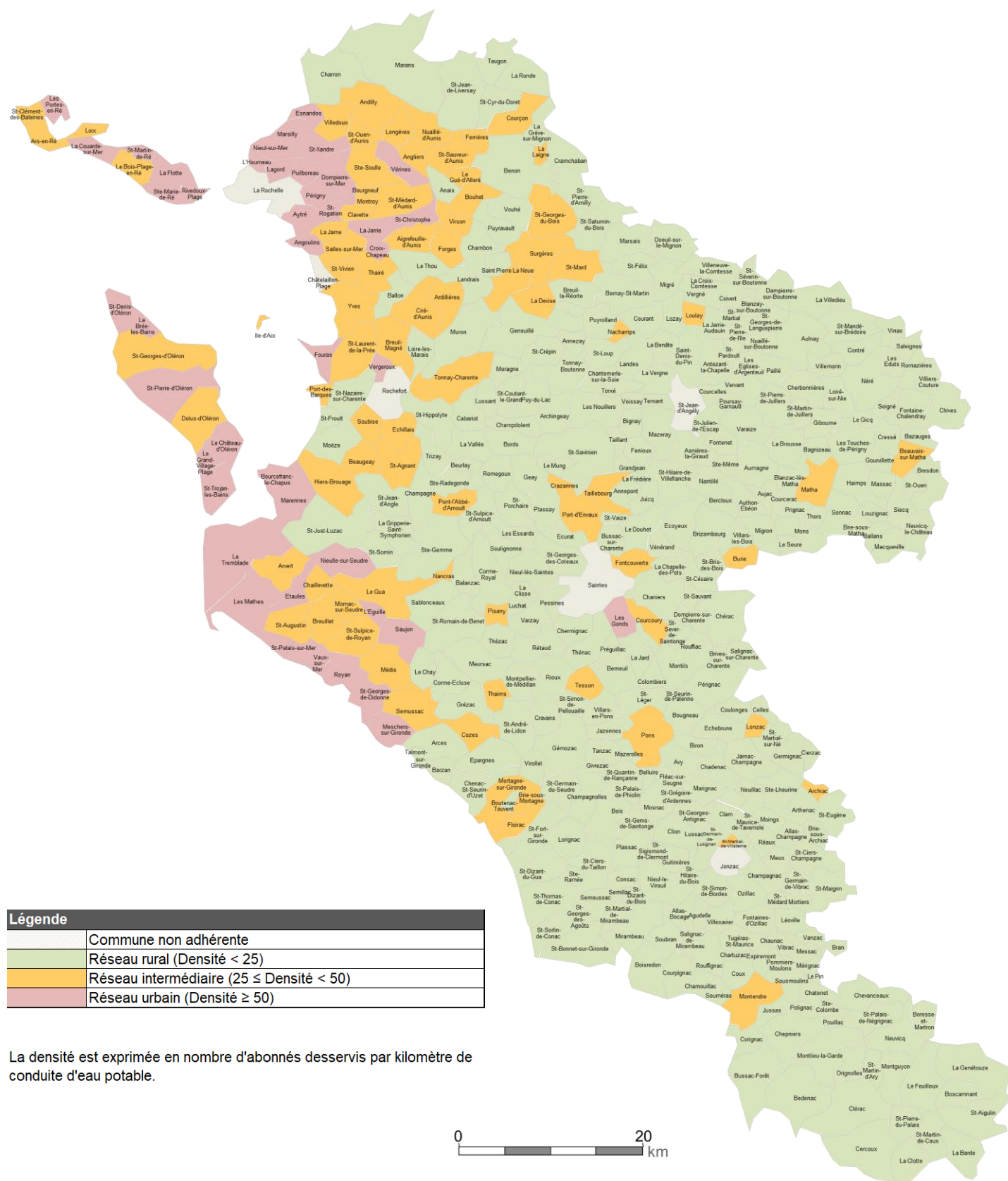
# ANNEXE I

## CARTE DES COMMUNES AVEC LES CATEGORIES DE RESEAU, CLASSEES SELON LA DENSITE DES ABONNES

AR PREFECTURE

017-211703855-20201103-CH1092020-DE  
Regu le 05/11/2020

# CLASSEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE SELON LA DENSITE DES ABONNES Année 2019



La densité est exprimée en nombre d'abonnés desservis par kilomètre de conduite d'eau potable.

AR PREFECTURE

017-211703855-20201103-CH1092020-DE

Regu le 05/11/2020

AR PREFECTURE

017-211703855-20201103-CH1092020-DE  
Reçu le 05/11/2020

# ANNEXE II

## DELIBERATIONS DU 14 DECEMBRE 2018 SUR LE MONTANT DE LA REDEVANCE AMORTISSEMENT EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2019



AR PREFECTURE

017-211703855-20201103-CH1092020-DE  
Regu le 05/11/2020

AR PREFECTURE

017-211703855-20201103-CH1092020-DE

Reçu le 05/01/2019

**SYNDICAT DES EAUX**

**DE LA CHARENTE-MARITIME**

Télétransmis au Contrôle de Légalité

N° 017-251701819-20181214-1812CSEC D06-DE

Accusé de Réception en Préfecture reçu le : 20/12/18

Objet :

Tarifs redevance EAU POTABLE – Année 2019

**Réunion du COMITE SYNDICAL du 14 Décembre 2018**

L'an deux mil dix-huit, le quatorze décembre à 9 heures 30, les membres du Comité du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime se sont réunis à l'Atlantic Ciné à Saintes sous la présidence de Monsieur Michel DOUBLET assisté de Monsieur Jean-Claude GODINEAU élu Secrétaire de Séance.

Membres en exercice : 667

Membres présents : 196

**VOTE à l'unanimité**

**Date de Convocation** : 16 Novembre 2018

**Date d'Affichage** : 20 DEC. 2018

Le Président explique les circonstances qui ont conduit à la convocation de la présente assemblée, à savoir que le quorum (334) n'avait pas été atteint lors de la réunion du 5 décembre dernier (5 présents seulement). Après une nouvelle convocation envoyée le 5 décembre 2018, la présente assemblée peut valablement délibérer quelque soit le nombre de délégués présents.

**MONTANT DE LA REDEVANCE D'AMORTISSEMENT  
EAU POTABLE pour l'exercice 2019**

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement présenté au cours du Comité Syndical du 8 Novembre 2018 consacré au Débat d'Orientation Budgétaire, le Président a proposé :

- ⇒ de maintenir le tarif 2018 en 2019 pour la part fixe de l'ensemble des catégories d'utilisateurs ;
- ⇒ de maintenir le tarif 2018 en 2019 pour la part proportionnelle pour les catégories « utilisateurs domestiques » ; « hébergement saisonnier » et « Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissements d'enseignement, hôpitaux, cliniques, bâtiments commerciaux, entrepôts, stockages, exploitations agricoles, ostréicoles, bâtiments de production industriels » ;
- ⇒ d'opérer un rattrapage tarifaire pour la catégorie « établissements de production industriels nécessitant de l'eau dans son processus (notamment l'agroalimentaire) sur 4 années.

Le Président propose donc de retenir les tarifs suivants pour l'exercice 2019 :

### Partie fixe

| Diamètre du compteur | Tarifs 2019 |
|----------------------|-------------|
| 15 mm                | 25,67       |
| 20 mm                | 35,77       |
| 30 mm                | 51,11       |
| 40 mm                | 76,66       |
| 50 mm                | 102,21      |
| 60 mm                | 153,32      |
| 80 mm                | 224,87      |
| 100 mm               | 306,64      |
| 150 mm               | 459,95      |

AR PREFECTURE

017-211703855-20201103-CH1092020-DE  
Reçu le 05/11/2020

**Partie proportionnelle**

| Catégorie                                                                                                                                                                                                            | Tarifs 2018 | Tarifs 2019 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| Domestique (habitat individuel et collectif)                                                                                                                                                                         | 0,610       | 0,610       |
| Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissements d'enseignement, hôpitaux, cliniques, bâtiments commerciaux, entrepôts, stockages, exploitations agricoles, ostréicoles, bâtiments de production industriels | 0,610       | 0,610       |
| Hébergement saisonnier (campings, HLL, parcs résidentiels de loisirs,...)                                                                                                                                            | 0,610       | 0,610       |
| Etablissements de production industriels nécessitant de l'eau dans son process (notamment agroalimentaire )                                                                                                          | 0,443       | 0,527       |

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :*

1. de fixer les tarifs 2019 de la redevance d'amortissement eau potable comme indiqués dans les 2 tableaux ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme,

LE PRESIDENT,

  
**Michel DOUBLET**

AR PREFECTURE

017-211703855-20201103-CH1092020-DE  
Reçu le 05/11/2020

**SYNDICAT DES EAUX  
DE LA CHARENTE-MARITIME**

Télétransmis au Contrôle de Légalité

N°017-251701819 20181214-1812CSEC208-DE

Accusé de Réception en Préfecture reçu le : 20/12/18

Objet :

Tarifs 2019 : valeur coefficient réducteur

**Réunion du COMITE SYNDICAL du 14 Décembre 2018**

L'an deux mil dix-huit, le quatorze décembre à 9 heures 30, les membres du Comité du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime se sont réunis à l'Atlantic Ciné à Saintes sous la présidence de Monsieur Michel DOUBLET assisté de Monsieur Jean-Claude GODINEAU élu Secrétaire de Séance.

Membres en exercice : 667

**VOTE à l'unanimité**

Membres présents : 196

**Date de Convocation** : 16 Novembre 2018

**Date d'Affichage** : 20 DEC. 2018

Le Président explique les circonstances qui ont conduit à la convocation de la présente assemblée, à savoir que le quorum (334) n'avait pas été atteint lors de la réunion du 5 décembre dernier (5 présents seulement). Après une nouvelle convocation envoyée le 5 décembre 2018, la présente assemblée peut valablement délibérer quelque soit le nombre de délégués présents.

**TARIFS : valeurs du coefficient de  
réduction de la redevance Eau Potable  
pour l'année 2019**

AR PREFECTURE

017-211703855-20201103-CH1092020-DE  
Reçu le 05/11/2020

Le Président rappelle l'article 7.1.2 des statuts relatif à la redevance d'amortissement ainsi qu'au calcul des coefficients réducteurs. Ces coefficients sont votés chaque année par le Comité Syndical.

Le Président présente le tableau où figurent les nouveaux coefficients de réduction de la redevance eau potable pour 7 collectivités.

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :*

1. fixe les valeurs du coefficient réducteur de la redevance pour l'année 2019 selon le tableau joint en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme,  
LE PRÉSIDENT,

**Michel DOUBLET**



AR PREFECTURE

017-211703855-20201103-CH1092020-DE  
Reçu le 05/11/2020



## COEFFICIENTS REDUCTEURS

---  
**Année 2019**

### EAU POTABLE

| Collectivité                                                | Coefficients 2019 |
|-------------------------------------------------------------|-------------------|
| Commune de BREUIL LA REORTE                                 | 0,94              |
| Commune de FONTAINE CHALENDRAY                              | 1                 |
| Commune du GUE D'ALLERE                                     | 0,79              |
| Commune de ST GEORGES DU BOIS                               | 0,88              |
| Commune de SURGERES                                         | 1                 |
| Commune de ROYAN                                            | 0,7213            |
| Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique (hors Royan) | 0,8607            |

| Libellé                                            | Proposition 2019 |
|----------------------------------------------------|------------------|
| Montant de conversion du mètre linéaire de travaux | 70               |

*Vu pour être annexé à la délibération du Comité Syndical du 14 Décembre 2018*

**LE PRESIDENT,**

*Michel DOUBLET*

AR PREFECTURE

017-211703855-20201103-CH1092020-DE  
Reçu le 05/11/2020

# ANNEXE III

## DELIBERATIONS DU 13 DECEMBRE 2019 SUR LE MONTANT DE LA REDEVANCE AMORTISSEMENT EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2020

AR PREFECTURE

017-211703855-20201103-CH1092020-DE  
Regu le 05/11/2020

AR PREFECTURE

017-211703855-20201103-CH1092020-DE  
Reçu le 05/12/2019

**EAU 17**

Télétransmis au Contrôle de Légalité  
N° 017-251701819-20191213-1912CSECD01-DE  
Accusé de Réception en Préfecture reçu le : 18/12/19  
Objet :  
Tarifs redevance EAU POTABLE – Année 2020

**COMITE SYNDICAL du 13 Décembre 2019**

**N° 19-12-03**

L'an deux mil dix-neuf, le treize décembre à 9 heures 45, les membres du Comité Syndical d'Eau 17 se sont réunis à l'Atlantic Ciné à Saintes sous la présidence de Monsieur Michel DOUBLET assisté de Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE élu Secrétaire de Séance.

Membres en exercice : 667  
Membres présents : 174

**VOTE à l'unanimité**

**Date de Convocation** : 18 Novembre 2019

**Date d’Affichage** : 18 DEC. 2019

Le Président explique les circonstances qui ont conduit à la convocation de la présente assemblée, à savoir que le quorum (334) n'avait pas été atteint lors de la réunion du 4 décembre dernier (6 présents seulement). Après une nouvelle convocation envoyée le 4 décembre 2019, la présente assemblée peut valablement délibérer quelque soit le nombre de délégués présents.

**MONTANT DE LA REDEVANCE D'AMORTISSEMENT  
EAU POTABLE pour l'exercice 2020**

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement présenté au cours du Comité Syndical du 7 Novembre 2019 consacré au Débat d'Orientation Budgétaire, le Président a proposé :

- ⇒ de maintenir le tarif 2019 en 2020 pour la part fixe de l'ensemble des catégories d'usagers ;
- ⇒ de maintenir le tarif 2019 en 2020 pour la part proportionnelle pour les catégories « usagers domestiques » ; « hébergement saisonnier » et « Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissements d'enseignement, hôpitaux, cliniques, bâtiments commerciaux, entrepôts, stockages, exploitations agricoles, ostréicoles, bâtiments de production industriels » ;
- ⇒ d'achever le rattrapage tarifaire pour la catégorie « établissements de production industriels nécessitant de l'eau dans son process (notamment l'agroalimentaire).

Le Président propose donc de retenir les tarifs suivants pour l'exercice 2020 :

#### Partie fixe

| Diamètre du compteur | Tarifs 2020 |
|----------------------|-------------|
| 15 mm                | 25,67       |
| 20 mm                | 35,77       |
| 30 mm                | 51,11       |
| 40 mm                | 76,66       |
| 50 mm                | 102,21      |
| 60 mm                | 153,32      |
| 80 mm                | 224,87      |
| 100 mm               | 306,64      |
| 150 mm               | 459,95      |

AR PREFECTURE

017-211703855-20201103-CH1092020-DE  
Reçu le 05/11/2020

Partie proportionnelle

| Catégorie                                                                                                                                                                                                            | Tarifs 2019 | Tarifs 2020 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| Domestique (habitat individuel et collectif)                                                                                                                                                                         | 0,610       | 0 ,610      |
| Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissements d'enseignement, hôpitaux, cliniques, bâtiments commerciaux, entrepôts, stockages, exploitations agricoles, ostréicoles, bâtiments de production industriels |             |             |
| Hébergement saisonnier (campings, HLL, parcs résidentiels de loisirs,...)                                                                                                                                            |             |             |
| Etablissements de production industriels nécessitant de l'eau dans son process (notamment agroalimentaire )                                                                                                          | 0,527       |             |

***Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :***

1. fixe les tarifs 2020 de la redevance d'amortissement eau potable comme indiqués dans les 2 tableaux ci-dessus ;
2. précise que ces tarifs ne s'appliqueront pas aux usagers du service d'eau potable de la Ville de Saintes lesquels font l'objet d'une délibération spécifique.

Fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme,

LE PRESIDENT,

Michel DOUBLET





AR PREFECTURE

017-211703855-20201103-CH1092020-DE  
Reçu le 05/11/2020

**EAU 17**

Télétransmis au Contrôle de Légalité

N° 017-251701819-20191213-1912 CSECD04-DE

Accusé de Réception en Préfecture reçu le : 18/12/19

Objet :

Tarifs 2020 : valeur coefficient réducteur

**COMITE SYNDICAL du 13 Décembre 2019**

**N° 19-12-08**

L'an deux mil dix-neuf, le treize décembre à 9 heures 45, les membres du Comité Syndical d'Eau 17 se sont réunis à l'Atlantic Ciné à Saintes sous la présidence de Monsieur Michel DOUBLET assisté de Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE élu Secrétaire de Séance.

Membres en exercice : 667  
Membres présents : 174

**VOTE à l'unanimité**

Date de Convocation : 18 Novembre 2019

Date d'Affichage : 18 DEC. 2019

Le Président explique les circonstances qui ont conduit à la convocation de la présente assemblée, à savoir que le quorum (334) n'avait pas été atteint lors de la réunion du 4 décembre dernier (6 présents seulement). Après une nouvelle convocation envoyée le 4 décembre 2019, la présente assemblée peut valablement délibérer quelque soit le nombre de délégués présents.

**TARIFS : valeurs du coefficient de  
réduction de la redevance Eau Potable  
pour l'année 2020**

AR PREFECTURE

017-211703855-20201103-CH1092020-DE  
Reçu le 05/11/2020

Le Président rappelle l'article 7.1.2 des statuts relatif à la redevance d'amortissement ainsi qu'au calcul des coefficients réducteurs. Ces coefficients sont votés chaque année par le Comité Syndical.

Le Président présente le tableau où figurent les nouveaux coefficients de réduction de la redevance eau potable pour 5 collectivités.

***Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :***

1. fixe les valeurs du coefficient réducteur de la redevance pour l'année 2020 selon le tableau joint en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme,  
LE PRESIDENT,

Michel DOUBLET



AR PREFECTURE

017-211703855-20201103-CH1092020-DE  
Reçu le 05/11/2020



## COEFFICIENTS REDUCTEURS

Année 2020

### EAU POTABLE

| Collectivité                                                | Coefficients 2020 |
|-------------------------------------------------------------|-------------------|
| Commune de BREUIL LA REORTE                                 | 1                 |
| Commune du GUE D'ALLERE                                     | 0,85              |
| Commune de ST GEORGES DU BOIS                               | 0,95              |
| Commune de ROYAN                                            | 0,7869            |
| Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique (hors Royan) | 0,8852            |

| Libellé                                            | Proposition 2019 |
|----------------------------------------------------|------------------|
| Montant de conversion du mètre linéaire de travaux | 70               |

*Vu pour être annexé à la délibération du Comité Syndical du 13 Décembre 2019*

LE PRESIDENT,

Michel DOUBLET

AR PREFECTURE

017-211703855-20201103-CH1092020-DE  
Reçu le 05/11/2020

**EAU 17**

Télétransmis au Contrôle de Légalité

N° 017-251703855-20191213-191205 ECD 17-DE  
Accusé de réception en Préfecture reçu le : 19/12/19

Objet : Tarifs AEP 2020 – Ville de SAINTES

**COMITE SYNDICAL du 13 Décembre 2019**

**N° 19-12-09**

L'an deux mil dix-neuf, le treize décembre à 9 heures 45, les membres du Comité Syndical d'Eau 17 se sont réunis à l'Atlantic Ciné à Saintes sous la présidence de Monsieur Michel DOUBLET assisté de Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE élu Secrétaire de Séance.

Membres en exercice : 667  
Membres présents : 174

**VOTE à l'unanimité**

**Date de Convocation** : 18 Novembre 2019

**Date d'Affichage** : 19 DEC. 2019

*Le Président explique les circonstances qui ont conduit à la convocation de la présente assemblée, à savoir que le quorum (334) n'avait pas été atteint lors de la réunion du 4 décembre dernier (6 présents seulement). Après une nouvelle convocation envoyée le 4 décembre 2019, la présente assemblée peut valablement délibérer quelque soit le nombre de délégués présents.*

**Tarifs 2020 Eau Potable - Ville de SAINTES**

Le Président rappelle que la Ville de Saintes, déjà membre d'Eau 17 pour la compétence assainissement non collectif, a demandé son adhésion à la compétence eau potable par délibération du 6 juin 2019. Conformément aux dispositions statutaires en vigueur d'Eau 17 et notamment son article 15, cette adhésion sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Au regard des différences tarifaires entre Eau 17 et la Ville de Saintes, des scénarios de convergence tarifaire ont été étudiés et présentés aux comités syndicaux du 26 juin et du 7 novembre 2019. Sur ce dernier, il a été retenu le scénario suivant pour la redevance syndical :



Le Président indique que ce lissage est prévisionnel et est susceptible d'être revu notamment si les tarifs d'Eau 17 sont modifiés.

Le Président ajoute que l'exploitation du service d'eau potable de la Ville de Saintes est assurée par la société AGUR dans le cadre d'un contrat de délégation de service public de type régie intéressée. Il appartient donc à l'autorité organisatrice du service de voter les tarifs des services publics de l'eau potable (part autorité organisatrice du service et part régisseur), d'encaisser la recette correspondante et de rémunérer le régisseur selon les termes du contrat.



**AR PREFECTURE**

017-211703855-20201103-CH1092020-DE

Reçu le 05/11/2020

Le Président propose pour 2020 les tarifs suivants pour les usagers du service d'eau potable de la ville de Saintes :

Pour la part fixe (colonne redevance 2020) :

| Compteur | Tarifs 2019 | Propositions 2020 |       |                |
|----------|-------------|-------------------|-------|----------------|
|          |             | Exploitant        | EAU17 | Redevance 2020 |
| 15 mm    | 20,50       | 20,50             | 4,13  | 24,63 €        |
| 20 mm    | 20,50       | 20,50             | 5,72  | 26,22 €        |
| 30 mm    | 20,50       | 20,50             | 8,18  | 28,68 €        |
| 40 mm    | 20,50       | 20,50             | 12,27 | 32,77 €        |
| 50 mm    | 20,50       | 20,50             | 16,35 | 36,85 €        |
| 60 mm    | 20,50       | 20,50             | 24,53 | 45,03 €        |
| 80 mm    | 20,50       | 20,50             | 35,98 | 56,48 €        |
| 100 mm   | 20,50       | 20,50             | 49,09 | 69,59 €        |
| 150 mm   | 20,50       | 20,50             | 73,59 | 94,09 €        |

Pour la part variable (colonne redevance 2020) :

| Part variable        | Tarifs 2019 | Propositions 2020 |                                |        |                |
|----------------------|-------------|-------------------|--------------------------------|--------|----------------|
|                      |             | Exploitant        | Intéressement à la performance | EAU17  | Redevance 2020 |
| Eau décarbonatée     | 1,084       | 0,3776            | 0,0471                         | 0,7011 | 1,126 €        |
| Eau non décarbonatée | 1,020       | 0,3134            | 0,0471                         | 0,7011 | 1,062 €        |

Le Président précise qu'outre les tarifs applicables aux abonnés du service d'eau potable de la ville de Saintes, les tarifs de réalisation d'un branchement neuf eau potable et autres travaux, services et prestations sont facturés selon le bordereau des prix en annexe n° 7 du contrat avec l'application du coefficient d'actualisation « k » du contrat de régie intéressée avec AGUR.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :**

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la demande d'adhésion de la ville de Saintes à Eau 17 pour l'exercice de la compétence eau potable suite à une délibération de son conseil municipal du 6 juin 2019,

Vu les statuts d'Eau 17 du 20 décembre 2013 et notamment son article 15 organisant l'adhésion d'un membre associé à une nouvelle compétence,

Vu la délibération du Comité Syndical du 20 Juin 2020,

AR PREFECTURE

017-211703855-20201103-CH1092020-DE  
Reçu le 05/11/2020

Vu le contrat de délégation de service public de type régie intéressée avec AGUR courant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2023

Considérant qu'Eau 17 exerce de manière certaine la compétence eau potable sur la ville de Saintes au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et qu'à ce titre elle peut prendre un acte par anticipation (CE, 25 juillet 1975, Société « LES EDITIONS DES MAIRIES », n°95849),

***le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :***

1. de fixer les tarifs 2020 de la redevance du service d'eau potable aux abonnés de la Ville de Saintes comme indiqués dans les 2 tableaux ci-dessus ;
2. de fixer les tarifs de réalisation d'un branchement neuf d'eau potable et autres travaux, services et prestations selon le bordereau de prix figurant en annexe n° 7 du contrat de régie intéressée avec application d'un coefficient « K » figurant au contrat.

Fait et délibéré, les jour, mois et an désignés ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme,  
LE PRESIDENT,

**Michel DOUBLET**





AR PREFECTURE

017-211703855-20201103-CH1092020-DE  
Reçu le 05/11/2020

# ANNEXE IV

## FACTURES TYPES DE 120 M<sup>3</sup> AVEC LES TARIFS APPLICABLES AUX 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019 ET 2020

AR PREFECTURE

017-211703855-20201103-CH1092020-DE  
Regu le 05/11/2020

**Factures d'eau potable de 120 m<sup>3</sup> pour un abonné domestique  
alimenté par un compteur de Dn 15 mm  
Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019**

|                                                                                                                             | Tarifs exploitation    |                                         |                                         | Tarifs Eau 17          |                                         |                                         | Redevances agence de l'eau            |                                     | Facture 120 m <sup>3</sup> totale<br>(Exploitation + Eau 17 + agence de l'eau) |        |                                              |                                              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|--------|----------------------------------------------|----------------------------------------------|
|                                                                                                                             | Part fixe<br>(€ HT/an) | Part variable<br>(€ HT/m <sup>3</sup> ) | Facture 120<br>m <sup>3</sup><br>(€ HT) | Part fixe<br>(€ HT/an) | Part variable<br>(€ HT/m <sup>3</sup> ) | Facture 120<br>m <sup>3</sup><br>(€ HT) | Prélèvement<br>(€ HT/m <sup>3</sup> ) | Pollution<br>(€ HT/m <sup>3</sup> ) | € HT                                                                           | € TTC  | € TTC / m <sup>3</sup><br>avec<br>abonnement | € TTC / m <sup>3</sup><br>sans<br>abonnement |
| OLERON NORD                                                                                                                 | 23,11                  | 0,2629                                  | 55                                      | 25,67                  | 0,610                                   | 99                                      | 0,0579                                | 0,330                               | 200,08                                                                         | 211,08 | 1,76                                         | 1,33                                         |
| ROYAN                                                                                                                       | 38,89                  | 0,3484                                  | 81                                      | 25,67                  | 0,440                                   | 78                                      | 0,0986                                | 0,330                               | 210,60                                                                         | 222,18 | 1,85                                         | 1,28                                         |
| LE CHAY CORME ECLUSE                                                                                                        | 30,73                  | 0,4250                                  | 82                                      | 25,67                  | 0,525                                   | 89                                      | 0,0827                                | 0,330                               | 219,92                                                                         | 232,02 | 1,93                                         | 1,44                                         |
| PONS                                                                                                                        | 10,01                  | 0,5041                                  | 71                                      | 25,67                  | 0,610                                   | 99                                      | 0,1103                                | 0,330                               | 222,21                                                                         | 234,43 | 1,95                                         | 1,64                                         |
| RIVES DE LA SEUDRE (périmètre de la CARA)                                                                                   | 34,74                  | 0,4498                                  | 89                                      | 25,67                  | 0,525                                   | 89                                      | 0,0734                                | 0,330                               | 225,79                                                                         | 238,21 | 1,99                                         | 1,45                                         |
| MEDIS SEMUSSAC                                                                                                              | 34,78                  | 0,4516                                  | 89                                      | 25,67                  | 0,525                                   | 89                                      | 0,0713                                | 0,330                               | 225,80                                                                         | 238,22 | 1,99                                         | 1,45                                         |
| RESE (ST GEORGES DE DIDONNE, si compteur propriété abonné)                                                                  | 20,91                  | 0,5610                                  | 88                                      | 25,67                  | 0,525                                   | 89                                      | 0,0860                                | 0,330                               | 226,82                                                                         | 239,30 | 1,99                                         | 1,58                                         |
| COURÇON D'AUNIS                                                                                                             | 31,72                  | 0,4620                                  | 87                                      | 25,67                  | 0,610                                   | 99                                      | 0,0582                                | 0,300                               | 229,01                                                                         | 241,61 | 2,01                                         | 1,51                                         |
| CHENAC                                                                                                                      | 36,06                  | 0,4579                                  | 91                                      | 25,67                  | 0,525                                   | 89                                      | 0,0830                                | 0,330                               | 229,24                                                                         | 241,85 | 2,02                                         | 1,47                                         |
| RESE (GUE D'ALLERE)                                                                                                         | 30,18                  | 0,5610                                  | 98                                      | 25,67                  | 0,482                                   | 84                                      | 0,0860                                | 0,330                               | 230,93                                                                         | 243,63 | 2,03                                         | 1,54                                         |
| VAUX SUR MER                                                                                                                | 37,44                  | 0,4759                                  | 95                                      | 25,67                  | 0,525                                   | 89                                      | 0,0740                                | 0,330                               | 231,70                                                                         | 244,44 | 2,04                                         | 1,48                                         |
| SAUJON                                                                                                                      | 48,35                  | 0,3914                                  | 95                                      | 25,67                  | 0,525                                   | 89                                      | 0,0764                                | 0,330                               | 232,76                                                                         | 245,56 | 2,05                                         | 1,40                                         |
| ST PALAIS SUR MER                                                                                                           | 35,00                  | 0,5000                                  | 95                                      | 25,67                  | 0,525                                   | 89                                      | 0,0900                                | 0,330                               | 234,07                                                                         | 246,94 | 2,06                                         | 1,52                                         |
| RIVES DE LA SEUDRE (pour MARENNES et BOURCEFRANC LE CHAPUS)                                                                 | 34,74                  | 0,4498                                  | 89                                      | 25,67                  | 0,610                                   | 99                                      | 0,0734                                | 0,330                               | 235,99                                                                         | 248,97 | 2,07                                         | 1,54                                         |
| RESE (ST ROMAIN SUR GIRONDE, FLOIRAC, SABLONCEAUX, ST ROMAIN DE BENET + ST GEORGES DE DIDONNE si compteur propriété Eau 17) | 30,18                  | 0,5610                                  | 98                                      | 25,67                  | 0,525                                   | 89                                      | 0,0860                                | 0,330                               | 236,09                                                                         | 249,07 | 2,08                                         | 1,58                                         |
| LA ROCHELLE NORD                                                                                                            | 31,80                  | 0,5258                                  | 95                                      | 25,67                  | 0,610                                   | 99                                      | 0,0713                                | 0,300                               | 238,32                                                                         | 251,43 | 2,10                                         | 1,59                                         |
| RESE (BREUIL LA REORTE)                                                                                                     | 30,18                  | 0,5610                                  | 98                                      | 25,67                  | 0,573                                   | 94                                      | 0,0860                                | 0,330                               | 241,85                                                                         | 255,15 | 2,13                                         | 1,64                                         |
| RESE (bassin Loire Bretagne)                                                                                                | 30,18                  | 0,5610                                  | 98                                      | 25,67                  | 0,610                                   | 99                                      | 0,0860                                | 0,300                               | 242,69                                                                         | 256,04 | 2,13                                         | 1,64                                         |
| SAINTES EST                                                                                                                 | 28,35                  | 0,5526                                  | 95                                      | 25,67                  | 0,610                                   | 99                                      | 0,0900                                | 0,330                               | 243,93                                                                         | 257,35 | 2,14                                         | 1,67                                         |
| RESE (FONTAINE CHALENDRAY)                                                                                                  | 30,18                  | 0,5610                                  | 98                                      | 25,67                  | 0,592                                   | 97                                      | 0,0860                                | 0,330                               | 244,13                                                                         | 257,56 | 2,15                                         | 1,66                                         |
| RESE (bassin Adour Garonne)                                                                                                 | 30,18                  | 0,5610                                  | 98                                      | 25,67                  | 0,610                                   | 99                                      | 0,0860                                | 0,330                               | 246,29                                                                         | 259,84 | 2,17                                         | 1,67                                         |
| ROCHEFORT SUD                                                                                                               | 40,50                  | 0,5241                                  | 103                                     | 25,67                  | 0,610                                   | 99                                      | 0,0695                                | 0,330                               | 250,20                                                                         | 263,96 | 2,20                                         | 1,62                                         |
| COTEAUX DE GIRONDE                                                                                                          | 38,40                  | 0,5932                                  | 110                                     | 25,67                  | 0,610                                   | 99                                      | 0,0919                                | 0,330                               | 259,08                                                                         | 273,33 | 2,28                                         | 1,71                                         |
| ST GEORGES DU BOIS                                                                                                          | 35,71                  | 0,7735                                  | 129                                     | 25,67                  | 0,537                                   | 90                                      | 0,0778                                | 0,300                               | 263,98                                                                         | 278,49 | 2,32                                         | 1,78                                         |
| ILE DE RE NORD                                                                                                              | 49,00                  | 0,6600                                  | 128                                     | 25,67                  | 0,610                                   | 99                                      | 0,0672                                | 0,300                               | 271,13                                                                         | 286,05 | 2,38                                         | 1,73                                         |
| ST MARTIN DE RE                                                                                                             | 44,20                  | 0,7023                                  | 128                                     | 25,67                  | 0,610                                   | 99                                      | 0,0650                                | 0,300                               | 271,15                                                                         | 286,06 | 2,38                                         | 1,77                                         |
| ESTUAIRES                                                                                                                   | 45,86                  | 0,6639                                  | 126                                     | 25,67                  | 0,610                                   | 99                                      | 0,0771                                | 0,330                               | 273,25                                                                         | 288,28 | 2,40                                         | 1,77                                         |
| SURGERES                                                                                                                    | 35,71                  | 0,7735                                  | 129                                     | 25,67                  | 0,610                                   | 99                                      | 0,0778                                | 0,330                               | 276,34                                                                         | 291,53 | 2,43                                         | 1,89                                         |

**Factures d'eau potable de 120 m<sup>3</sup> pour un abonné domestique**  
**alimenté par un compteur de Dn 15 mm**  
**Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

|                                                                                                                                         | Tarifs exploitation    |                                         |                                         | Tarifs Eau 17          |                                         |                                         | Redevances agence de l'eau            |                                     | Facture 120 m <sup>3</sup> totale<br>(Exploitation + Eau 17 + agence de l'eau) |        |                                              |                                              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|--------|----------------------------------------------|----------------------------------------------|
|                                                                                                                                         | Part fixe<br>(€ HT/an) | Part variable<br>(€ HT/m <sup>3</sup> ) | Facture 120<br>m <sup>3</sup><br>(€ HT) | Part fixe<br>(€ HT/an) | Part variable<br>(€ HT/m <sup>3</sup> ) | Facture 120<br>m <sup>3</sup><br>(€ HT) | Prélèvement<br>(€ HT/m <sup>3</sup> ) | Pollution<br>(€ HT/m <sup>3</sup> ) | € HT                                                                           | € TTC  | € TTC / m <sup>3</sup><br>avec<br>abonnement | € TTC / m <sup>3</sup><br>sans<br>abonnement |
| OLERON NORD                                                                                                                             | 23,37                  | 0,2658                                  | 55                                      | 25,67                  | 0,610                                   | 99                                      | 0,0650                                | 0,330                               | 201,54                                                                         | 212,62 | 1,77                                         | 1,34                                         |
| SAINTES                                                                                                                                 |                        |                                         |                                         | 24,63                  | 1,126                                   | 160                                     | 0,0754                                | 0,330                               | 208,40                                                                         | 219,86 | 1,83                                         | 1,62                                         |
| ROYAN                                                                                                                                   | 39,68                  | 0,3554                                  | 82                                      | 25,67                  | 0,480                                   | 83                                      | 0,0986                                | 0,330                               | 217,03                                                                         | 228,97 | 1,91                                         | 1,33                                         |
| PONS                                                                                                                                    | 10,19                  | 0,5135                                  | 72                                      | 25,67                  | 0,610                                   | 99                                      | 0,1000                                | 0,330                               | 222,28                                                                         | 234,51 | 1,95                                         | 1,64                                         |
| LE CHAY CORME ECLUSE                                                                                                                    | 31,40                  | 0,4344                                  | 84                                      | 25,67                  | 0,540                                   | 90                                      | 0,0821                                | 0,330                               | 223,45                                                                         | 235,74 | 1,96                                         | 1,46                                         |
| RESE (ST GEORGES DE DIDONNE,<br>si compteur propriété abonné)                                                                           | 20,91                  | 0,5610                                  | 88                                      | 25,67                  | 0,540                                   | 90                                      | 0,0860                                | 0,330                               | 228,62                                                                         | 241,19 | 2,01                                         | 1,60                                         |
| SAUJON                                                                                                                                  | 30,00                  | 0,5000                                  | 90                                      | 25,67                  | 0,540                                   | 90                                      | 0,0856                                | 0,330                               | 230,34                                                                         | 243,01 | 2,03                                         | 1,54                                         |
| RIVES DE LA SEUDRE (périmètre de<br>la CARA)                                                                                            | 35,63                  | 0,4579                                  | 91                                      | 25,67                  | 0,540                                   | 90                                      | 0,0822                                | 0,330                               | 230,51                                                                         | 243,19 | 2,03                                         | 1,49                                         |
| MEDIS SEMUSSAC                                                                                                                          | 35,55                  | 0,4615                                  | 91                                      | 25,67                  | 0,540                                   | 90                                      | 0,0800                                | 0,330                               | 230,60                                                                         | 243,28 | 2,03                                         | 1,49                                         |
| RESE (GUE D'ALLERE)                                                                                                                     | 30,18                  | 0,5610                                  | 98                                      | 25,67                  | 0,519                                   | 88                                      | 0,0860                                | 0,300                               | 231,77                                                                         | 244,52 | 2,04                                         | 1,55                                         |
| CHENAC                                                                                                                                  | 36,76                  | 0,4668                                  | 93                                      | 25,67                  | 0,540                                   | 90                                      | 0,0930                                | 0,330                               | 234,01                                                                         | 246,88 | 2,06                                         | 1,51                                         |
| COURÇON D'AUNIS                                                                                                                         | 32,00                  | 0,4661                                  | 88                                      | 25,67                  | 0,610                                   | 99                                      | 0,0652                                | 0,330                               | 234,23                                                                         | 247,11 | 2,06                                         | 1,55                                         |
| VAUX SUR MER                                                                                                                            | 38,27                  | 0,4864                                  | 97                                      | 25,67                  | 0,540                                   | 90                                      | 0,0830                                | 0,330                               | 236,67                                                                         | 249,68 | 2,08                                         | 1,52                                         |
| RESE (ST ROMAIN SUR GIRONDE,<br>FLOIRAC, SABLONCEAUX, ST<br>ROMAIN DE BENET + ST<br>GEORGES DE DIDONNE si<br>compteur propriété Eau 17) | 30,18                  | 0,5610                                  | 98                                      | 25,67                  | 0,540                                   | 90                                      | 0,0860                                | 0,330                               | 237,89                                                                         | 250,97 | 2,09                                         | 1,60                                         |
| ST PALAIS SUR MER                                                                                                                       | 35,81                  | 0,5116                                  | 97                                      | 25,67                  | 0,540                                   | 90                                      | 0,0900                                | 0,330                               | 238,07                                                                         | 251,17 | 2,09                                         | 1,55                                         |
| LA ROCHELLE NORD                                                                                                                        | 29,30                  | 0,5374                                  | 94                                      | 25,67                  | 0,610                                   | 99                                      | 0,0800                                | 0,300                               | 238,26                                                                         | 251,36 | 2,09                                         | 1,61                                         |
| RIVES DE LA SEUDRE (pour<br>MARENNES et BOURCEFRANC LE<br>CHAPUS)                                                                       | 35,63                  | 0,4579                                  | 91                                      | 25,67                  | 0,610                                   | 99                                      | 0,0822                                | 0,330                               | 238,91                                                                         | 252,05 | 2,10                                         | 1,56                                         |
| RESE (bassin Loire Bretagne)                                                                                                            | 30,18                  | 0,5610                                  | 98                                      | 25,67                  | 0,610                                   | 99                                      | 0,0860                                | 0,300                               | 242,69                                                                         | 256,04 | 2,13                                         | 1,64                                         |
| SAINTES EST                                                                                                                             | 28,88                  | 0,5631                                  | 96                                      | 25,67                  | 0,610                                   | 99                                      | 0,0900                                | 0,330                               | 245,72                                                                         | 259,24 | 2,16                                         | 1,68                                         |
| RESE (bassin Adour Garonne)                                                                                                             | 30,18                  | 0,5610                                  | 98                                      | 25,67                  | 0,610                                   | 99                                      | 0,0860                                | 0,330                               | 246,29                                                                         | 259,84 | 2,17                                         | 1,67                                         |
| ROCHEFORT SUD                                                                                                                           | 41,24                  | 0,5263                                  | 104                                     | 25,67                  | 0,610                                   | 99                                      | 0,0778                                | 0,330                               | 252,20                                                                         | 266,07 | 2,22                                         | 1,63                                         |
| COTEAUX DE GIRONDE                                                                                                                      | 39,19                  | 0,6055                                  | 112                                     | 25,67                  | 0,610                                   | 99                                      | 0,1025                                | 0,330                               | 262,62                                                                         | 277,06 | 2,31                                         | 1,74                                         |
| ST GEORGES DU BOIS                                                                                                                      | 36,12                  | 0,7823                                  | 130                                     | 25,67                  | 0,580                                   | 95                                      | 0,0817                                | 0,300                               | 271,07                                                                         | 285,98 | 2,38                                         | 1,84                                         |
| ST MARTIN DE RE                                                                                                                         | 44,81                  | 0,7119                                  | 130                                     | 25,67                  | 0,610                                   | 99                                      | 0,0668                                | 0,300                               | 273,12                                                                         | 288,15 | 2,40                                         | 1,78                                         |
| ILE DE RE NORD                                                                                                                          | 49,74                  | 0,6700                                  | 130                                     | 25,67                  | 0,610                                   | 99                                      | 0,0913                                | 0,300                               | 275,97                                                                         | 291,14 | 2,43                                         | 1,76                                         |
| ESTUAIRES                                                                                                                               | 46,73                  | 0,6691                                  | 127                                     | 25,67                  | 0,610                                   | 99                                      | 0,0887                                | 0,330                               | 276,14                                                                         | 291,32 | 2,43                                         | 1,79                                         |
| SURGERES                                                                                                                                | 36,12                  | 0,7823                                  | 130                                     | 25,67                  | 0,610                                   | 99                                      | 0,0817                                | 0,330                               | 278,27                                                                         | 293,57 | 2,45                                         | 1,90                                         |

AR PREFECTURE

017-211703855-20201103-CH1092020-DE  
Reçu le 05/11/2020

# ANNEXE V

## NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE- BRETAGNE

AR PREFECTURE

017-211703855-20201103-CH1092020-DE  
Regu le 05/11/2020



L'article L.2221-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des citoyens. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Établissement public de l'État

Édition mars 2020  
CHIFFRES 2019

# L'agence de l'eau vous informe



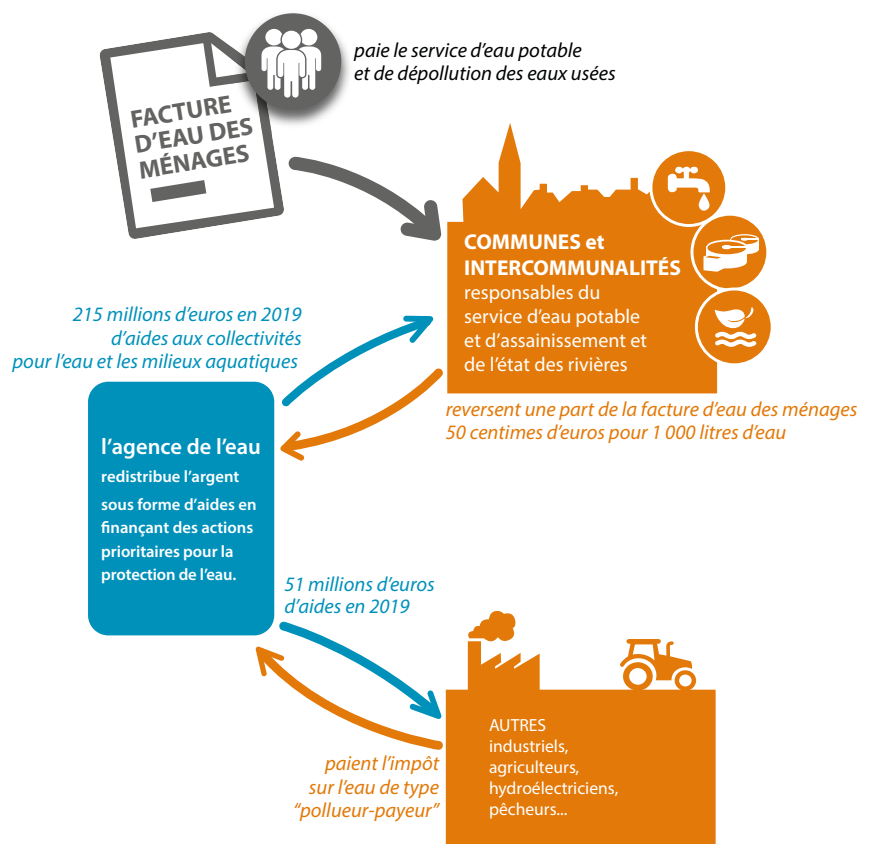
## LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 4,12 euros TTC/m<sup>3</sup>. Pour un foyer consommant 120 m<sup>3</sup> par an, cela représente une dépense de 494 euros par an et une mensualité de 41 euros en moyenne (estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA • données agrégées disponibles - 2015).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- Les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 12,16 % du montant de la facture d'eau.
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)



## POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité



de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : [agence.eau-loire-bretagne.fr](http://agence.eau-loire-bretagne.fr)

& [aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr](http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr)

# COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2019 ?

En 2019, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 365 millions d'euros dont plus de 290 millions en provenance de la facture d'eau.

## recettes / redevances

### Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2019 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



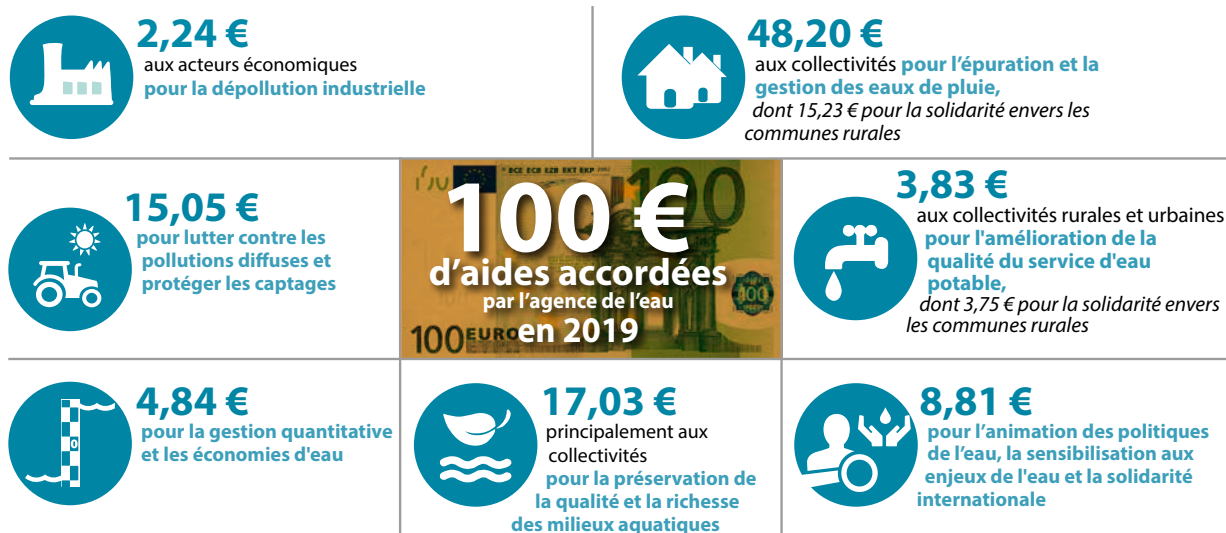
## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

## interventions / aides

### Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2019 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2019) • source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2019 est la première année du 11<sup>e</sup> programmes d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau. Il apporte quelques modifications de financement.



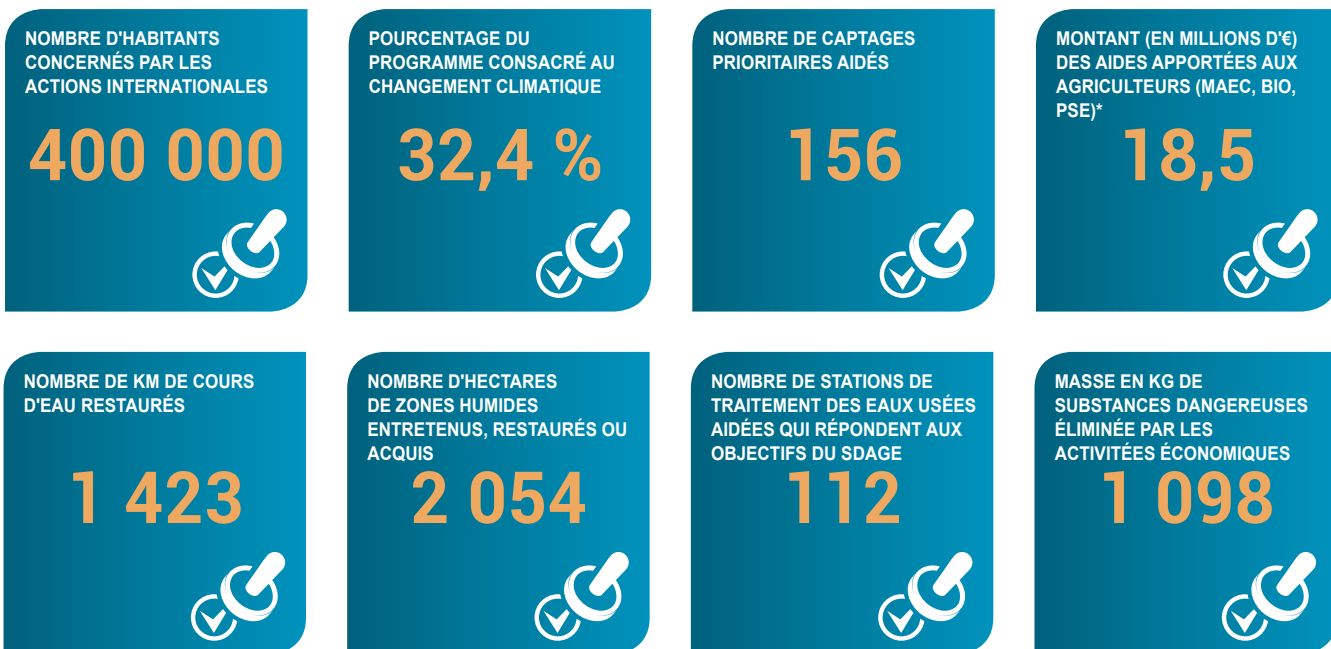
## ACTIONS AIDÉES

017-211703855-20201103-CH1092020-DE  
Recu le 19/11/2023

## PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2019

L'année 2019 marque le lancement du 11<sup>e</sup> programme d'action de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

### EN 2019...



\* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

### 6 APPELS À PROJETS POUR MOBILISER

En 2019, l'agence de l'eau lance 6 appels à projets et à initiatives. Ils visent à mobiliser les acteurs de l'eau sur six sujets prioritaires :

- la restauration des milieux aquatiques et humides en faveur des espèces menacées,
- les économies d'eau consommée pour s'adapter au changement climatique,
- la mise en place de filières agricoles favorables à l'eau,
- la biodiversité marine,
- la gestion durable de l'eau de pluie en milieu urbain,
- les paiements pour services environnementaux.

**Le but ?** Faire émerger de nouveaux projets et des expérimentations de solutions innovantes dès la première année de son 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024).

Cette première année est marquée par un fort dynamisme du taux d'exécution des engagements financiers (près de 95 %). L'agence de l'eau a versé près de 270 millions d'euros d'aides.

Pour reconquérir la qualité des rivières, près de la moitié des aides ciblent l'assainissement collectif prioritaire (pollution domestique).

### UN ÉTAT DES LIEUX POUR ÉLABORER LE SDAGE 2022-2027

L'état des lieux constitue un point de départ en posant un diagnostic sur le bassin. Il permet d'identifier et de cibler les actions à mener dans un seul but : restaurer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Les rivières, les lacs, les eaux souterraines, les estuaires sont tous concernés.



Le comité de bassin élabore maintenant le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) 2022-2027 et son programme de mesures associé.

La notion de bon état des eaux émane de la directive cadre européenne sur l'eau (ou DCE) du 23 octobre 2000. L'atteinte d'un bon état des eaux à horizon 2027 y est fixée.



## LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km<sup>2</sup>, soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Genèvre de Junc jusqu'à Nantes, de la Vaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 335 communautés de communes, près de 7 000 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

### Délégation Armorique

Parc technologique du zoopôle  
Espace d'entreprises Keraïa - Bât. B  
18 rue de Sabot  
22440 PLOUFRAGAN  
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42  
armorique@eau-loire-bretagne.fr

### Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon • CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74  
contact@eau-loire-bretagne.fr  
agence.eau-loire-bretagne.fr

### Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon • CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25  
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

### Délégation Maine-Loire-Océan

→ Site de Nantes (dépt. 44 • 49 • 85)  
1 rue Eugène Varlin • CS 40521  
44105 NANTES CEDEX 4  
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93  
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr  
→ Site du Mans (dépt. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)  
17 rue Jean Grémillon • CS 12104  
72021 LE MANS CEDEX 2  
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11  
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

### Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goëlette • CS 20040  
86282 SAINT-BENOIT CEDEX  
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81  
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

### Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts  
Site de Marmilhat sud • CS 40039  
63370 LEMPDES  
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62  
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

### Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Pendant 2 ans, mois après mois, sujet après sujet, une web série et une foule de contenus éditoriaux pour présenter, répondre, décrypter, échanger directement avec les citoyens.

**Les agences de l'eau s'engagent pour améliorer la culture générale de l'eau.**

**Rendez-vous sur enimmersion-eau.fr**

et sur les réseaux sociaux



**EN IMMERSION**

L'eau a quelque chose à vous dire...

LES AGENCES DE L'EAU  
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ÉTAT

AR PREFECTURE

017-211703855-20201103-CM1092020-DE  
Reçu le 05/11/2020

# ANNEXE VI

## NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR- GARONNE

AR PREFECTURE

017-211703855-20201103-CH1092020-DE  
Regu le 05/11/2020

# NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2221-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des citoyens. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.



Édition mars 2020  
CHIFFRES 2019

## L'agence de l'eau vous informe



### LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m<sup>3</sup>. Pour un foyer consommant 120 m<sup>3</sup> par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne (estimation Adour-Garonne d'après SISPEA • données agrégées disponibles - 2018).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)



### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité



de l'agence de l'eau Adour-Garonne : [www.eau-adour-garonne.fr](http://www.eau-adour-garonne.fr)



# COMBIEN ONT COÛTÉ LES REDEVANCES 2019 ?

En 2019, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 306 millions d'euros dont 248 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

## recettes / redevances

### Qui a payé quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2019 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



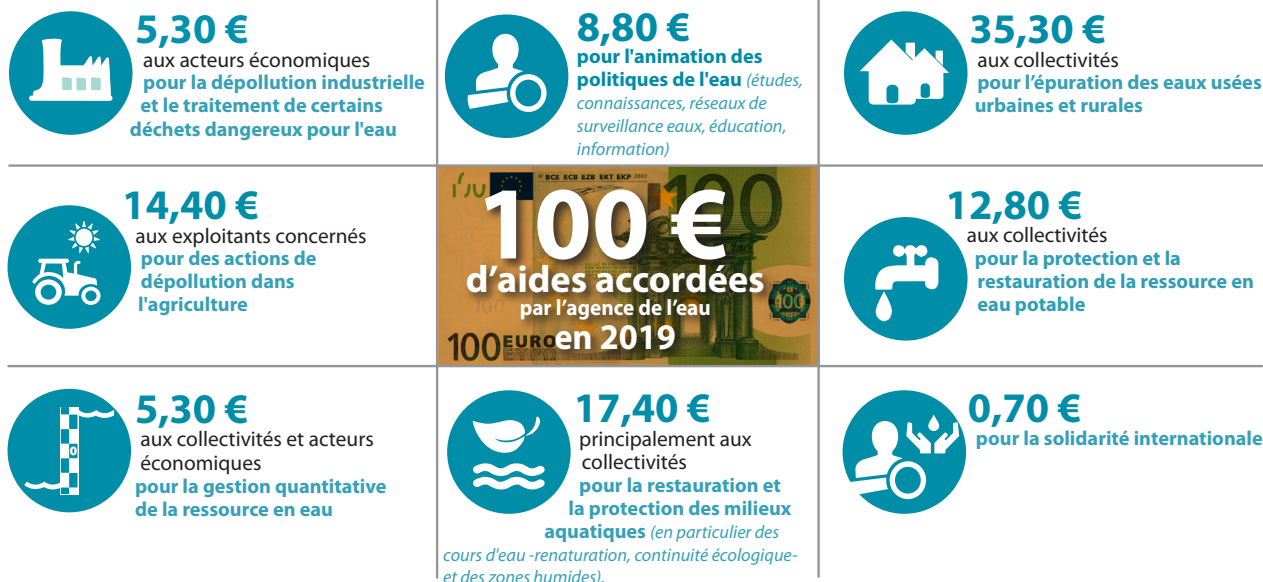
## À QUOI ONT SERVI LES REDEVANCES EN 2019 ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2019, elles ont représenté environ 222 millions d'euros.

## interventions / aides

### Comment se sont réparties les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2019 ? \*

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2019) • source agence de l'eau Adour-Garonne



\* S'y ajoutent le prélèvement opéré par l'État, le financement des opérateurs de la biodiversité et le fonctionnement de l'Agence.

**ACTIONS AIDÉES****PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2019**

L'année 2019 marque le lancement du 11<sup>e</sup> programme d'action de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

**POUR ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DES USAGES AUX CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

Plus de **120 M€** ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique. Les solutions fondées sur la nature qui visent à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes en représentent la plus grande part, il s'agit notamment des opérations de restauration de cours d'eau ou des aides à la conversion à l'agriculture biologique.

**POUR RÉDUIRE LES POLLUTIONS DIFFUSES EN ENCOURAGEANT LES PRATIQUES LES PLUS FAVORABLES À L'ENVIRONNEMENT**

Près de **32 M€** ont été consacrés en 2019 à la lutte contre les pollutions diffuses, dont par exemple :

- près de **17 M€** pour l'agriculture biologique pour 15 000 hectares,
- **5 M€** d'aide dans le cadre d'investissements,
- **3 M€** pour modifications de pratiques,
- **60** captages d'eau potable dits prioritaires (captage Grenelle ou conférence environnementale) bénéficient d'une démarche de plans d'action territoriaux (PAT) mise en œuvre?
- **24** collectifs d'agriculteurs engagés dans une transition vers des systèmes agro écologiques à faible dépendance en pesticides ont été aidés (dispositif dit « groupe 30000 »),
- plus de **2 M€** pour les paiements pour services environnementaux, expérimentation lancée cette année auprès de **385** exploitations pour valoriser les pratiques existantes d'une agriculture de qualité qui protège l'eau, les sols, les milieux et la biodiversité sur nos territoires.

**POUR PROMOUVOIR UNE GESTION QUANTITATIVE DURABLE ET ÉCONOME DE LA RESSOURCE EN EAU**

- **12 M€** ont été consacrés en 2019 à la gestion quantitative de la ressource et aux économies d'eau,
- grâce à ces aides, **1,4** million de m<sup>3</sup> ont été économisés ou substitués au travers des projets aidés,
- **9** projets de territoire pour la gestion de l'eau sont en cours d'élaboration ou de mise en œuvre sur le bassin Adour-Garonne.

**POUR ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES LES PLUS FRAGILES DANS LA GESTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**57 M€** ont permis d'accompagner plus de **380** communes situées dans des zones défavorisées pour des travaux d'assainissement et d'eau potable. L'Agence souhaite en effet soutenir particulièrement les communes rurales en proposant des modalités susceptibles de pérenniser les travaux engagés.

**POUR ACCOMPAGNER LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES**

En 2019, près de **39 M€** ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- **600 km** de cours d'eau ont été aidés pour accompagner la restauration de leur fonctionnalité hydromorphologique,
- plus de **70 ouvrages** du bassin ont été équipés afin d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et le bon déroulement du transport des sédiments) ont été rendus franchissables,
- plus de **30 000 hectares** de zones humides ont bénéficié d'une aide de l'Agence pour de la restauration, de l'entretien ou de l'acquisition.

**POUR RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'EAU EN RÉDUISANT LES POLLUTIONS PONCTUELLES**

Près d'**1M€** ont permis d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie, ainsi environ **4 hectares** ont été désimperméabilisés ou déracordés du réseau public.

- **56 M€** ont été consacrés en 2019 aux investissements de dépollution domestique dont principalement sur des masses d'eau en mauvais état subissant une pression domestique forte,
- pour réduire les pollutions dispersées des petites entreprises, des démarches collectives ont été encouragées par l'Agence : près de 90 entreprises de peinture ont été mises en conformité, 2 entreprises de traitement de surface pour le secteur aéronautique se sont mises en rejet zéro. Ainsi 59 kg de substances dangereuses ont été supprimées.

## LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km<sup>2</sup>, soit 15<sup>e</sup> du territoire national).  
Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources

souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 7,8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitat éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

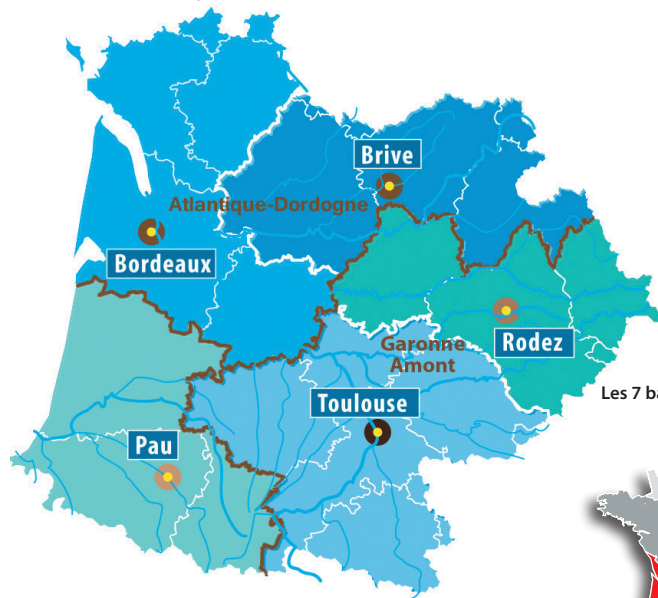
### AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

#### Siège

90 rue du Férétra - CS 87801

31078 Toulouse Cedex 4

Tél. : 05 61 36 37 38 | Fax : 05 61 36 37 28



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



#### Délégations territoriales :

##### Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle

33049 Bordeaux Cedex

Tél. : 05 56 11 19 99 - Fax : 05 56 11 19 98

Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86

et

94 rue du Grand Prat

19600 Saint-Pantaléon-de-Larche

Tél. : 05 55 88 02 00 - Fax : 05 55 88 02 01

Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

##### Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503

64075 Pau Cedex

Tél. : 05 59 80 77 90 - Fax : 05 59 80 77 99

Départements 40 • 64 • 65

##### Garonne Amont

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510

12035 Rodez Cedex 9

Tél. : 05 65 75 56 00 - Fax : 05 65 75 56 09

Départements 12 • 30 • 46 • 48

et

97 rue Saint Roch - CS 14407

31405 Toulouse Cedex 4

Tél. : 05 61 43 26 80 - Fax : 05 61 43 26 99

Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Pendant 2 ans, mois après mois, sujet après sujet, une web série et une foule de contenus éditoriaux pour présenter, répondre, décrypter, échanger directement avec les citoyens.

**Les agences de l'eau s'engagent pour améliorer la culture générale de l'eau.**

**Rendez-vous sur enimmersion-eau.fr**

et sur les réseaux sociaux



L'eau a quelque chose à vous dire...

LES AGENCES DE L'EAU  
ETABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ÉTAT

AR PREFECTURE

017-211703855-20201103-CH1092020-DE  
Reçu le 05/11/2020

# ANNEXE VII

## GLOSSAIRE SUR L'EAU

AR PREFECTURE

017-211703855-20201103-CH1092020-DE  
Regu le 05/11/2020



**Agence Française pour la Biodiversité (AFB) :** Voir définition de SISPEA décrite ci-dessous.

**Annuité de la dette :** Elle est composée du montant des intérêts des emprunts (dépenses réelles du compte 661) qui constituent une des charges de la section de fonctionnement et du montant du remboursement du capital (dépenses réelles du compte 16 hors gestion active de la dette) qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement. L'addition de ces deux montants permet de mesurer le poids de la charge de la dette à long et moyen terme pour les collectivités. (Source : Site internet [www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr) ; Les finances des communes de 10 000 habitants et plus en 2010 ; Définitions des grandeurs comptables à partir de la nomenclature M14).

**ANSES :** L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a été créée le 1er juillet 2010. L'Anses est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle des ministères chargés de la Santé, de l'Agriculture, de l'Environnement, du Travail et de la Consommation.

L'Anses assure des missions de veille, d'expertise, de recherche et de référence sur un large champ couvrant la santé humaine, la santé et le bien-être animal ainsi que la santé végétale. Elle offre une lecture transversale des questions sanitaires en évaluant les risques et les bénéfices sanitaires, souvent au prisme des sciences humaines et sociales. Ses missions de veille, de vigilance et de surveillance permettent de nourrir l'évaluation des risques. L'Agence évalue ainsi l'ensemble des risques (chimiques, biologiques, physiques...) auxquels un individu peut être exposé, volontairement ou non, à tous les âges et moments de sa vie, qu'il s'agisse d'expositions au travail, pendant ses transports, ses loisirs, ou via son alimentation. (Source : site internet de l'Anses : <https://www.anses.fr/fr>).

L'Anses a publié le 30 janvier 2019, un avis relatif à l'évaluation de la pertinence des métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine, disponible à partir du lien suivant : <https://www.anses.fr/fr/content/avis-et-rapports-de-lanses-sur-saisine>.

**ASTEE :** Association française des professionnels de l'eau et des déchets. L'Astee repose sur un réseau à la fois territorial (régional, national, international) et « métiers » (commissions techniques). Elle contribue à enrichir la connaissance et favorise le porté à connaissance des projets exemplaires ou d'intérêt pour l'amélioration des services publics locaux de l'environnement (grand cycle de l'eau et déchets), ainsi que de l'aménagement et la gestion durable des territoires urbains et ruraux, dans toutes leurs composantes « métiers », y compris le changement climatique, les NTIC (nouvelles technologies de l'information et de la communication) ou les relations avec les usagers. (Source : Site internet <https://www.astee.org>).

L'ASTEE a publié un guide pour estimer les volumes autorisés non comptés, disponible à partir du lien suivant : [http://www.services.eaufrance.fr/docs/variables/ASTEE\\_Estimation\\_volumes\\_non\\_comptés.pdf](http://www.services.eaufrance.fr/docs/variables/ASTEE_Estimation_volumes_non_comptés.pdf)

**Atrazine :** L'Atrazine est un herbicide largement utilisé en France à partir de 1960. Son utilisation a été limitée en 1997 puis totalement interdite en septembre 2003. Une fois épandue, l'atrazine (A) entame des processus de dégradation de type physico-chimique et/ou biologique par les microorganismes du sol et de l'eau. Ces processus produisent essentiellement du déséthylatrazine (DEA), mais aussi du Désisopropylatrazine (DIA), du Déséthyl Désisopropylatrazine (DEDIA) et de l'Hydroxyatrazine (HA).

**Carbone organique total (COT) :** Quantité totale de matière organique, exprimée en carbone (mg/L), contenue dans une solution.



**Champ captant :** Zone englobant un ensemble d'ouvrages de captages prélevant l'eau souterraine d'une même nappe (Source : Site internet [www.eaufrance.fr](http://www.eaufrance.fr)).

**CVM :** Chlorure de vinyle monomère, produit chimique purement synthétique. Au niveau des réseaux de distribution d'eau potable, la présence de CVM peut provenir soit d'une contamination de la ressource en eau, soit d'une migration dans l'eau à partir de certaines conduites en PVC. En effet, la fabrication du PVC repose sur la polymérisation du CVM. Une étape de stripping permet de réduire la teneur en CVM résiduel à des concentrations inférieures à 1 ppm dans le PVC fabriqué. Cette étape a été progressivement introduite dans le process de fabrication. Les matériaux en PVC antérieurs à 1980 peuvent donc avoir potentiellement une teneur en CVM résiduel beaucoup plus élevée, et sont ainsi les seuls à pouvoir induire une migration de CVM dans l'eau (Source : Instruction n°DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 du Ministère des affaires sociales et de la santé).

**Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques** (Coderst) concourt à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi, dans le département, des politiques publiques dans les domaines de la protection de l'environnement, de la gestion durable des ressources naturelles et de la prévention des risques sanitaires et technologiques.

Il exerce les attributions prévues par l'article L. 1416-1 du Code de la santé et est également chargé d'émettre un avis, dans les cas et selon les modalités prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sur les projets d'actes réglementaires et individuels en matière d'installations classées, de déchets, de protection de la qualité de l'air et de l'atmosphère, de police de l'eau et des milieux aquatiques, de polices administratives spéciales liées à l'eau, d'eaux destinées à la consommation humaine et d'eaux minérales naturelles, de piscines et de baignades, de risques sanitaires liés à l'habitat et de lutte contre les moustiques.

Le Coderst, présidé par le préfet, est composé de six représentants des services de l'État ; d'un représentant de l'agence régionale de santé, de cinq représentants des collectivités territoriales ; de neuf personnes réparties à parts égales entre des représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et des experts dans ces mêmes domaines ; de quatre personnalités qualifiées, dont au moins un médecin. Ils sont désignés, par arrêté préfectoral, pour une durée de trois ans renouvelable. (Source : Site internet [www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr)).

**Demi-vie :** Temps mis par une substance (médicament, noyau radioactif, ou autres) pour perdre la moitié de son activité pharmacologique, physiologique ou radioactive.

**Dépenses d'équipement brut :** Immobilisations incorporelles (compte 20), immobilisations corporelles (compte 21), travaux en cours (compte 23) et opérations pour compte de tiers (compte 45). (Source : Site internet [www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr) ; Les finances des communes de 10 000 habitants et plus en 2010).

**Dose journalière admissible (DJA) :** Quantité de substance chimique que peut intégrer un homme ou un animal, par jour, au cours de sa vie, sans aucun risque pour sa santé. Ces valeurs sont établies pour les additifs alimentaires et les résidus de pesticides dont la présence dans les aliments répond à des besoins techniques ou qui sont nécessaires pour la protection des plantes. La DJA est exprimée en fonction du poids corporel en mg/kg ou en µg/kg de poids corporel (Source : Site internet [https://www.actu-environnement.com/ae/dictionnaire\\_environnement](https://www.actu-environnement.com/ae/dictionnaire_environnement)).

**EPTB :** Les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin ont vocation à faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un sous-bassin hydrographique, la prévention des inondations, la gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que la préservation et la gestion des zones humides et contribuer à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) (Source : Site internet [www.gesteau.fr](http://www.gesteau.fr)).

**L'EPTB Charente** : L'Institution du fleuve Charente a été créée en 1977 à la suite de la sécheresse historique de 1976. Elle regroupe les Conseils départementaux de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne. Elle a pour mission de promouvoir la gestion de l'eau à l'échelle du bassin de la Charente en réalisant les études et les travaux permettant l'amélioration du régime hydraulique tant en crue qu'en étiage, le maintien ou la reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, la valorisation touristique du fleuve et de ses affluents. (Source : Site internet [www.fleuve-charente.net](http://www.fleuve-charente.net)).

**Encours de la dette** : Emprunts et dettes à long et moyen terme restant dus au 31 décembre. (Source : Site internet [www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr) ; Les finances des communes de 10 000 habitants et plus en 2010).

**Ifrée** : L'Institut de formation et de recherche en éducation à l'environnement



Le partenariat fondateur de la structure réunit en 1996, le Conseil régional, l'Etat, les associations d'éducation à l'environnement et de la protection de la nature et des institutions publiques comme l'Ademe. Il vise à en faire une structure au service des acteurs de l'éducation à l'environnement afin de développer quantitativement ce domaine. (Source : Site internet <https://www.ifree.asso.fr/institut-ifree/historique-institut-ifree>)

**Indicateur de performance** : Afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre et entre services similaires, des indicateurs de performance ont été définis. Il s'agit d'indicateurs permettant de suivre les différentes composantes du service et qui, pris dans leur ensemble, offrent une vision globale de ses performances. Il s'agit d'outils de pilotage facilitant l'inscription des services dans une démarche de progrès.

Pour les usagers, ils constituent des éléments d'explication du prix de l'eau.

Les indicateurs ont fait l'objet de définitions standardisées, élaborées par un groupe de travail associant des experts représentatifs des acteurs de la gestion des services d'eau : représentants des administrations publiques, des collectivités territoriales, des opérateurs publics et privés. Ces indicateurs doivent être renseignés chaque année par l'ensemble des services au sein du rapport annuel sur le prix et la qualité des services. Ils constituent la base des informations collectées au sein de l'**Observatoire national des services d'eau et d'assainissement**\*.

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 17, dont 3 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites. (Source : site interne de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement, <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>)

**Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau** : Cet indicateur, exprimé en pourcentage, traduit l'avancement des démarches administratives et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée.

La valeur de l'indicateur est fixée pour chaque ouvrage de production comme suit :

- 0 % Aucune action
- 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier déposé en préfecture

80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)

100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

L'indicateur global à l'échelle d'Eau 17 résulte des indices d'avancement individuels de tous les points de prélèvements pondérés avec les volumes produits par ces ressources.

(Source : <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/P108.3>)

**MAEC** : Il s'agit de mesures permettant d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale ou dans le maintien de telles pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition. C'est un outil clé pour la mise en œuvre du projet agro-écologique pour la France. (Source : Site internet [www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr)).

**Métazachlore** : Le métazachlore (MTZC) est un herbicide de la famille des chloroacétanilides. Il est autorisé sur le marché communautaire depuis le 1<sup>er</sup> août 2009. Le métazachlore ESA (MTZC ESA), est un métabolite de l'herbicide.

**Métolachlore** : Le métolachlore (MTC) est un pesticide organochloré, interdit en France depuis décembre 2003. Il est remplacé par un produit proche, le S-métolachlore, principalement utilisé pour le désherbage du maïs. La durée de demi-vie\* du MTC dans les sols en milieu aérobie est de l'ordre de deux semaines avec formation de plusieurs métabolites majeurs, dont le MTC-ESA et le MTC-OXA qui apparaissent plus persistants dans les sols que le MTC. Le MTC, le MTC-ESA et le MTC-OXA sont des molécules très mobiles car très faiblement adsorbées dans les sols et présentent ainsi un fort potentiel de lixiviation vers les eaux souterraines. (Source : Avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, ANSES, du 2 janvier 2014).

**Observatoire national des services d'eau et d'assainissement** : Voir définition de SISPEA décrite ci-dessous.

**Pesticides** : Le terme « pesticides » est utilisé pour désigner les molécules mères de pesticides (insecticides, herbicides, fongicides, nématocides, acaricides, algicides, rodenticides, produits antimoisissures, produits apparentés, notamment régulateurs de croissance) et leurs métabolites, sous-produits de dégradation et de réaction (Source : Instruction DGS/EA4 no 2010-424 du 9 décembre 2010 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement des limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour les pesticides).

**Programme EVA 17** : Le conseil départemental de la Charente-Maritime a initié un dispositif d'aide à la plantation d'arbres dans le cadre de la restauration des paysages ruraux : le Programme EVA 17 (Programme d'Entretien et de Valorisation de l'Arbre). En partenariat avec la Chambre d'agriculture, le programme accompagne les agriculteurs, les particuliers et les collectivités dans leurs projets de plantation en espace rural et dans la gestion du patrimoine arboré.

(Source : Site internet du conseil départemental de la Charente-Maritime : <https://la.charente-maritime.fr/index.php/environnement-cadre-vie/preservation-lenvironnement/paysages-ruraux>)

**SAU** : La superficie agricole utilisée est une notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous abri, jardins familiaux...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers...) (Source : Site internet [www.insee.fr](http://www.insee.fr)).

**Sélénium** : Le sélénium est l'élément chimique de numéro atomique 34, de symbole Se. Ce troisième élément du groupe VI A (groupe des chalcogènes) est un non-métal. La chimie du corps simple et de

ses principaux composés présente une grande analogie avec celle du soufre, mais aussi avec celle du tellure. Le sélénium est un oligoélément et un bioélément, mais à très faible dose. Il est toxique à des concentrations à peine plus élevées que celles qui en font un oligoélément indispensable à la diète animale.

**SISPEA** : La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques a confié à l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (**Onema**) le soin de mettre en place un système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA).

L'Agence française pour la biodiversité (**AFB**), créée par la loi de la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages d'août 2016, reprend la mission SISPEA.

Depuis 2009, ce système d'information des services publics d'eau et d'assainissement recense et diffuse, au niveau national, de nombreuses données sur l'organisation, la gestion, la tarification et la performance des services publics d'eau et d'assainissement.

Ces données sont à disposition des usagers et de tous les acteurs de l'eau qui souhaitent en prendre connaissance ou les exploiter à des fins d'études ou d'investigations plus poussées, via le site Internet [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

Une des vocations de ce dispositif est de proposer aux usagers des clefs pour la compréhension de la tarification de leurs services, à partir de critères objectifs et partagés d'ordres économique, technique, social et environnemental. L'**Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement**, recensant ces données à travers SISPEA, constitue un outil de pilotage des services publics d'eau et d'assainissement et répond au souci de transparence partagé par les usagers, les services de l'État, les collectivités, les élus et le monde économique.

Il importe, pour que cet observatoire remplisse pleinement ce rôle, que le plus grand nombre de services publics y participe en renseignant le système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA). À cette fin, les DDT(M), la DRIEE et les DEAL jouent un rôle important d'animation territoriale auprès des collectivités et un rôle incontournable pour la publication des données.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, rend obligatoire la transmission au dispositif SISPEA des données relatives à l'eau et à l'assainissement, pour les collectivités de 3 500 habitants et plus.

(Source : Note du 22 juin 2017 du Ministère de la transition écologique et solidaire, relative à l'animation de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement).



**Valeur journalière maximale (ou  $V_{\max}$ )** : L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a été saisie le 29 mai 2012 par la Direction générale de la santé (DGS) d'une demande d'avis relatif à la détermination de valeurs sanitaires maximales de pesticides ou métabolites de pesticides pour des molécules ayant fait l'objet d'au moins un dépassement de la limite de qualité lors du bilan de la qualité de l'eau au robinet du consommateur réalisé en 2010 par la DGS en lien avec les agences régionales de santé (ARS) ou présentant une concentration supérieure aux limites de détection analytiques sans dépassement de la limite de qualité et ayant fait l'objet de demandes spécifiques formulées en 2011 par les ARS.

Dans un avis du 22 avril 2013, l'Anses a défini la  $V_{\max}$  de la DEDIA à 60 µg/L (Source : Avis du 22 avril 2013 de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

relatif à la détermination de valeurs sanitaires maximales de pesticides ou métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine).

L'annexe 3 de l'avis de l'ANSES du 30 janvier 2019, relatif à l'évaluation de la pertinence des métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine, rappelle les Vmax établies sur les métabolites de pesticides, dont notamment :

| Métabolite                           | Vmax     |
|--------------------------------------|----------|
| Déséthylidéisopropylatrazine (DEDIA) | 60 µg/L  |
| Métazachlore ESA (MTZC ESA)          | 240 µg/L |
| Métazachlore OXA (MTZC OXA)          | 240 µg/L |
| Métolachlore ESA (MTC ESA)           | 510 µg/L |
| Métolachlore OXA (MTC OXA)           | 510 µg/L |

Ce document est disponible à partir du site internet :  
<https://www.anses.fr/fr/system/files/EAUX2015SA0252.pdf>

**UFC** pour Unité Formant Colonie : Il s'agit de l'unité permettant de dénombrer les bactéries vivantes. Le principe du dénombrement des bactéries en milieu solide s'appuie sur le fait qu'un micro-organisme présent dans un prélèvement d'eau, mis en culture dans des conditions optimales, en milieu solide, s'y développe en formant une colonie. La méthode consiste à faire correspondre un micro-organisme à une UFC.

**UNIMA** : union des marais de la Charente Maritime, syndicat mixte ouvert intervenant pour le compte des collectivités et des groupements de communes dans l'aménagement, l'entretien et la restauration de marais, zones humides et dans l'aménagement de plans d'eau et de cours d'eau (Source : <http://www.unima.fr/>).

**Unité de distribution (UDI)** : Réseau de distribution dans lequel la qualité de l'eau est réputée homogène. Une unité de distribution est une zone géographique dans laquelle un réseau d'eau est exploité par la même personne morale, et qui appartient à la même unité administrative (syndicat ou commune) (Source : Site internet [www.eaufrance.fr](http://www.eaufrance.fr)).

**Zone de répartition des Eaux (ZRE)** : Zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

Les ZRE sont définies par l'article R211-71 du code de l'environnement et sont fixées par le préfet coordonnateur de bassin. L'arrêté pris par les préfets de département concernés traduit la ZRE en une liste de communes. Cet arrêté est le texte réglementaire fondateur de la ZRE.

Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclaration des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m<sup>3</sup>/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration. (Source : Site internet [www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr)).

AR PREFECTURE

017-211703855-20201103-CH1092020-DE  
Reçu le 05/11/2020

# ANNEXE VIII

## DEFINITION DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES



AR PREFECTURE

017-211703855-20201103-CH1092020-DE  
Regu le 05/11/2020

**ANNEXE VIII DEFINITION DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES**

| <b>SIGLE</b>   | <b>DEFINITION</b>                                                                          |
|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>AC</b>      | Amiante ciment                                                                             |
| <b>AFB</b>     | Agence française pour la biodiversité                                                      |
| <b>ANC</b>     | Assainissement non collectif                                                               |
| <b>ANSES</b>   | Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail |
| <b>ASTEE</b>   | Association française des professionnels de l'eau et des déchets                           |
| <b>CCSPL</b>   | Commission consultative des services publics locaux                                        |
| <b>CGCT</b>    | Code général des collectivités territoriales                                               |
| <b>CODERST</b> | Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques       |
| <b>CSP</b>     | Code de la santé publique                                                                  |
| <b>CVM</b>     | Chlorure de vinyle monomère                                                                |
| <b>DDTM</b>    | Direction départementale des territoires et de la mer                                      |
| <b>DEA</b>     | Déséthylatrazine (voir définition de l'Atrazine)                                           |
| <b>DEDIA</b>   | Déséthylidéisopropylatrazine (voir définition de l'Atrazine)                               |
| <b>DIA</b>     | Déisopropylatrazine (voir définition de l'Atrazine)                                        |
| <b>DSP</b>     | Délégation de service public                                                               |
| <b>EH</b>      | Equivalent habitant                                                                        |
| <b>EPCI</b>    | Etablissement public de coopération intercommunale                                         |
| <b>EPTB</b>    | Etablissement Public Territorial de Bassin                                                 |
| <b>FSL</b>     | Fonds solidarité logement                                                                  |
| <b>GAEC</b>    | Groupeement agricole d'exploitation en commun                                              |
| <b>ICGP</b>    | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale                                          |
| <b>Ifrée</b>   | L'Institut de formation et de recherche en éducation à l'environnement                     |
| <b>ILP</b>     | Indice linéaire des pertes en réseau d'eau potable                                         |
| <b>ILVNC</b>   | Indice linéaire des volumes non comptés                                                    |
| <b>INSEE</b>   | Institut national de la statistique et des études économiques                              |
| <b>MTZC</b>    | Métazachlore                                                                               |
| <b>MTC</b>     | Métolachlore                                                                               |
| <b>ONEMA</b>   | Office national de l'eau et des milieux aquatiques                                         |

**SIGLE**      **DEFINITION**

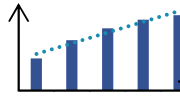
---

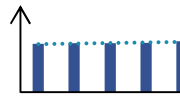
|                        |                                                                          |
|------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| <b>PEHD</b>            | Polyéthylène haute densité                                               |
| <b>PGSSE</b>           | Plan de gestion et de sécurité sanitaire des eaux                        |
| <b>PVC</b>             | Polychlorure de vinyle                                                   |
| <b>RGPD</b>            | Règlement général sur la protection des données                          |
| <b>RPQS</b>            | Rapport annuel sur le prix et la qualité du service                      |
| <b>SIG</b>             | Système d'information géographique                                       |
| <b>SISPEA</b>          | Système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement |
| <b>SIVOM</b>           | Syndicat à vocation multiple                                             |
| <b>SIVU</b>            | Syndicat à vocation unique                                               |
| <b>SPANC</b>           | Service public d'assainissement non collectif                            |
| <b>TTC</b>             | Toutes taxes comprises                                                   |
| <b>TVA</b>             | Taxe sur la valeur ajoutée                                               |
| <b>UDI</b>             | Unité de distribution                                                    |
| <b>UFC</b>             | Unité formant colonie                                                    |
| <b>UNIMA</b>           | Union des marais de la Charente Maritime                                 |
| <b>V<sub>max</sub></b> | Valeur journalière maximale                                              |
| <b>ZRE</b>             | Zone de répartition des eaux                                             |
| <b>DJA</b>             | Dose journalière admissible                                              |
| <b>COT</b>             | Carbone organique total                                                  |

# ANNEXE IX

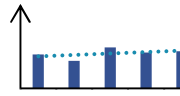
## EVOLUTION DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DEPUIS 2015 COMPARAISON AVEC LES MOYENNES DE SISPEA\*

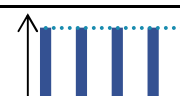
ANNEXE IX – EVOLUTION DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DEPUIS 2015  
COMPARAISON AVEC LES MOYENNES DE SISPEA\*

| Indicateur                                          | Périmètre | 2015    | 2016    | 2017    | 2018    | 2019    | Tendance Eau 17                                                                     |
|-----------------------------------------------------|-----------|---------|---------|---------|---------|---------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis | Eau 17    | 504 589 | 508 297 | 510 725 | 512 502 | 513 445 |  |
|                                                     | SISPEA    |         |         |         |         |         |                                                                                     |

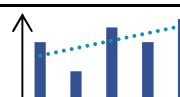
|                                                                                                                  |        |      |      |      |      |      |                                                                                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|------|------|------|------|------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| D102.0 - Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> (en € TTC/m <sup>3</sup> ) <sup>(1)</sup> | Eau 17 | 2,11 | 2,12 | 2,12 | 2,13 | 2,17 | =  |
|                                                                                                                  | SISPEA | 2,05 | 2,03 | 2,03 | 2,05 |      |                                                                                       |

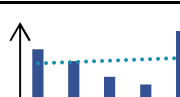
Indicateur calculé pour un service exploité par la RESE, dans le bassin de l'agence de l'eau Adour Garonne.

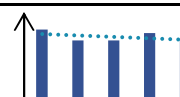
|                                                                         |        |     |     |     |    |    |                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------|--------|-----|-----|-----|----|----|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Consommation moyenne annuelle par abonné (en m <sup>3</sup> /abonné/an) | Eau 17 | 95  | 93  | 97  | 96 | 96 | =  |
|                                                                         | SISPEA | 156 | 154 | 152 |    |    |                                                                                       |

|                                                                                                                  |        |   |   |   |   |   |                                                                                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|---|---|---|---|---|-------------------------------------------------------------------------------------|
| D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements, pour les nouveaux abonnés, défini par le service (en jours) | Eau 17 | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 |  |
|                                                                                                                  | SISPEA |   |   |   |   |   |                                                                                     |

Indicateur mentionné dans le règlement des services exploités par la RESE.

|                                                                                                                                                                                               |        |      |      |      |      |       |                                                                                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|------|------|------|------|-------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (en %) | Eau 17 | 99,8 | 99,6 | 99,9 | 99,8 | 99,96 |  |
|                                                                                                                                                                                               | SISPEA | 99,4 | 98,3 | 98,1 |      |       |                                                                                      |

|                                                                                                                                                                                                               |        |      |      |      |      |      |                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|------|------|------|------|------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (en %) | Eau 17 | 98,8 | 98,5 | 98,1 | 97,9 | 99,3 | =  |
|                                                                                                                                                                                                               | SISPEA | 98,7 | 98,2 | 98,2 |      |      |                                                                                         |

|                                                                                       |        |     |     |     |     |     |                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--------|-----|-----|-----|-----|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable | Eau 17 | 108 | 107 | 107 | 108 | 107 | =  |
|                                                                                       | SISPEA | 94  | 96  | 96  |     |     |                                                                                         |

La baisse de l'indicateur est liée à la révision du mode de calcul, elle ne reflète pas une dégradation de la connaissance des réseaux.

| Péri-mètre | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Tendance Eau 17 |
|------------|------|------|------|------|------|-----------------|
| Eau 17     | 79   | 78,6 | 81,9 | 81,7 | 83,4 |                 |
| SISPEA     | 79,6 | 79,9 | 79,8 |      |      |                 |

|                                                                  |        |      |      |     |      |      |  |
|------------------------------------------------------------------|--------|------|------|-----|------|------|--|
| P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés (en m³/jour/km) | Eau 17 | 2,07 | 2,11 | 1,8 | 1,82 | 1,64 |  |
|                                                                  | SISPEA | 3,8  | 3,6  | 3,6 |      |      |  |

|                                                              |        |      |      |      |      |      |  |
|--------------------------------------------------------------|--------|------|------|------|------|------|--|
| P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau (en m³/jour/km) | Eau 17 | 1,94 | 1,98 | 1,69 | 1,70 | 1,53 |  |
|                                                              | SISPEA | 3,4  | 3,1  | 3,2  |      |      |  |

|                                                                        |        |      |      |      |      |     |  |
|------------------------------------------------------------------------|--------|------|------|------|------|-----|--|
| P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (en %) | Eau 17 | 0,50 | 0,60 | 0,68 | 0,69 | (3) |  |
|                                                                        | SISPEA | 0,57 | 0,59 | 0,61 |      |     |  |

(3) : Le Taux moyen de renouvellement des réseaux 2015 - 2019 sera publié dans le RPQS de l'exercice 2020.

|                                                                             |        |      |      |      |      |      |  |
|-----------------------------------------------------------------------------|--------|------|------|------|------|------|--|
| P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (en %) | Eau 17 | 89,0 | 91,0 | 92,2 | 90,2 | 90,2 |  |
|                                                                             | SISPEA | 74,5 | 74,0 | 73,6 |      |      |  |

|                                                                                                  |        |        |        |        |        |        |  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--|
| P109.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (en € HT/m³) | Eau 17 | 0,0020 | 0,0020 | 0,0020 | 0,0020 | 0,0020 |  |
|                                                                                                  | SISPEA | 0,0044 | 0,0046 | 0,0049 |        |        |  |

|                                                                                                        |        |     |     |     |     |     |  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-----|-----|-----|-----|-----|--|
| P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (en nombre pour 1 000 abonnés) | Eau 17 | 2,2 | 3,7 | 4,0 | 3,1 | 3,6 |  |
|                                                                                                        | SISPEA | 2,3 | 2,1 | 2,5 |     |     |  |

|                                                                                                         |        |      |      |      |      |      |  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|------|------|------|------|------|--|
| P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (en %) | Eau 17 | 99,9 | 99,9 | 99,9 | 99,9 | 99,9 |  |
|                                                                                                         | SISPEA |      |      |      |      |      |  |



